

ANNALES 2020



Organigramme des Directeurs
& chefs de service



Conseil d'administration



Assemblée Générale
Fntp, Syndicat de France



Rapports des Commissions



ANNALES

2020

Les Annales sont la mémoire de la Fédération.

Vous retrouverez un an d'actions et d'évènements qui vous donneront une vision impressionniste de ce qu'est le quotidien de votre organisation professionnelle et des acteurs qui s'y impliquent.

Bonne lecture.
Bruno Cavagné



Directeurs & chefs de service



président
Bruno CAVAGNÉ



directeur général
Julien GUEZ



directeur de cabinet
réseau et relations
institutionnelles
Jean-Christophe
ANGENAULT



directrice influence
Sophie CAHEN



secrétaire général
Yoann RAULT-WITA



chef du service
informatique
Alain GOMEZ



chef du service
comptabilité et
administration
du personnel
Béatrice LUC



assistante du président
Djamilia BOUCHAFA



directrice
des relations du travail
et de
la protection sociale
Sophie SEBAH



chef de service
relations et
organisations
collectives de travail
Barbara MERLE



chef de service
des relations individuelles
de travail et affaires
sociales européennes
Émilie PETÉ



directeur formation
et santé-sécurité
Richard LANGLET



directrice adjointe
formation
et santé-sécurité
Joëlle HELENON



directrice
des affaires juridiques
et européennes
Camille ROUX



directeur adjoint
des affaires
européennes
Nicolas GAUBERT



chef de service
des affaires
réglementaires
Sabine AYRAUD



chef de service
des affaires
contractuelles
Valérie BAILLAT



directrice générale
déléguée
Corine LE SCIELOUR



direction
de la communication
directeur adjoint
des affaires
économiques
Jean-Philippe
DUPEYRON



chef de service
du fichier et
de l'identification
professionnelle
François OGER



chef de service
des enquêtes
statistiques
Isabelle CHAPTAL



directeur technique
et de la recherche
Dominique CHEVILLARD



directeur adjoint
technique et
de la recherche
Philippe GOTTELAND



directeur
du développement
durable
Stéphane
RUTARD MARCELLAN



délégué aux affaires
internationales
Richard TOUROUDE

ORGANIGRAMME
2021

ANNALES
2020



CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Fédération nationale des travaux publics du 30 janvier 2020

PARTICIPATION À LA RÉUNION DU CONSEIL

PRÉSENTS

Administrateurs actifs

Jacques ALLEMAND, Laurent AMAR, Rémi AMICEL, Mohamad ATOUI, Paul BAZIREAU, Robert BELLO, Eric BERGER, Pierre BERGER, Christian BODIN, Dominique BOUILLLOT, Yves BOURDAIS, Eric BOYER, Cédric BRANDELY, Christian BRAULT, Fabien BRONNER, Jean-Claude BROSSIER, Philippe CAPPELLO, Bruno CAVAGNÉ, Mathieu CAVAGNÉ, Jean CERUTTI, Jean CHARBONNEL, Frédéric CHARMASSON, René COIRO, Damien COLOMBOT, Thierry CROSNIER, Francisco DA CUNHA, Henri DEHÉ, Laurent-Emmanuel DIEU, Bruno DUPETY, Patrice FONTENAT, Jean-François GAGNERAUD, Frédéric GARDÈS, Daniel GENDRY, Laurent GIROU, Philippe GOULLEY, Alain GRIZAUD, Patrice HALTEBOURG, Bernard HERITIER, François HURET, Franck IZIDI, Thierry KLOTZ, Emmanuel LACOMBE, Christian LAVEDRINE, Philippe LAVILLAUGOUET, Jean Christophe LOUVET, Christophe MAITRE, Didier MANSEAU, Jean-Louis MARCHAND, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Guy MATHIOLON, Jean-Marc MEDIO, Thierry MELINE, Olivier MERCIER, Xavier NEUSCHWANDER, Hervé NOËL, Jérôme PERRIN, Emmanuèle PERRON, Olivier PETER, Stéphane RABIER, José RAMOS, Pierre RAMPA, Max ROCHE, Bernard SALA, Philippe SEITZ, Joseph SPATARO, Alain SUR, Christian SURGET, Olivier TARDY, Jacques TAVERNIER, Pascal TEBIBEL, Frédéric TOMASELLA, Christian TRIDON, Sébastien VACELLIER, Guy VACHER, Bernard VADON, Jean-Luc VENTURA, Eric VODINH.

Représentés

Olivier ALLEZ, Pierre ANJOLRAS (représenté par Robert BELLO), Philippe ATHUYT, Gilles de BAGNEUX, Philippe BORONI, René BRAJA, Pierre CALVIN (représenté par Bernard SALA), François-Xavier CLEDAT, Benoît DENIZOT (représenté par Philippe GOULLEY), Abdenour DJADOUR, Thierry DUR, Laurent FAYAT, Michel GADBOIS, François GAGNERAUD, Olivier GIORGIUCCI (représenté par Frédéric CHARMASSON), Jean-Pierre GUGLIELMI (représenté par Jean CHARBONNEL), Jacques HUILLARD, Didier JACQUET, Patrick LELEU, Gauthier LOUETTE, Antoine METZGER, Patrick MEUNIER, Charles ROBINET (représenté par Cédric BRANDELY), René SIMON, Jean-Philippe TRIN (représenté par Bruno CAVAGNÉ), Jérôme VANHOVE, Frédéric WATTEBLED.

Président honoraire : Daniel TARDY.

Administrateurs honoraires : Dominique VELUT, Gérard VIEILLE.

Présents également :

Julien GUEZ, Directeur Général, ainsi qu'une trentaine de représentants TP dans les instances départementales de la profession.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ANNALES
2020

EXCUSÉS

Administrateurs actifs

Damien BARRUET, Hervé BELAN, Frédéric BERNADET, Régis BINET, Serge BODY, André BOEUF, Philippe BONNAVE, Jean-Yves BORDET, Jacques BORDIGNON, Jean BOUZID, Jean-Michel BUESA, Bertrand BURTSCHHELL, Patrick COMTE, Jean-Marc CORNUT, Michel COUEGNAT, François COVILLE, Jacques DOLMAZON, Bernard DUHAMEL, Yves FORZINI, Hugues FOURMENTRAUX, Luc GAUDILLERE, Gilles GODARD, Cécile GRUAT, Julie GUILLAS, Jean GUILLAUME, Christophe JOZON, Guy LACROIX, Pascal de LAURENS, Hervé LE BOUC, Mickaël LECLERCQ, Alain LE DU, Thierry LE FRIANT, Paul LHOTELLIER, Jean-François MARTEL, Philippe MATIERE, Christophe MONGE, Jean-François PAGE, Jean-Pierre PASERI, Philippe PUTHOD, Christophe QUARDEL, Philippe RENAUDI, Pascal RIBOLZI, Daniel RIGOUT, Jean-Charles ROBIN, Philippe ROCHER, Christophe ROUGEOT, Joël ROUSSEAU, Gilbert ROUX, Jacky SEANTIER, Fernando SISTAC, Jérôme STUBLER, Hélène SZULC.

Présidents honoraires : Patrick BERNASCONI, Philippe LEVAUX.

Vice-Présidents et Administrateur honoraires, invité : Henri CASSOUS, Jean GUENARD, Gilbert JACQUOT, Jean-Yves TONNELIER.

DÉBAT SUR L'AVENIR DE LA PROFESSION

Bruno CAVAGNÉ, dans la perspective de l'AG du 2 avril et de sa candidature à un troisième mandat, a souhaité mesurer les attentes des entrepreneurs. Les entrepreneurs présents (membres du Conseil d'Administration et représentants des départements) ont été appelés à s'exprimer sur 4 thèmes : business ; recrutement ; services ; organisation. Les résultats de cette interrogation sont à retrouver dans le document ci-joint.

Les Présidents de Commission et de nombreux entrepreneurs ont pris part aux débats qui ont jalonné le questionnement. Parmi les points à tout particulièrement relever : les besoins en main d'oeuvre qualifiée sont la préoccupation n°1 des entrepreneurs, thème sur lequel ils attendent de la FNTP des actions variées : campagne de communication, sourcing, partenariats. Autre point clé, les entrepreneurs considèrent la transition écologique comme leur premier relai de croissance et comme une opportunité de business. Sur les services FNTP, il faut prioritairement mieux les faire connaître et améliorer les canaux de diffusion de l'information. Sur nos priorités futures, elles doivent aller vers le lobbying et la valorisation du rôle des infrastructures vis-à-vis de nos donneurs d'ordre.

RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2019 ET BUDGET 2020

Le Trésorier, Bruno DUPETY, a présenté le résultat prévisionnel 2019 et le budget 2020 de la FNTP.

PRÉVISIONNEL 2019

Un résultat excédentaire à + 856 K€.

Les produits d'exploitation sont tirés par une forte croissance des cotisations de 6,57% (hors effet « TP d'avenir »).

Dans un contexte d'augmentation des ressources, les charges d'exploitation ont légèrement dépassé le budget principalement sur trois postes : subventions (le surcroît de cotisations induit un surcroît de subventions versées à TP d'Avenir), voyages et déplacements et NTIC (informatique).

Le résultat financier est positif à + 149 K€ : le rendement des avoirs financiers a atteint + 2,53 % (dont 0,66 % de plus-values latentes) en 2019 mais des provisions, notamment sur e-BTP, ont diminué le résultat financier.

Depuis 2012, le redressement du résultat d'exploitation est quasi continu.

Entre 2012 et 2019, le résultat d'exploitation est passé de - 3 000 K€ à + 889 K€. Il est positif depuis 2017.

Une situation de trésorerie en forte amélioration qui a permis de réinvestir 1 000 K€ dans le portefeuille.

Cash flow 2019 : 1 552 K€ - 1 000 K€ réinvestis dans le portefeuille = + 552 K€.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération nationale des travaux publics du 30 janvier 2020

BUDGET 2020

Construction du budget 2020

Une hausse du montant des cotisations de + 2 %. C'est une hypothèse plutôt prudente.

Un rendement des avoirs financiers de + 1,35 %.

Après plusieurs années de maîtrise des charges permettant le résultat d'exploitation, la FNTP prévoit des investissements sur 2020 : réseau, Salon Pollutec, CRM, transition écologique, ...

Un budget 2020 en excédent dans la continuité de 2019.

A partir de ces hypothèses, le budget 2020 atteint un excédent de + 868 K€, en stabilité par rapport au prévisionnel 2019.

VIE PROFESSIONNELLE

COMMISSIONS FÉDÉRALES

- Le Conseil a été informé du changement de dénomination de la Commission Marchés qui devient la Commission Droit et Marchés.
- Le Conseil a approuvé le passage de relai du Président de la Commission Relations du travail et Protection sociale, Jean CERUTTI, à Thierry KLOTZ, Président de la Fédération Alsace.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA FNTP ET DU SYNDICAT DE FRANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2020

Les Assemblées Générales se dérouleront entièrement au 3 rue de Berri, sous le format simplifié de celle de 2019, compte tenu de la capacité de nos espaces.

Elles commenceront par le déjeuner des Conseils d'Administration (auquel, comme d'habitude, seront également conviés les Délégués spécialement désignés pour l'AGO de la FNTP, les Administrateurs honoraires de la FNTP et du Syndicat de France et les Secrétaires Généraux des FRTP et des Syndicats de spécialités.

Suivront ensuite les réunions statutaires :

- Opérations de vote pour l'élection du tiers renouvelable des Administrateurs du Syndicat de France, à cheval sur la fin du déjeuner et l'AGO de la FNTP,
- AGO de la FNTP
- AGO du Syndicat de France,
- Conseil d'Administration de la FNTP dédié à l'élection du Président pour un mandat de trois ans.
 - Article 14 des statuts - Composition du Bureau, 5ème alinéa : L'élection du Président a lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité au deuxième tour, le candidat le plus âgé est élu. Seuls les Administrateurs effectivement présents peuvent prendre part au vote. Les délibérations ne sont en outre valables qu'autant que la moitié au moins des membres y a pris part.
 - à l'élection du Bureau et aux désignations dans les diverses instances pour 2020-2021,
- Conseil d'Administration du Syndicat de France dédié à l'élection du Bureau et aux désignations dans les diverses instances pour 2020-2021.

Un débat est prévu en deuxième partie d'après-midi.

Un cocktail élargi clôturera cette série de réunions.

Les Présidents des organismes adhérents de la FNTP recevront, en février, la demande de désignation de leur Délégué pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la FNTP.

Ces Délégués représentent la deuxième composante de l'Assemblée Générale de la FNTP ; ils viennent en complément des Administrateurs actifs. Ils sont désignés à l'occasion de chaque Assemblée Générale par l'ensemble des membres actifs de la FNTP, à raison d'un seul par organisme, leur mandat étant ponctuel et ne valant que pour la seule réunion mentionnée sur le formulaire de désignation.

S'agissant d'une année d'élection du Président de la FNTP, aux habituelles réunions des Comités des Mandats de la FNTP et du Syndicat de France qui précéderont les Assemblées Générales et Conseils du 2 avril 2020, s'ajoutera celle du Comité des Candidatures.

Le Comité des Candidatures, composé des Administrateurs actifs du Syndicat de France et des membres des Bureaux du Conseil des Spécialités et du Conseil des Régions, se réunit sous la présidence de son doyen d'âge.

Son rôle est d'examiner les candidatures à la fonction de Président puis de les transmettre au Conseil d'Administration en lui recommandant le ou les candidats lui paraissant les plus aptes.

Modifications de la composition du Conseil d'Administration de la FNTP à prévoir d'ores et déjà, dans le cadre de l'élection du tiers renouvelable du Conseil d'Administration du Syndicat de France du 2 avril 2020

Le Président a rappelé qu'un mandat d'Administrateur actif du Syndicat de France valant, de droit, mandat d'Administrateur actif de la FNTP, toute modification intervenant dans la composition du Conseil du Syndicat de France impactait de même celle du Conseil de la FNTP.

Le Comité des Mandats du Syndicat de France qui se réunira le mercredi 12 février procédera à son examen annuel habituel de la composition du Conseil d'Administration du Syndicat et, surtout, arrêtera la liste des candidats (renouvellements de mandat pour les uns et premiers mandats pour les autres) pour l'élection du tiers renouvelable du Conseil du Syndicat de France du 2 avril prochain.

Les quatorze Administrateurs dont le mandat prend fin le 2 avril 2020 sont les suivants :

Mohamad ATOUI
Pierre BERGER
Jean-Claude BROSSIER
Henri DEHÉ
Jacques DOLMAZON
Jean-François GAGNERAUD
Laurent GIROU
Philippe GOULLEY
Alain GRIZAUD
Paul LHOTELLIER
Gauthier LOUETTE
Jérôme PERRIN
Pierre RAMPA
Jean-Philippe TRIN

Et fin également du mandat en cours de Christian BRAULT (2018 à 2021), du fait de la condition d'âge.

Rappel des principales étapes de préparation des réunions du jeudi 2 avril 2020

La date limite de dépôt des candidatures à la fonction de Président a été fixée au : vendredi 7 février 2020 (le vendredi qui précède la réunion du Comité des Candidatures).

Les principales dispositions qui s'attachent à l'élection du Président sont les suivantes :

- Les candidats à la présidence doivent être Administrateurs du Syndicat de France (puisque le Président élu de la FNTP devient de fait Président du Syndicat de France).
- L'élection a lieu sous la présidence du doyen d'âge du Conseil, à bulletin secret.
- Seuls les Administrateurs effectivement présents peuvent prendre part au vote (pas de vote par procuration possible).

- L'élection n'est en outre valable qu'autant que la moitié au moins des membres actifs du Conseil (auxquels s'ajoutent les Présidents honoraires de la FNTP qui ont voix délibérative), y a pris part.

Les Administrateurs étant, à ce jour, au nombre de 160, il faudra donc que 80 Administrateurs au minimum participent au vote pour que l'élection puisse être validée.

Les éventuelles nouvelles candidatures devront, comme il est d'usage depuis 2010, être adressées au Comité des Candidatures sous forme de professions de foi, le candidat sortant proposant, pour sa part, d'exposer simplement le 12 février les grandes lignes de l'intervention qu'il sera amené à faire le jour de l'AG.

Date des prochaines réunions des Comités des Mandats et du Comité des Candidatures de la FNTP : mercredi 12 février 2020

Se tiendront le même jour, mercredi 12 février 2020, les réunions des Comités des Mandats de la FNTP et du Syndicat de France ainsi que celle du Comité des Candidatures de la FNTP.

- la préparation de l'Assemblée Générale de la FNTP (et du Syndicat de France), les Comités des Mandats se réuniront de 11 heures à 12 heures, celui de la FNTP pour examiner la composition du Conseil d'Administration de la FNTP et vérifier que les dispositions statutaires sont bien respectées : conditions d'âge, désignation de droit au Conseil des Présidents de FRTP ou de Syndicats de spécialités y possédant une représentation, condition « d'assiduité minimale » (= assister à au moins une réunion entre deux Assemblées Générales), les éventuelles anomalies constatées étant signalées aux intéressés afin qu'ils puissent y remédier.
- Dans le cadre de la préparation de l'élection du Président de la FNTP (et donc du Syndicat de France) qui aura lieu lors du Conseil d'Administration de la FNTP suivant l'AG du 2 avril 2020, le Comité des Candidatures de la FNTP tiendra sa réunion à la suite de celles des Comités des Mandats, de 12 heures à 12 heures 30, laquelle sera suivie d'un déjeuner.

La date fixée pour la réunion du Comité Mixte d'Audit Financier dédiée à l'arrêté des comptes 2019 est le mercredi 18 mars 2020

Il se réunira le mercredi 18 mars 2020, de 12 heures à 15 heures, sous forme d'un déjeuner de travail.

Les membres du Comité, appuyés des commissaires aux comptes, arrêteront les comptes de l'exercice 2019 du Syndicat de France et de la FNTP ainsi que les projets de résolutions qui seront soumis à l'approbation des Assemblées Générales Ordinaires du jeudi 2 avril 2020.

MOUVEMENT DES ADMINISTRATEURS DE LA FNTP

Désignation, le 16 octobre 2019 par la FRTP Normandie de :

- Julie GUILLAS, Présidente de BARENTON,
- Jean-François PAGE, Président de LESENS ELECTRICITE, Directeur de VINCI ENERGIES NORMANDIE,
- Christophe QUARDEL, Directeur Régional Génie Civil et Industries, Normandie-Centre de VINCI CONSTRUCTION FRANCE, en remplacement de Pierre GIL, Philippe PIRQUIN et Marc-Antoine TROLETTI.

Désignation début octobre 2019 par la FRTP Grand Est de : Sébastien VACELLIER, Vice-Président délégué de la FTP Champagne-Ardenne, Président du Syndicat Régional TP de Champagne-Ardenne, Président de NORD EST TP CANALISATIONS, en remplacement de Jean-Pierre GUERIN.

Désignation le 7 janvier 2020 par Routes de France de : Frédéric GARDÈS, Directeur Général de COLAS, en remplacement de Thierry GENESTAR.

Désignation le 8 janvier 2020 par la FRTP Pays de la Loire de :

- Laurent-Emmanuel DIEU, nouveau Président de la FRTP, Directeur Général Travaux du Groupe NIVET,
- Abdenour DJADOUR, Directeur Régional d'EUROVIA Pays de la Loire,
- Daniel GENDRY, ancien dirigeant de GENDRY Location,

en remplacement de Pascal MICHENEAU et Patrice POLLONO, et pourvoi du siège vacant.

COOPTATIONS AU CONSEIL DE LA FNTP

Sur l'avis favorable du Bureau, le Conseil a décidé d'accueillir en son sein en qualité de Personnalités cooptées :

- Pierre CALVIN, Président sortant de Routes de France, à la place de Bernard SALA, nouveau Président, afin de permettre à celui-ci de rejoindre la délégation de Routes de France.

Il s'agit là d'une simple permutation demandée par Routes de France.

- Philippe GOULLEY, à compter du 2 avril 2020

Il apparaît en effet déjà qu'il ne pourra postuler un nouveau mandat dans le cadre du renouvellement du tiers des Administrateurs du Syndicat de France.

Mais afin de lui permettre de poursuivre ses activités au sein de l'UMTM et du Comité Supérieur de l'Identification Professionnelle de la FNTP (CSIP) auquel il a été désigné comme membre le 26 septembre dernier, il a été proposé au Conseil de l'accueillir en qualité de Personnalité cooptée à compter du 2 avril prochain, sous réserve que Patrick LELEU, Directeur Général de SADE CGTH, ait rejoint le Conseil d'Administration du Syndicat de France et libéré ainsi le siège de Personnalité cooptée qu'il occupe actuellement.

HONORARIATS

Dans le même objectif d'aménagement de la fin de mandat d'Administrateurs du Syndicat de France sortant cette année, le Conseil a accordé le titre d'Administrateur honoraire de la FNTP, à compter du 2 avril 2020, à nos collègues et amis :

- Christian BRAULT :

Administrateur de la FNTP durant presque sept ans au titre de la FRTP Languedoc-Roussillon, puis au titre du Syndicat de France durant vingt ans.

- Jean-Claude BROSSIER :

Administrateur de la FNTP durant plus de six ans et demi au titre de la FRTP Centre, puis au titre du Syndicat de France durant six ans.

- Jacques DOLMAZON :

Administrateur de la FNTP durant plus de trois ans au titre de Canalisateurs, puis au titre du Syndicat de France durant douze ans.

- Jérôme PERRIN :

Administrateur de la FNTP durant plus de huit ans et demi au titre de la FRTP Ile-de-France, puis au titre du Syndicat de France durant six ans.

Enfin, le Conseil a donné une suite favorable à la demande de la FTP Champagne-Ardenne qui souhaitait voir accorder le statut d'Administrateur honoraire de la FNTP, pour effet immédiat dans ce cas, à Jean-Pierre GUERIN dont le mandat d'Administrateur FNTP avait pris fin en octobre 2019 mais qui poursuit des activités au sein de sa Fédération. Rappelons que Jean-Pierre GUERIN a été :

- Administrateur de la FNTP pendant plus de quinze ans (du 26 janvier 2004 au 9 octobre 2019),
- Président de la FRTP Champagne-Ardenne pendant huit ans (du 5 septembre 2003 au 4 novembre 2011).

NOUVELLES DES RÉGIONS

Le Syndicat Parisien des Travaux Publics, adhérent de la FRTP Ile-de-France, a reconduit son Bureau à l'identique, le 26 novembre 2019 :

Sous la présidence de : Bertrand BURTSCHHELL (Bouygues TP),

- Vice-Présidents : Frédéric BERNADET (SOGEA IDF), Christophe MAITRE (Demathieu Bard) et Didier VOLTZ (Razel Bec),
- Trésorier : Stéphan EVEILLARD (Eiffage TP),
- Secrétaires : Martin FONTAINE (NGE) et Eric PLASSART (Terideal)

La FRTP Pays de la Loire a élu un nouveau Président, le 26 novembre 2019 : Laurent-Emmanuel DIEU succède à Jean Christophe LOUVET qui était arrivé au terme de ses mandats.

Routes de France a élu un nouveau Président, le 9 janvier 2020. Bernard SALA prend ainsi la succession de Pierre CALVIN.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU COMITE SUPERIEUR DE L'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE - CSIP

La composition du Comité Supérieur de l'Identification Professionnelle, arrêtée le 26 septembre 2019 (pour une durée des mandats courant jusqu'à septembre-octobre 2021), était la suivante :

- Président : Jean BERGOUGNOUX (ancien Directeur Général d'EDF et ancien Président de la SNCF - nommé par le Conseil sur la proposition du Président de la FNTP) ;
- Vice-Président : Bruno CAVAGNÉ, Président de la FNTP (membre de droit) ;

Les 10 membres désignés étant :

- Jean Christophe LOUVET et Benoît DENIZOT, au titre du Conseil des Régions,
- Olivier ALLEZ et Alain GRIZAUD, au titre du Conseil des Spécialités,
- Philippe GOULLEY et Bernard HERITIER, au titre de la Commission Développement Economique,
- Michel LALLEMENT, au titre de la Commission Europe - International / SEFI,
- Philippe ATHUYT et Jacques DOLMAZON, au titre de la Commission des Marchés,
- Christian TRIDON, au titre de la Commission Technique et Innovation.

A la demande du Président BERGOUGNOUX qui souhaitait se démettre de son mandat (qu'il exerçait depuis plus de vingt ans), le Conseil a désigné Jean-Pierre HAUET, X Mines et ancien dirigeant d'ALSTOM, pour prendre sa suite à la présidence du Comité.

CARNET

Légion d'Honneur (décret du 31 décembre 2019 - JO du 1^{er} janvier 2020)

- Promotion au grade d'Officier : Daniel RIGOUT, ancien Président du Bureau du Conseil d'Administration de l'école Centrale-SUPELEC, Président d'EGF.BTP, Membre du Bureau de la FNTP, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Nomination au grade de Chevalier : Florence SAUTEJEAU, Directrice Générale déléguée chargée des Affaires sociales de la FNTP, au titre du Ministère du travail.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France

du 30 janvier 2020

PARTICIPATION À LA RÉUNION DU CONSEIL

PRÉSENTS

Administrateurs actifs

Mohamad ATOUI, Paul BAZIREAU, Pierre BERGER, Dominique BOUILLOT, Christian BRAULT, Jean-Claude BROSSIER, Bruno CAVAGNÉ, Henri DEHÉ, Bruno DUPETY, Jean-François GAGNERAUD, Laurent GIROU, Philippe GOULLEY, Alain GRIZAUD, Emmanuel LACOMBE, Jean Christophe LOUVET, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Guy MATHIOLON, Jean-Marc MEDIO, Jérôme PERRIN, Emmanuèle PERRON, José RAMOS, Pierre RAMPA, Philippe SEITZ, Daniel TARDY, Olivier TARDY, Eric VODINH.

Représentés

Pierre ANJOLRAS (représenté par Bruno DUPETY), François-Xavier CLEDAT, Laurent FAYAT, Michel GADBOIS, François GAGNERAUD, Gauthier LOUETTE, Antoine METZGER, René SIMON, Jean-Philippe TRIN (représenté par Bruno CAVAGNÉ).

Président d'honneur : Daniel TARDY.

Présent également : Julien GUEZ, Directeur Général.

EXCUSÉS

Administrateurs actifs

Hervé BELAN, Jacques DOLMAZON, Hervé LE BOUC, Paul LHOTELLIER, Philippe MATIERE, Joël ROUSSEAU, Jérôme STUBLER.

Présidents d'honneur : Patrick BERNASCONI, Philippe LEVAUX.

Vice-Présidents honoraires : Henri CASSOUS et Jean GUENARD.

RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2019 ET BUDGET 2020

UN RÉSULTAT 2019 EXCÉDENTAIRE EN LIEN AVEC UNE PERFORMANCE FINANCIÈRE AU-DELÀ DU « POINT MORT »

Le résultat du prévisionnel pour 2019 s'établit à + 224 K€, dans le détail des agrégats :

- Les produits d'exploitation à 293 K€ sont en légère progression par rapport au budget : + 11 K€.
- Les charges d'exploitation à 843 K€ sont également en légère amélioration par rapport au budget.
- Le résultat d'exploitation reste néanmoins structurellement déficitaire à - 550 K€ mais il faut tenir compte d'une dotation aux amortissements de 510 K€ à plus de 80 % constituée par l'amortissement des biens immobiliers.
- Le résultat financier est à + 794 K€, le rendement des avoirs financiers a atteint + 2,73 % (dont 0,65 % de plus-values latentes) en 2019.

Cash flow 2019 : - 729 K€ + 1 000 K€ désinvestis du portefeuille pour les besoins de trésorerie = + 271 K€.

UN BUDGET 2020 EN LÉGER DÉFICIT AVEC UNE HYPOTHÈSE DE RENDEMENT FINANCIER À 1,5 %

Le budget 2020 a été construit à partir d'une hypothèse de rendement des avoirs financiers à + 1,5 % qui crée un déficit de 80 K€. Cette hypothèse à + 1,5 % a été déterminée à partir des plus-values latentes et d'un montant de rendement escompté sur certains actifs (SCPI, fonds en euros, ...). A noter que le « point mort », c'est-à-dire le niveau des rendements financiers permettant à charges et produits d'exploitation constants d'atteindre un résultat à l'équilibre, se situe à + 1,7 %.

VIE SYNDICALE

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES DU JEUDI 2 AVRIL 2020

Les Assemblées Générales se dérouleront entièrement au 3 rue de Berri, sous le format de celle de 2019.

Elles commenceront par le déjeuner des Conseils d'Administration (auquel, comme d'habitude, seront également conviés les Délégués spécialement désignés pour l'AGO de la FNTP, les Administrateurs honoraires de la FNTP et du Syndicat de France et les Secrétaires Généraux des FRTP et des Syndicats de spécialités.

Suivront ensuite les réunions statutaires :

- Opérations de vote pour l'élection du tiers renouvelable des Administrateurs du Syndicat de France, à cheval sur la fin du déjeuner et l'AGO de la FNTP,
- AGO de la FNTP
- AGO du Syndicat de France,
- Conseil d'Administration de la FNTP dédié :
 - . **à l'élection du Président pour un mandat de trois ans**
Article 14 des statuts - Composition du Bureau, 5ème alinéa : L'élection du Président a lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité au deuxième tour, le candidat le plus âgé est élu. Seuls les Administrateurs effectivement présents peuvent prendre part au vote. Les délibérations ne sont en outre valables qu'autant que la moitié au moins des membres y a pris part.
 - . **à l'élection du Bureau et aux désignations dans les diverses instances pour 2020-2021,**
- Conseil d'Administration du Syndicat de France dédié à l'élection du Bureau et aux désignations dans les diverses instances pour 2020-2021.

Un débat est prévu en deuxième partie d'après-midi.

Un cocktail élargi clôturera cette série de réunions.

(un 1^{er} projet de programme du 2 avril 2020 a été présenté aux membres des Bureaux)

S'agissant d'une année d'élection du Président de la FNTP (et du Syndicat de France), aux habituelles réunions des Comités des Mandats de la FNTP et du Syndicat de France qui précéderont les Assemblées Générales et Conseils du 2 avril 2020, s'ajoutera celle du Comité des Candidatures.

Le Comité des Candidatures, composé des Administrateurs actifs du Syndicat de France et des membres des Bureaux du Conseil des Spécialités et du Conseil des Régions, se réunit sous la présidence de son doyen d'âge.

Son rôle est d'examiner les candidatures à la fonction de Président puis de les transmettre au Conseil d'Administration en lui recommandant le ou les candidats lui paraissant les plus aptes.

Modalités de l'élection du tiers renouvelable des Administrateurs

Comme déjà annoncé lors du Conseil du 26 septembre 2019 :

- la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au vendredi 7 février 2020,
- pour un examen par le Comité des Mandats le mercredi 12 février 2020.

Les quatorze Administrateurs dont le mandat prend fin le 2 avril 2020 sont les suivants :

Mohamad ATOUI
Pierre BERGER
Jean-Claude BROSSIER
Henri DEHÉ
Jacques DOLMAZON
Jean-Francis GAGNERAUD
Laurent GIROU
Philippe GOULLEY
Alain GRIZAUD
Paul LHOTELLIER
Gauthier LOUETTE
Jérôme PERRIN
Pierre RAMPA
Jean-Philippe TRIN

Et fin également du mandat en cours de Christian BRAULT (2018 à 2021), du fait de la condition d'âge.

Une circulaire rappelant ces indications ainsi que les diverses conditions requises pour déposer une telle candidature a été adressée à l'ensemble des adhérents du Syndicat au mois de décembre 2019.

Rappel des principales étapes de préparation des réunions du jeudi 2 avril 2020

Résultat du tirage au sort de la lettre déterminant l'ordre d'inscription des candidats au Conseil sur les convocations et bulletins de vote : opéré lors de la réunion du Bureau de la veille, 29 janvier 2020.

lettre R.

La date limite de dépôt des candidatures au Conseil d'Administration du Syndicat de France et à la fonction de Président de la FNTP (et du Syndicat de France) a été fixée au vendredi 7 février 2020 (le vendredi qui précède les réunions des Comités des Mandats et du Comité des Candidatures).

Date des prochaines réunions des Comités des Mandats et du Comité des Candidatures de la FNTP : mercredi 12 février 2020.

Se tiendront le même jour, mercredi 12 février 2020, les réunions des Comités des Mandats du Syndicat de France et de la FNTP et ainsi que celle du Comité des Candidatures de la FNTP.

- Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale du Syndicat de France (et de la FNTP), les Comités des Mandats se réuniront de 11 heures à 12 heures, celui du Syndicat de France pour procéder à son examen annuel habituel de la composition du Conseil d'Administration du Syndicat et, surtout, arrêter la liste des candidats pour l'élection du tiers renouvelable du Conseil du Syndicat de France du 2 avril prochain.
- Dans le cadre de la préparation de l'élection du Président de la FNTP (et donc du Syndicat de France) qui aura lieu lors du Conseil d'Administration de la FNTP suivant l'AG du 2 avril 2020, le Comité des Candidatures de la FNTP tiendra sa réunion à la suite de celles des Comités des Mandats, de 12 heures à 12 heures 30, laquelle sera suivie d'un déjeuner.

Date de la réunion du Comité Mixte d'Audit Financier dédiée à l'arrêté des comptes 2019 qui seront présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale : mercredi 18 mars 2020.

Il se réunira le mercredi 18 mars 2020, de 12 heures à 15 heures, sous forme d'un déjeuner de travail.

Les membres du Comité, appuyés des commissaires aux comptes, arrêteront les comptes de l'exercice 2019 du Syndicat de France et de la FNTP ainsi que les projets de résolutions qui seront soumis à l'approbation des Assemblées Générales Ordinaires du jeudi 2 avril 2020.

HONORARIATS

Dans un objectif d'aménagement de la fin de mandat de deux Administrateurs du Syndicat de France sortant cette année, le Conseil a accordé le titre d'Administrateur honoraire du Syndicat de France, à compter du 2 avril 2020, à nos collègues et amis :

- Christian BRAULT :

Administrateur de la FNTP durant presque sept ans au titre de la FRTF Languedoc-Roussillon, puis au titre du Syndicat de France durant vingt ans.

- Jacques DOLMAZON :

Administrateur de la FNTP durant plus de trois ans au titre de Canaliseurs, puis au titre du Syndicat de France durant douze ans.

ADMISSION EN QUALITÉ DE MEMBRES ACTIFS

Sur l'avis favorable du Bureau, le Conseil a accepté les demandes d'admission présentées par :

- Frédéric GARDÈS, nouveau Directeur Général de COLAS, Administrateur de la FNTP (désigné par Routes de France), qui est parrainé par Hervé LE BOUC et Bruno CAVAGNÉ,
- Thierry MELINE, Directeur Général France de COLAS, Administrateur de la FNTP (désigné par Routes de France), qui est parrainé par Bernard SALA et Bruno CAVAGNÉ,
- Guillaume SAUVÉ, nouveau Directeur Général délégué d'EIFFAGE INFRASTRUCTURES (SAS), qui est parrainé par Philippe SEITZ et Laurent GIROU,
- TERIDEAL SEGEX, SASU, domiciliée : 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS.
- et , à titre personnel, son Président : Eric PLASSART, tous deux parrainés par José RAMOS et Vincent MARTIN.

CARNET

Légion d'Honneur (décret du 31 décembre 2019 - JO du 1^{er} janvier 2020).

- Promotion au grade d'Officier : Daniel RIGOUT, ancien Président du Bureau du Conseil d'Administration de l'école Centrale-SUPELEC, Président d'EGF.BTP, Membre du Bureau de la FNTP, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Nomination au grade de Chevalier : Florence SAUTEJEAU, Directrice Générale déléguée chargée des Affaires sociales de la FNTP, au titre du Ministère du travail.



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET CONSEILS D'ADMINISTRATION

de la Fédération Nationale des Travaux Publics
et du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France

du 18 juin 2020

L'organisation de ces réunions a dû être adaptée aux contraintes liées à la pandémie de COVID-19, aussi, pour les votes s'y rattachant, y a-t-il été procédé préalablement par correspondance et/ou par messagerie électronique par dérogation à nos statuts, conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020.

La date du 18 juin 2020 correspond à celle de la visio-conférence organisée à 11 heures pour annoncer les résultats des votes et valider les réunions citées en objet, qui s'étaient tenues à huis clos, hors la présence physique de leurs membres.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT DE FRANCE

Elle s'est tenue en premier, dans la mesure où c'est elle qui déterminait notamment la nouvelle composition des Conseils d'Administration du Syndicat de France et donc de la FNTP. Les votes, par correspondance ou messagerie électronique, ont été ouverts du 22 au 29 mai 2020. 97 membres actifs sur 178 au total y ont pris part, le quorum exigé étant de 45 (un quart au moins des adhérents membres actifs).

PARTICIPATION AUX VOTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DE FRANCE

VOTANTS

Administrateurs actifs

Pierre ANJOLRAS, Hervé BELAN, Pierre BERGER, Jean-Pierre BERTIN, Dominique BOUILLOT, Bruno CAVAGNÉ, François-Xavier CLEDAT, Damien COLOMBOT, Henri DEHÉ, Bruno DUPETY, Laurent FAYAT, Michel GADBOIS, François GAGNERAUD, Jean-François GAGNERAUD, Laurent GIROU, Alain GRIZAUD, Emmanuel LACOMBE, Hervé LE BOUC, Patrick LELEU, Paul LHOTELLIER, Gauthier LOUETTE, Jean Christophe LOUVET, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Jean-Marc MEDIO, Antoine METZGER, Emmanuèle PERRON, José RAMOS, Jean-Charles ROBIN, Philippe SEITZ, René SIMON, Olivier TARDY, Jean-Philippe TRIN, Eric VODINH.

EXCUSÉS

Administrateurs actifs

Paul BAZIREAU, Guy MATHIOLON, Philippe MATIERE, Pierre RAMPA, Joël ROUSSEAU, Jérôme STUBLER.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération Nationale des Travaux Publics et du Syndicat de France
du 18 juin 2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Bruno CAVAGNÉ a présenté, au cours de la visio-conférence du 18 juin 2020, ses résultats et ses objectifs dans la perspective de son troisième et dernier mandat de Président.

APPROBATION DES COMPTES

L'assistance s'est vu informer que le Président et le Trésorier avaient reçu, lors de la réunion du Bureau du 14 mai 2020, quitus de leur gestion des fonds pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale, qui avait eu connaissance :

- des comptes 2019, arrêtés le 7 mai 2020 par le Comité Mixte d'Audit Financier,
- du rapport de Henri DEHÉ, Trésorier, sur la situation du Syndicat de France pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,
 1. a approuvé à l'unanimité les comptes tels qu'ils lui avaient été présentés (1ère résolution).
 2. a adopté à l'unanimité la résolution visant à affecter le résultat excédentaire de 275 506,80 € de l'exercice écoulé au compte « Report à nouveau » (2ème résolution).
 3. a adopté par 93 voix sur 95 (2 voix contre et 2 abstentions) le renouvellement à compter de l'exercice 2020, pour une durée de 6 ans, des mandats de M. Thierry LOUBIERE, commissaire aux comptes titulaire, et d'Audit EUREX, commissaire aux comptes suppléant (3ème résolution).
 4. a adopté à l'unanimité la 4ème résolution donnant « tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités ».

Les adhérents souhaitant avoir communication de la plaquette des comptes pourront se la procurer auprès de la Chargée des questions statutaires.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les treize candidats ont tous été élus à l'unanimité, pour trois ans :

9 Administrateurs en renouvellement de mandat : Pierre BERGER, Henri DEHÉ, Jean-François GAGNERAUD, Laurent GIROU, Alain GRIZAUD, Paul LHOTELLIER, Gauthier LOUETTE, Pierre RAMPA et Jean-Philippe TRIN.

4 Administrateurs qui ont fait leur entrée au Conseil du Syndicat :

- Jean-Pierre BERTIN, Président de JEROME BTP.
- Damien COLOMBOT, Président du Directoire de BAUDIN CHATEAUNEUF, qui libère ainsi son siège de représentant du STRRES au Conseil d'Administration de la FNTP.
- Patrick LELEU, Directeur Général de SADE CGTH, qui cède son siège de Personnalité cooptée à Philippe GOULLEY, Administrateur sortant du Syndicat de France et de la FNTP, comme convenu lors de la réunion du Conseil d'Administration de la FNTP du 30 janvier 2020.
- Jean-Charles ROBIN, Président de SPIE BATIGNOLLES, ainsi que de SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, SPIE BATIGNOLLES MALET et SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, qui libère son siège de représentant du SEFI au Conseil d'Administration de la FNTP.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DE FRANCE

Les membres du Conseil d'Administration du Syndicat de France ayant voix délibérative étaient au nombre de 40.

Les votes, par messagerie électronique, ont été ouverts du 5 au 15 juin 2020, le quorum exigé étant de 14 (un tiers au moins des Administrateurs).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération Nationale des Travaux Publics et du Syndicat de France du 18 juin 2020

ÉLECTION DU BUREAU 2020-2021

Sur la proposition du Président Bruno CAVAGNÉ, le Conseil d'Administration a élu pour un an (par 33 voix pour -1 voix contre, pour 34 participants) :

Vice-Présidents : Pierre ANJOLRAS, François GAGNERAUD, Laurent GIROU, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Emmanuèle PERRON.
Trésorier : Henri DEHÉ.

Secrétaires : Gauthier LOUETTE, Joël ROUSSEAU.

DÉSIGNATIONS DANS LES AUTRES INSTANCES DU SYNDICAT

COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE D'AUDIT FINANCIER 2020-2021

Le Comité Mixte d'Audit Financier comprenait 6 membres dont les Trésoriers du Syndicat de France et de la FNTP, membres de droit.

Sur la proposition du Bureau, le Conseil a renouvelé les mandats d'Emmanuèle PERRON et d'Alain GRIZAUD, désigné Pierre MASSY comme nouveau membre, Henri DEHÉ étant membre de droit en sa qualité de Trésorier du Syndicat de France. Il a en outre laissé la présidence du Comité à Emmanuèle PERRON, le Conseil d'Administration de la FNTP ayant préalablement donné son accord pour que cette présidence continue d'être assurée par un représentant du Syndicat de France (par 33 voix pour -1 voix contre, pour 34 participants).

Le Conseil de la FNTP ayant par ailleurs procédé à ses propres désignations, la composition globale du Comité pour 2020-2021 est la suivante :

Emmanuèle PERRON, Présidente (Syndicat de France),

Henri DEHÉ (Trésorier du Syndicat de France),

Bruno DUPETY (Trésorier de la FNTP),

Alain GRIZAUD (Syndicat de France),

Jean-Louis MARCHAND (FNTP),

Pierre MASSY (Syndicat de France),

Christian SURGET (FNTP).

COMPOSITION DU COMITÉ DES MANDATS DU SYNDICAT DE FRANCE 2020-2021

Sur la proposition du Bureau, le Conseil a désigné (par 32 voix pour - 1 voix contre - 1 abstention, pour 34 participants) :

Pierre ANJOLRAS, François GAGNERAUD, Pierre MASSY et Emmanuèle PERRON,

la présidence dudit Comité revenant au Président du Syndicat de France.

Deux sièges n'ont pas été pourvus depuis 2015 et 2016.

QUESTIONS DIVERSES (DEMANDES D'ADMISSION EN QUALITÉ DE MEMBRES ACTIFS)

Sur l'avis favorable du Bureau, le Conseil a accepté, à l'unanimité, les demandes d'admission présentées par :

CHEVAL TP, SAS, route de Mondy à BOURG DE PEAGE (26300), dont le Président est Jean-Pierre CHEVAL,
sous le parrainage de Pierre BERGER et Pierre RAMPA.

FONTENAT TP, SARL, 4 rue Largillière à BOURG-EN-BRESSE (01000),
sous le parrainage de Pierre BERGER et Pierre RAMPA.

Patrice FONTENAT, Gérant de FONTENAT TP, Administrateur de la FNTP au titre de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes (pour la délégation Rhône-Alpes), sous le parrainage de Pierre BERGER et Pierre RAMPA.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FNTP

Nous rappellerons tout d'abord que :

Les membres avec voix délibérative de l'Assemblée Générale de la FNTP sont les Administrateurs actifs et Présidents honoraires de la FNTP (151) et les Délégués désignés par les adhérents actifs de la FNTP (les 8 personnes désignées pour la séance du 2 avril qui n'avait pu se tenir du fait de la pandémie de COVID 19).

L'Assemblée délibère à la majorité des voix exprimées sans condition de quorum (article 23 des statuts de la FNTP).

Les votes, par messagerie électronique, ont été ouverts du 5 au 15 juin 2020. 134 membres actifs sur 159 au total y ont pris part.

PARTICIPATION AUX VOTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FNTP

VOTANTS

Administrateurs actifs et Présidents honoraires

Jacques ALLEMAND, Olivier ALLEZ, Laurent AMAR, Rémi AMICEL, Pierre ANJOLRAS, Philippe ATHUYT, Gilles de BAGNEUX, Damien BARRUET, Hervé BELAN, Robert BELLO, Eric BERGER, Pierre BERGER, Frédéric BERNADET, Patrick BERNASCONI, Jean-Pierre BERTIN, Régis BINET, Christian BODIN, Jean-Yves BORDET, Dominique BOUILLOT, Yves BOURDAIS, Jean BOUZID, Eric BOYER, René BRAJA, Cédric BRANDELY, Fabien BRONNER, Jean-Michel BUESA, Pierre CALVIN, Philippe CAPPELLO, Bruno CAVAGNÉ, Mathieu CAVAGNÉ, Jean CERUTTI, Jean CHARBONNEL, Frédéric CHARMASSON, François-Xavier CLEDAT, René COIRO, Damien COLOMBOT, Jean-Marc CORNUT, François COVILLE, Thierry CROSNIER, Francisco DA CUNHA, Henri DEHÉ, Olivier DELMER, Benoît DENIZOT, Laurent-Emmanuel DIEU, Abdenour DJADOUR, Bernard DUHAMEL, Bruno DUPETY, Thierry DUR, Laurent FAYAT, Patrice FONTENAT, Yves FORZINI, Michel GADBOIS, François GAGNERAUD, Jean-François GAGNERAUD, Frédéric GARDÈS, Luc GAUDILLERE, Daniel GENDRY, Olivier GIORGIUCCI, Laurent GIROU, Gilles GODARD, Alain GRIZAUD, Julie GUILLAS, Patrice HALTEBOURG, Bernard HERITIER, Jacques HUILLARD, François HURET, Franck IZIDI, Didier JACQUET, Christophe JOZON, Thierry KLOTZ, Emmanuel LACOMBE, Guy LACROIX, Pascal de LAURENS, Christian LAVEDRINE, Philippe LAVILLAUGOUET, Hervé LE BOUC, Alain LE DU, Thierry LE FRIANT, Patrick LELEU, Paul LHOTELLIER, Franck LINGENHELD, Gauthier LOUETTE, Jean Christophe LOUVET, Didier MANSEAU, Jean-Louis MARCHAND, Jean-François MARTEL, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Jean-Marc MEDIO, Thierry MELINE, Olivier MERCIER, Antoine METZGER, Xavier NEUSCHWANDER, Hervé NOËL, Jean-François PAGE, Jean-Pierre PASERI, Emmanuèle PERRON, Olivier PETER, Philippe PUTHOD, Christophe QUARDEL, Stéphane RABIER, José RAMOS, Philippe RENAUDI, Pascal RIBOLZI, Daniel RIGOUT, Jean-Charles ROBIN, Philippe ROCHER, Christophe ROUGEOT, Bernard SALA, Philippe SEITZ, René SIMON, Joseph SPATARO, Alain SUR, Christian SURGET, Hélène SZULC, Daniel TARDY, Olivier TARDY, Jacques TAVERNIER, Pascal TEBIBEL, Loïc THEVENOT, Fabrice THOMAS, Frédéric TOMASELLA, Christian TRIDON, Jean-Philippe TRIN, Guy VACHER, Bernard VADON, Jean-Luc VENTURA, Eric VODINH, Frédéric WATTEBLED.

EXCUSÉS

Administrateurs actifs et Président honoraire

Paul BAZIREAU, Serge BODY, Philippe BONNAVE, Frédéric BONNEFOY, Jacques BORDIGNON, Bertrand BURTSCHHELL, Martin COURONNEL, Philippe GOULLEY, Jean-Pierre GUGLIELMI, Philippe LEVAUX, Christophe MAITRE, Guy MATHIOLON, Philippe MATIERE, Pierre RAMPA, Max ROCHE, Joël ROUSSEAU, Gilbert ROUX, Jacky SEANTIER, Fernando SISTAC, Jérôme STUBLER, Sébastien VACELLIER, Jérôme VANHOVE.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Bruno CAVAGNÉ a présenté, au cours de la visio-conférence du 18 juin 2020, ses résultats et ses objectifs dans la perspective de son troisième et dernier mandat de Président.

Les Annales de l'année 2019 peuvent être consultées dès à présent sur le site de la FNTP.

APPROBATION DES COMPTES

L'assistance s'est vu informer que le Président et le Trésorier avaient reçu, lors de la réunion du Bureau du 14 mai 2020, quitus de leur gestion des fonds pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale, qui avait eu connaissance :

- des comptes 2019, arrêtés le 7 mai 2020 par le Comité Mixte d'Audit Financier,
- du rapport de Bruno DUPETY, Trésorier, sur la situation de la FNTP pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,
 1. a approuvé à l'unanimité moins une voix les comptes tels qu'ils lui avaient été présentés (1ère résolution).
 2. a adopté à l'unanimité la résolution visant à affecter le résultat excédentaire de 838 985,31 €uros de l'exercice écoulé au compte « Report à nouveau » (2ème résolution).
 3. a adopté à l'unanimité par 133 voix (1 abstention) le renouvellement à compter de l'exercice 2020, pour une durée de 6 ans, des mandats d'Audit EUREX, commissaire aux comptes titulaire, et de M. Thierry LOUBIERE, commissaire aux comptes, suppléant (3ème résolution).
 4. a adopté à l'unanimité par 133 voix (1 abstention) la 4ème résolution donnant « tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités ».

La plaquette des comptes peut être consultée sur le site de la FNTP.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FNTP

Les membres du Conseil d'Administration de la FNTP ayant voix délibérative étaient au nombre de 151.

Article 14 des statuts : « L'élection du Président a lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés Les délibérations ne sont en outre valables qu'autant que la moitié au moins des membres y a pris part ».

Article 11 des statuts : « Le Conseil d'Administration délibère à la majorité des membres présents et représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Les délibérations ne sont valables qu'autant qu'un tiers au moins de ses membres y a pris part ».

Les votes, par messagerie électronique, ont été ouverts du 5 au 15 juin 2020, les quorums exigés étant de 76 pour l'élection du Président (la moitié au moins des Administrateurs) et de 51 pour les votes suivants (un tiers au moins des Administrateurs).

129 Administrateurs ayant voix délibérative sur 151 au total y ont pris part.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération Nationale des Travaux Publics et du Syndicat de France
du 18 juin 2020

ÉLECTION DU PRÉSIDENT POUR 2020-2023

Bruno CAVAGNÉ a été élu pour un troisième et dernier mandat de trois ans par 123 voix pour (1 voix contre - 5 abstentions).

ÉLECTION DU BUREAU 2020-2021

Sur la proposition du Président Bruno CAVAGNÉ, le Conseil d'Administration a élu pour un an (par 123 voix pour - 2 voix contre - 4 abstentions, pour 129 participants) :

Vice-Présidents : Pierre ANJOLRAS, François GAGNERAUD, Guy LACROIX, Jean Christophe LOUVET, Emmanuèle PERRON, Jean-Charles ROBIN, Jean-Philippe TRIN, et un siège réservé à Guillaume SAUVÉ.

Trésorier : Bruno DUPETY.

Secrétaires : Laurent FAYAT, Alain GRIZAUD et René SIMON.

Membres : Robert BELLO, Pierre BERGER, Frédéric GARDÈS, Gilles GODARD, Patrick LELEU, Thierry MELINE, José RAMOS, Daniel RIGOUT, Bernard SALA, Christian SURGET, Jean-Luc VENTURA, et un siège réservé.

DÉSIGNATIONS DANS LES AUTRES INSTANCES DE LA FNTF

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS FNTF AU COMITE MIXTE D'AUDIT FINANCIER 2020-2021

(Décision prise par 124 voix pour - 2 voix contre - 3 abstentions, pour 129 participants)

Le Comité Mixte d'Audit Financier comprend actuellement 6 membres dont 3 au titre de la FNTF. Sur la proposition du Bureau, le Conseil a renouvelé les mandats de Jean-Louis MARCHAND et Christian SURGET, le troisième représentant étant Bruno DUPETY, membre de droit en sa qualité de Trésorier de la FNTF.

Le Conseil a également accepté que la présidence du Comité soit attribuée à un représentant du Syndicat de France.

COMPOSITION DU COMITÉ DES MANDATS DE LA FNTF 2020-2021

(Décision prise par 122 voix pour - 2 voix contre - 5 abstentions, pour 129 participants)

Sur la proposition du Bureau, le Conseil a désigné :

– Pierre ANJOLRAS, François GAGNERAUD, Emmanuèle PERRON et Christian SURGET, la présidence dudit Comité revenant au Président de la FNTF.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération Nationale des Travaux Publics et du Syndicat de France
du 18 juin 2020

COMMISSIONS FÉDÉRALES 2020-2021

(Décision prise par 123 voix pour - 2 voix contre - 4 abstentions, pour 129 participants)

Le Conseil a approuvé la proposition du Bureau de :

- rebaptiser la Commission « Relations du travail et Protection sociale » en Commission Sociale,
- supprimer la Commission Santé et Sécurité, qui poursuivra ses travaux sous le format d'un Comité Santé et Sécurité,
- reconduire pour un nouveau mandat l'ensemble des Présidents actuellement en exercice :
- Jean Christophe LOUVET, Président de la Commission Développement durable,
- Laurent GIROU, Président de la Commission Développement économique,
- Emmanuèle PERRON, Présidente de la Commission Droit et Marchés,
- Gilles GODARD, Président de la Commission Europe - International /SEFI,
- Laurent AMAR, Président de la Commission Formation,
- Thierry KLOTZ, Président de la Commission Sociale,
- Xavier NEUSCHWANDER, Président de la Commission Technique et Innovation.

QUESTIONS DIVERSES (VIE PROFESSIONNELLE)

NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DU PRÉSIDENT

En plus de Henri CASSOUS et Jean-Louis MARCHAND qui avaient reçu ce titre les 31 mai 2017 et 4 avril 2019, le Président a nommé François-Xavier CLEDAT, conseiller du Président.

MOUVEMENTS DES ADMINISTRATEURS DE LA FNTP

Administrateurs du Syndicat de France (et donc de la FNTP)

Les treize candidats ont été élus à l'unanimité, pour trois ans :

9 Administrateurs en renouvellement de mandat : Pierre BERGER, Henri DEHÉ, Jean-François GAGNERAUD, Laurent GIROU, Alain GRIZAUD, Paul LHOTELLIER, Gauthier LOUETTE, Pierre RAMPA et Jean-Philippe TRIN.

4 Administrateurs ont fait leur entrée au Conseil du Syndicat :

- Jean-Pierre BERTIN, Président de JEROME BTP.
- Damien COLOMBOT, Président du Directoire de BAUDIN CHATEAUNEUF, qui libère ainsi son siège de représentant du STRRES au Conseil d'Administration de la FNTP.
- Patrick LELEU, Directeur Général de SADE CGTH, qui cède son siège de Personnalité cooptée à Philippe GOULLEY, Administrateur sortant du Syndicat de France et de la FNTP, comme convenu lors de la réunion du Conseil d'Administration de la FNTP du 30 janvier 2020.
- Jean-Charles ROBIN, Président de SPIE BATIGNOLLES, ainsi que de SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, SPIE BATIGNOLLES MALET et SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, qui libère son siège de représentant du SEFI au Conseil d'Administration de la FNTP.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération Nationale des Travaux Publics et du Syndicat de France du 18 juin 2020

Par ailleurs, nous noterons :

- La fin du mandat d'Administrateur du Syndicat de France (et de la FNTP) de Mohamad ATOUI.
- La prise d'effet des honorariats accordés le 30 janvier 2020 à : Christian BRAULT : Administrateur honoraire du Syndicat de France et de la FNTP,
- Jean-Claude BROSSIER : Administrateur honoraire de la FNTP,
- Jacques DOLMAZON : Administrateur honoraire du Syndicat de France et de la FNTP,
- Jérôme PERRIN : Administrateur honoraire de la FNTP.

Les mouvements d'Administrateurs de la FNTP depuis le 30 janvier 2020

- Désignation par l'UMTM de Loïc THEVENOT, Directeur Grands Travaux Souterrains chez EIFFAGE GENIE CIVIL, en remplacement de Jean GUILLAUME.
- Fin de mandat pour manque d'assiduité aux réunions du Conseil (par décision du Comité des Mandats de la FNTP du 12 février 2020) pour :
 - Cécile GRUAT, Patrick MEUNIER et Charles ROBINET, qui siégeaient au titre de la FRTP Auvergne-Rhône Alpes,
 - Patrick COMTE, qui siégeait au titre de la FRTP Bourgogne-Franche Comté,
 - André BOEUF et Mickaël LECLERCQ, qui siégeaient au titre de la FRTP Hauts-de-France,
 - Jean BOUZID, qui siégeait au titre de la FRTP Ile-de-France,
 - Michel COUEGNAT, qui siégeait au titre de la FRTP Nouvelle Aquitaine,
 - Christophe MONGE, qui siégeait au titre de la FRTP Occitanie,
 - Hugues FOURMENTRAUX, qui siégeait au titre du SEFI.
- Désignation par la FRTP Bourgogne-Franche Comté de :
 - Frédéric BONNEFOY, Président du Directoire de J.C. BONNEFOY,
 - Fabrice THOMAS, Directeur Régional de COLAS EST.
- Désignation par la FRTP Hauts-de-France (Picardie) de Martin COURONNEL, Directeur Régional de LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS, 1^{er} Vice-Président de la FRTP Hauts-de-France.
- Retour de Jean BOUZID, Directeur d'agence de JR CHAMPION TRAVAUX PUBLICS, Secrétaire du Bureau de la FRTP Ile-de-France, Président du Syndicat Yvelinois des Travaux Publics.
- Désignation par la FRTP Grand Est (Lorraine) de Franck LINGENHELD, Président de Groupe LINGENHELD.

HONORARIAT

Le Conseil a accordé le titre d'Administrateur honoraire de la FNTP à :

- Jacques ALLEMAND, Administrateur de la FNTP, ancien Président de la Commission du Matériel (il libère ainsi le siège d'Administrateur qu'il détenait au titre d'EGF.BTP).
(par 127 voix pour - 1 voix contre - 1 abstention, pour 129 participants)
- Patrice POLLONO, ancien Administrateur de la FNTP, ancien Président de la FRTP Pays de la Loire.
(par 126 voix pour - 1 voix contre - 2 abstentions, pour 129 participants)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération Nationale des Travaux Publics et du Syndicat de France
du 18 juin 2020

CARNET

Décès dont nous avons eu connaissance depuis notre dernière réunion :

- Valdamaro GIORGIUCCI, père de notre collègue Olivier GIORGIUCCI, Administrateur de la FNTP et Président de la FRTP Occitanie, le 14 février 2020, dans sa 96ème année.
- Christian LAMBOLEY, ancien collaborateur de la Ville de Paris, le mercredi 4 mars 2020 à l'âge de 76 ans.
- Jacques LAURENT, Vice-Président honoraire du Syndicat de France, Administrateur honoraire de la CNETP, ancien Président-Directeur Général de SADE CGTH, le 25 mars 2020, dans sa 100ème année.
- Pierre PRÉNAUD, Administrateur honoraire de la FNTP et du Syndicat de France, Président d'honneur de la Fédération Régionale des Travaux Publics des Pays de la Loire, ancien Président Directeur Général de l'Entreprise Jean Le Guillou, le 9 avril 2020, dans sa 95ème année,
- ainsi que son épouse, Irène, née DURAND-PERDRIEL, décédée le 25 mars 2020, dans sa 86ème année.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération Nationale des Travaux Publics

du 1^{er} octobre 2020

PARTICIPATION À LA RÉUNION DU CONSEIL

PRÉSENTS

Administrateurs actifs

Laurent AMAR, Gilles de BAGNEUX, Paul BAZIREAU, Robert BELLO, Eric BERGER, Frédéric BERNADET, Jacques BORDIGNON, Dominique BOUILLOT, Yves BOURDAIS, Jean BOUZID, Eric BOYER, Pierre CALVIN, Bruno CAVAGNÉ, Mathieu CAVAGNÉ, Jean CERUTTI, René COIRO, Damien COLOMBOT, François COVILLE, André DAVID, Bruno DUPETY, Patrice FONTENAT, Yves FORZINI, François GAGNERAUD, Frédéric GARDÈS, Luc GAUDILLERE, Laurent GIROU, Gilles GODARD, Alain GRIZAUD, Jean-Pierre GUGLIELMI, Jacques HUILLARD, Thierry KLOTZ, Emmanuel LACOMBE, Christian LAVEDRINE, Philippe LAVILLAUGOUET, Thierry LEDRICH, Alain LE DU, Patrick LELEU, Franck LINGENHELD, Christophe MAITRE, Didier MANSEAU, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Jean-Marc MEDIO, Olivier MERCIER, Xavier NEUSCHWANDER, Hervé NOËL, Emmanuèle PERRON, José RAMOS, Pascal RIBOLZI, Max ROCHE, Sylvain ROMOEUF, Gilbert ROUX, Bernard SALA, Philippe SEITZ, René SIMON, Christian SURGET, Olivier TARDY, Loïc TAULEMESSE, Loïc THEVENOT, Christian TRIDON, Guy VACHER, Jean-Luc VENTURA.

Représentés

Olivier ALLEZ, Rémi AMICEL, Pierre ANJOLRAS (représenté par Robert BELLO), Jean-Pierre BERTIN, Régis BINET, Christian BODIN, Philippe BONNAVE, René BRAJA, Cédric BRANDELY, Fabien BRONNER, Jean CHARBONNEL, Frédéric CHARMASSON, François-Xavier CLEDAT, Thierry CROSNIER (représenté par Damien COLOMBOT), Benoît DENIZOT (représenté par Frédéric BERNADET), Thierry DUR, Michel GADBOIS, Olivier GIORGIUCCI, Cécile GRUAT (représentée par Patrice FONTENAT), Pascal de LAURENS, Hervé LE BOUC, Paul LHOTELLIER, Philippe MATIERE, Patrick MEUNIER, Olivier PETER, Pierre RAMPÀ, Daniel RIGOUT, Jean-Charles ROBIN, Charles ROBINET, Joël ROUSSEAU, Jérôme STUBLER (représenté par Bruno DUPETY), Jacques TAVERNIER, Pascal TEBIBEL (représenté par Didier MANSEAU), Fabrice THOMAS, Frédéric TOMASELLA (représenté par Yves BOURDAIS), Jean-Philippe TRIN (représenté par Bruno CAVAGNÉ), Jérôme VANHOVE.

Président honoraire : Daniel TARDY.

Présent également : Julien GUEZ, Directeur Général.

EXCUSÉS

Administrateurs actifs

Philippe ATHUYT, Damien BARRUET, Hervé BELAN, Pierre BERGER, Serge BODY, Frédéric BONNEFOY, Jean-Yves BORDET, Jean-Michel BUESA, Bertrand BURTSCHHELL, Philippe CAPPELLO, Jean-Marc CORNUT, Martin COURONNEL, Francisco DA CUNHA, Henri DEHÉ, Olivier DELMER, Laurent-Emmanuel DIEU, Abdenour DJADOUR, Bernard DUHAMEL, Laurent FAYAT, Jean-François GAGNERAUD, Daniel GENDRY, Philippe GOULLEY, Julie GUILLAS, Bernard HERITIER, François HURET, Franck IZIDI, Didier JACQUET, Christophe JOZON, Thierry LE FRIANT, Gauthier LOUETTE, Jean Christophe LOUVET, Jean-Louis MARCHAND, Guy MATHIOLON, Thierry MELINE, Antoine METZGER,

Jean-François PAGE, Jean-Pierre PASERI, Jean-Pascal de PERETTI, Philippe PUTHOD, Christophe QUARDEL, Stéphane RABIER, Philippe RENAUDI, Philippe ROCHER, Christophe ROUGEOT, Guillaume SAUVÉ, Jacky SEANTIER, Fernando SISTAC, Joseph SPATARO, Alain SUR, Hélène SZULC, Sébastien VACELLIER, Bernard VADON, Eric VODINH, Frédéric WATTEBLED.

Présidents honoraires : Patrick BERNASCONI, Philippe LEVAUX.

Vice-Présidents honoraires : Henri CASSOUS, Jean GUENARD.

Administrateurs honoraires : Gilbert JACQUOT, Dominique VELUT, Gérard VIEILLE.

SITUATION DE LA PROFESSION

Les difficultés économiques de la profession conséquence de la pandémie COVID sont réelles. Leur prolongement sera fonction et de la sortie de la crise sanitaire et de la mise en oeuvre rapide du plan de relance du gouvernement dans les territoires. D'où l'importance de la mobilisation des FRTF pour plaider auprès des acteurs locaux, élus comme sous-préfets pour une sortie rapide des projets. L'objectif est la relance immédiate et le suivi précis de la consommation du plan de relance.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil a été informé par Laurent GIROU :

- De la situation économique 2020 : les carnets de commandes bien remplis en début d'année se sont effondrés faute d'appels d'offres qui, à la mi-septembre, sont à des niveaux inférieurs d'environ 30% à leur niveau d'avant crise. D'où l'anticipation d'une chute de chiffre d'affaires pour le secteur de l'ordre de -15% en 2020, attribuable pour une grande partie à la période d'arrêt du second trimestre. Attention toutefois car nous sommes dans l'« œil du cyclone » : l'activité relativement correcte de la période estivale ne doit pas masquer une forte remontée des inquiétudes pour les derniers mois de l'année.
- Des incertitudes concernant le retour à un meilleur niveau de l'investissement local : tous les niveaux de collectivités seront en 2021 dans une phase du cycle électoral défavorable ; la crise sanitaire a des impacts sur les recettes fiscales et les dépenses sociales ; la réforme de la fiscalité locale ne facilite pas la lisibilité budgétaire pour l'an prochain.
- Du contenu du plan de relance dans sa dimension TP : près de 4 Md€ d'investissement (hors ferroviaire). Certains financements devront se traduire dans le prochain budget de l'AFITF (modernisation du réseau national + ponts, transport urbain etc...) mais d'autres doivent se concrétiser au niveau local. D'où la nécessaire mobilisation des collectivités qui sont au coeur du plan de relance, l'Etat mettant à leur disposition des cofinancements et des enveloppes diverses (prêts, dotations d'investissement) s'ajoutant à leurs bonnes capacités financières (trésorerie abondante, endettement modéré).
- Des signaux très négatifs concernant l'investissement privé, que ce soit dans le résidentiel neuf ou le non résidentiel.
- De la situation des grands opérateurs (mobilité, énergie, SGP) qui semble en capacité de maintenir les schémas d'investissement programmés avant la crise.
- De la proposition de 3 scénarii pour 2021 comparé à 2019, avec un profil de l'année qui dépendra de la vitesse de la relance. Au vu de la situation actuelle (appels d'offres notamment), nous n'échapperons pas à une situation très dégradée au premier trimestre 2021. En revanche, nous pourrions assister à un redémarrage progressif au fil du second semestre avec une reprise en « V » plus ou moins prononcée tout au long de l'année.

Le premier scénario est celui d'une crise latente, avec une tendance de l'activité toujours dégradée et un niveau de commande publique faible tout au long de l'année.

Le second scénario table sur un effet de relance, notamment des collectivités, dans un environnement sanitaire toujours dégradé.

Enfin le 3^{ème} scénario, le plus optimiste, est fondé sur cet effort de relance des collectivités combiné avec un sursaut rapide de l'investissement privé en cas d'amélioration rapide de la situation sanitaire (découverte d'un vaccin en début d'année par exemple).

- De la conclusion que nous ne retrouverons pas dès 2021 les niveaux d'avant crise. Nous projetons les 3 scénarii dans une fourchette assez large à ce stade de -11% à -2%, avec une vision centrale à -6,5% pour 2021 comparé à 2019.

DROIT ET MARCHÉS

Le Conseil a été informé par Emmanuèle PERRON :

- De la forte mobilisation des services de la Fédération en temps de crise sanitaire et économique.
- Des difficultés des entreprises après l'arrêt des chantiers puis leur reprise en mode dégradé face à certains donneurs d'ordre qui ont refusé la prolongation des durées d'exécution. Le lobbying de la Fédération a permis d'inscrire dans les textes que la prorogation des durées d'exécution de 4 mois et 11 jours est un minimum qui s'impose à tous et que le contexte pouvait générer délais et retard, ce qui devait être pris en compte.
- Du faible nombre d'acheteurs publics qui ont appliqué la possibilité, entre le 25 mars et le 10 septembre, de verser une avance au-delà de 60% du montant du marché sans garantie à première demande.

Concernant les surcoûts COVID :

- Des propositions de la FNTP pour leur prise en compte qui a abouti à deux circulaires incitant les donneurs d'ordre à la discussion. Les retours de terrain montrent une situation hétérogène.
De la participation de la FNTP au comité de suivi des surcoûts piloté par le CGEDD, visant à objectiver les pertes de productivité, dont les travaux n'auront pas de force obligatoire et qui n'a pas encore rendu ses conclusions.
- Du relèvement du seuil des marchés publics à 70 000 €.
- De la non-reconnaissance du secteur du BTP comme particulièrement affecté par les conséquences de la COVID et donc son inéligibilité à l'exonération de charges. Toutefois les entreprises de moins de 250 salariés, dotées d'un plan d'apurement et d'une baisse d'activité d'au moins 50 % entre le 1^{er} février et le 31 mai, pourront bénéficier d'une remise partielle de charges.

Concernant le GNR :

- Du report d'un an, au 1^{er} juillet 2021, de la suppression du GNR, sans dégressivité mais avec maintien de la clause de majoration d'ordre public des prix.
- Des discussions en cours entre les représentants de la filière BTP et l'Administration concernant la coloration du gazole utilisé sur les chantiers et du refus de la filière que cette coloration soit effectuée par le personnel de chantier, ce qui serait dangereux et coûteux.
- De la poursuite des travaux de révision des CCAG (nous concernant travaux et maîtrise d'oeuvre + 6 thèmes transversaux), de la transmission de la position de la FNTP, d'un calendrier fixant l'entrée en vigueur des CCAG au 1^{er} avril 2021.
- De la publication en ligne d'un guide pratique pour la rédaction de la réclamation, d'une étude sur l'évolution de la notion de « forfait » et de 6 autres publications en préparation.

SOCIAL

Le Conseil a été informé par Thierry KLOTZ :

- Des résultats de la réunion paritaire du 15 septembre : l'accord qualité de vie au travail et les avenants relatifs aux classifications ayant fait l'objet en juillet d'une opposition majoritaire par FO et la CGT, la Fédération a proposé d'ouvrir des négociations séparées sur les classifications et la périodicité des entretiens professionnels. Les organisations syndicales ayant demandé, en contrepartie, l'ouverture d'une négociation sur le télétravail et l'activité partielle de longue durée (APLD) pour lesquelles les négociateurs n'avaient pas de mandat, la négociation n'a pas pu aboutir.
- Du mandat de négociation donné par le Bureau :
Gel pour les salaires minima des Cadres
Ouverture d'une négociation de branche sur l'activité partielle de longue durée
Refus d'ouvrir une négociation de branche sur le télétravail
- D'un point de situation sur le forfait-jours des cadres : cinq ans après la signature de la Convention collective des cadres (CCN), l'Administration vient d'exprimer des réserves qui créent un risque d'illégalité des conventions de forfait-jours conclues ces cinq dernières années. Depuis la Fédération a multiplié les actions et notamment signé avec les syndicats signataires de la CCN Cadres de 2015 un avenant interprétatif comme acté avec la Direction Générale du Travail (DGT). Elle attend désormais le retrait effectif de la réserve par la DGT.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Conseil a été informé par Jean de la Chapelle, Président du Comité :

- Des actions clés menées par la Fédération pendant la crise sanitaire pour permettre la continuité de l'activité des entreprises en assurant la sécurité des travailleurs :
Mobilisation pour la parution du guide de préconisation sanitaire dès le 26 mars dans un contexte mouvant des informations gouvernementales (cf. le sujet des masques) puis avec les syndicats de spécialités de recommandations par métier.
Echange quotidien avec les FRTP, équipe dédiée aux demandes directes des entreprises, FAQ (foire aux questions) mise à jour en permanence.
Du succès obtenu sur la levée de la restriction sur le transport des salariés dans les véhicules d'entreprises.
- Des préoccupations concernant l'obligation du port du masque dans l'espace public et ses conséquences sur les chantiers en extérieur d'une part, et d'autre part la gestion des cas contacts très différente d'une Agence régionale de santé à l'autre.

FEUILLE DE ROUTE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Intervention de Xavier NEUSCHWANDER, Président de la Commission Technique et Innovation :

D'un côté la transition écologique est une attente prioritaire des Français et pour la 1^{ère} fois, le caractère central des infrastructures dans une politique de transition écologique est reconnu par l'Etat à l'occasion de la présentation du plan de relance. De l'autre les projets d'infrastructures continuent à susciter de fortes oppositions environnementales. C'est dans ce contexte que la FNTP a lancé sa feuille de route Transition Ecologique visant à positionner les infrastructures comme outil de la transition écologique, à décarboner l'industrie TP et à peser les politiques publiques.

Ceci en plusieurs étapes :

Etape 1 : mesurer l'empreinte carbone du secteur (en prenant en compte à la fois les émissions liées à la construction de l'ouvrage et à son usage), pour pouvoir établir une trajectoire de réduction à horizon 2030. (novembre 2020). 2018 est l'année de référence, l'approche se fait par métiers avec la capacité de suivre cette mesure dans le temps et montrer la réalité de l'engagement.

Etape 2 : établir d'ici le printemps 2021, un plan d'engagement pour réduire les émissions de GES du secteur. Il passe par la collecte et la qualification des solutions bas-carbone les plus efficaces pour réduire les émissions, et par l'identification des verrous au déploiement de ces solutions.

Etape 3 : à l'automne 2021, présenter, à destination du prochain quinquennat, un plan d'investissement en infrastructures, contribution du secteur à l'objectif de neutralité carbone du pays. 2 scénarios seront établis dans un rapport public Carbone 4 / OFCE. En parallèle des actions transversales pour engager les pouvoirs publics et activer les relais d'opinion seront activées.

TRANSITION NUMÉRIQUE - LE BIM

Le Conseil a été informé par Xavier NEUSCHWANDER :

- La transition numérique du secteur se manifeste par une digitalisation croissante des pratiques et l'arrivée de l'IA, des objets connectés et de la 5G. Sa composante la plus spécifique est le BIM dont la promesse est : d'accroître la qualité de la donnée et la collaboration des différents acteurs, d'optimiser la vie de l'ouvrage (conception – construction – maintenance), de permettre la diminution de l'empreinte environnementale des ouvrages et de véhiculer une image favorisant l'attractivité de la profession.
- Si les Français sont à la pointe sur la conception du BIM, force est de constater que la pratique progresse peu et que les entreprises françaises doivent être vigilantes à ce que le modèle anglosaxon ne s'impose pas. Le risque est aujourd'hui de se voir imposer des outils par les maîtres d'ouvrage, de subir l'arrivée de nouveaux acteurs (du numérique) et de nouvelles formes de concurrence et finalement la captation du savoir-faire de l'entreprise et de la valeur.
- Pour que l'évolution soit favorable aux entreprises de TP, il convient de créer une véritable dynamique de la filière où tous les acteurs partageraient une vision et des outils, des maîtres d'ouvrage aux ingénieries, constructeurs et exploitants. C'est notamment l'ambition du projet de recherche collective MINnD, ainsi que de la position commune rédigée entre Syntec Ingénierie entre la FNTP autour de la sécurisation et de la protection de propriété des données, de leur pérennité et de leur traçabilité, et de l'adaptation des outils qui résulte de ces principes.. C'est également dans cette optique que la Fédération sera largement présente au Congrès InfraBIM Open et est impliquée dans les travaux de normalisation européenne.
- Les enjeux sont désormais de faire partager cette position aux pouvoirs publics et de faire évoluer la réglementation d'une part, d'élaborer des outils open source au niveau européen d'autre part puis de former les acteurs TP, en particulier les PME.

EUROPE/INTERNATIONAL - SEFI

Le Conseil a été informé par Gilles GODARD

Concernant la crise sanitaire :

- De ses impacts sur le secteur de la construction en Europe où, malgré les disparités nationales, on retrouve les mêmes difficultés de pénalité de retard, de pénurie de matériaux et d'EPI, de gestion des équipes... et les mêmes démarches de protocoles sanitaires pour assurer la reprise des chantiers.
- Des actions de la FIEC pour échanger avec ses membres, porter des messages politiques auprès des institutions européennes et du Commissaire Thierry BRETON.
- Des perspectives d'activité Génie Civil pour 2020 qui vont de -2% pour l'Allemagne à -20% pour l'Italie.
- Des plans de relance et dispositifs d'accélération des projets décidés par les Etats.

Et plus particulièrement sur le plan de relance européen :

- 1 824 MD€ engagés sur 7 ans dont 750 correspondent au plan de relance proprement dit qui prendra la forme de 390 MD€ de subventions et de 360 MD€ de prêts remboursables. 70 % du plan de relance doivent être engagés d'ici 2022. 37% concerneront la transition écologique et 20% le numérique.
- L'objectif, après la validation des plans nationaux au printemps, est de procéder aux premiers versements dès le premier semestre 2021. La France devrait bénéficier de 37,4 MD€ de subventions.

Des résultats d'activité 2019 des entreprises françaises de construction à l'international : chiffre d'affaires de 48 MD€ (construction, concessions et ingénierie confondues) en hausse de 12%, la moitié de l'activité étant réalisée dans l'Union européenne. Les deux postes qui tirent l'activité sont la construction d'infrastructures de transport et les services.

VIE PROFESSIONNELLE

ADHÉSION DE LA FÉDÉRATION DES SCOP DU BTP À LA FNTP

Le Bureau, lors de sa séance du 17 juin 2020, avait donné un avis favorable au projet de protocole d'accord, en date du 9 juin 2020, visant à un rapprochement des deux fédérations sur le modèle de celui déjà conclu entre la FFB et la Fédération des SCOP du BTP le 14 juin 2019.

Il s'agit notamment d'accueillir la Fédération des SCOP du BTP en qualité de membre actif de la FNTP et de lui attribuer un siège au Conseil d'Administration et au Bureau.

- Pour simplification, la Fédération des SCOP du BTP serait assimilée à un syndicat de spécialités quelles que soient les activités de ses ressortissants TP du moment qu'elles sont répertoriées dans notre nomenclature.
- Par dérogation, la cotisation fédérale due par les SCOP BTP serait de 0,1 % de la masse salariale liée à l'activité de travaux publics des entreprises adhérentes à la Fédération des SCOP du BTP, telle que déclarée à la caisse nationale de congés des coopératives.
- Le versement global de ces cotisations à la FNTP serait effectué par la Fédération des SCOP du BTP trimestriellement.
- Pour les SCOP TP concernées, le versement de cette cotisation donnerait accès à la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics et à l'ensemble des services de la FNTP dont le bénéfice de son expertise.

Le Conseil d'Administration a approuvé cette proposition d'adhésion et les dispositions qui en découlent :

1. Modification de l'article 5 du règlement intérieur.

2. Accueil du Président de la Fédération des SCOP du BTP, Charles-Henri MONTAUT, au sein du Conseil d'Administration de la FNTP ainsi que de son Bureau, en qualité de Membre du Bureau (ce siège ayant été réservé le 18 juin dernier).

ATTRIBUTION DU SIÈGE DE VICE-PRÉSIDENT DE LA FNTP DE GUY LACROIX AU NOUVEAU PRÉSIDENT DU SERCE : JEAN-PASCAL DE PERETTI

Lors de sa réunion du 8 septembre 2020, le Conseil d'Administration du SERCE a élu un nouveau Bureau et notamment son nouveau Président en la personne de Jean-Pascal de PERETTI qui a ainsi succédé à Guy LACROIX.

Le Conseil d'Administration a accédé à la demande du SERCE de réattribution du siège de Vice-Président de la FNTP auquel avait été élu Guy LACROIX le 18 juin dernier à Jean-Pascal de PERETTI.

COOPTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a approuvé la proposition du Président, qui avait reçu l'avis favorable du Bureau :

- de mettre un terme au mandat d'Administrateur de : Serge BODY, qui siégeait au Conseil en qualité de Personnalité cooptée depuis le 15 mai 2014
- et d'accueillir, à ce titre : Anthony LEBON, Président de la Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Date de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le projet de calendrier des réunions de l'année 2021 a été adressé par mail aux Administrateurs (actifs) le 30 juillet 2020.

Les Assemblées Générales Ordinaires de la FNTP et du Syndicat de France, qui se tiendront le jeudi 17 juin 2021, seront organisées 3 rue de Berri, éventuellement sous format d'une visio-conférence comme celles de cette année.

Date prévue pour les réunions des Comités des Mandats de la FNTP et du Syndicat de France : le mercredi 5 mai 2021, à 11 heures + déjeuner.

Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale de la FNTP, le Comité des Mandats de la FNTP se réunira pour examiner la composition du Conseil d'Administration de la FNTP et vérifier que les dispositions statutaires sont bien respectées : conditions d'âge, désignation de droit au Conseil des Présidents de FRTP ou de Syndicats de spécialités y possédant une représentation, condition « d'assiduité minimale ».

Date prévue pour la réunion du Comité Mixte d'Audit Financier dédiée à l'arrêté des comptes 2020 : le mardi 25 mai 2021, à 12 heures 30, sous forme d'un déjeuner.

Les membres du Comité, appuyés des commissaires aux comptes, arrêteront les comptes de l'exercice 2020 du Syndicat de France et de la FNTP ainsi que les projets de résolutions qui seront soumis à l'approbation des Assemblées Générales du jeudi 17 juin 2021.

MOUVEMENT DES ADMINISTRATEURS DE LA FNTP DEPUIS LE 18 JUIN 2020

Désignés à nouveau par la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes, retour de :

- Cécile GRUAT, Co-dirigeante de GRUAT TP (au titre de Rhône-Alpes),
- Patrick MEUNIER, Président de L'ENTREPRISE ELECTRIQUE - VINCI ENERGIES (au titre de Rhône-Alpes),
- Charles ROBINET, Président de ROBINET SAS (au titre de l'Auvergne).
- Guillaume SAUVÉ, Directeur Général délégué d'EIFFAGE INFRASTRUCTURES, a été désigné par EGF.BTP pour occuper le siège laissé vacant par Jacques ALLEMAND, nommé Administrateur honoraire de la FNTP le 18 juin dernier.

Guillaume SAUVÉ a également intégré le Bureau de la FNTP en qualité de Vice-Président, ce siège lui ayant été réservé le 18 juin dernier.

Désignés par la FRTP Nouvelle Aquitaine :

- André DAVID, Gérant de LONGUEPEE TP (au titre de Poitou-Charentes),
- Loïc TAULEMESSE, Directeur Général de SPIE BATIGNOLLES MALET (au titre de l'Aquitaine), en remplacement de Jean-François MARTEL et pourvoi d'un siège vacant.
- Sylvain ROMOEUF, Président de la Société ROMOEUF, a été désigné par le STRRES pour occuper le siège laissé vacant par Damien COLOMBOT, élu au Conseil d'Administration du Syndicat de France le 18 juin dernier.
- Jean-Pascal de PERETTI (ENGIE), nouveau Président du SERCE élu le 8 septembre 2020, a été désigné comme Administrateur de la FNTP en succession de Guy LACROIX.
- Thierry LEDRICH (DEMATHIEU BARD), nouveau Président de la FTP Lorraine (GRAND EST) a été désigné comme Administrateur de la FNTP en remplacement de Patrice HALTEBOURG, Président sortant.

Et, conformément aux décisions prises par le Conseil au cours de la présente séance :

- Accueil d'Anthony LEBON, Président de la Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics, en qualité de Personnalité cooptée, et fin de mandat de Serge BODY.
- Accueil de Charles-Henri MONTAUT, Président de la Fédération des SCOP du BTP, au Conseil d'Administration et au Bureau de la FNTP, au titre de la nouvelle Spécialité des SCOP des TP.

HONORARIAT DU CONSEIL

A l'occasion du départ de notre Conseil de Patrice HALTEBOURG, la Fédération des Travaux Publics de Lorraine a exprimé le souhait que celui-ci soit nommé Administrateur honoraire de la FNTP.

Le Conseil d'Administration a donné une suite favorable à sa demande.

Pour mémoire, Patrice HALTEBOURG :

- a siégé au Conseil d'Administration de la FNTP du 16 janvier 2009 au 21 septembre 2020 (11 ans et 8 mois),
- a assuré la présidence de la Fédération des TP de Lorraine du 16 décembre 2008 au 30 juin 2020 (11 ans et demi).

En prélude à la réunion du Conseil, Geoffroy ROUX de BÉZIEUX, Président du MEDEF a été interviewé par Nicolas BEYTOUT, Directeur de la rédaction de l'Opinion dans le cadre des Rendez-Vous L'Opinion/FNTP.

À la suite du Conseil d'Administration, s'est tenue l'Assemblée Générale de TP d'Avenir.



RAPPORT DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Président : Laurent GIROU

Rapporteurs : Corine LE SCIELLOUR,
Jean-Philippe DUPEYRON

Au cours de l'année 2020, la Commission Développement économique a réuni ses membres à cinq reprises, les 29 janvier, 7 mai, 17 juin, et 30 septembre, 25 novembre..

A la suite du déclenchement de la crise sanitaire liée au coronavirus, les réunions se sont déroulées en visioconférence sauf en septembre où la commission a pu se tenir de façon mixte (visioconférence/présentiel)

Lors de chaque réunion, un tour d'horizon de la conjoncture parmi les régions et les spécialités est effectué : ceci permet à la commission d'être représentative d'un maximum de métiers et de régions de façon à avoir une vision globale. Cela permet aussi de bénéficier du sentiment des entrepreneurs sur le terrain vis-à-vis des analyses préparées et présentées par le Service des Affaires économiques.

Lors de la réunion du 29 janvier, Thomas Rougier, secrétaire général de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), est intervenu sur les perspectives finances locales. Les autres réunions ont été entièrement consacrées aux impacts de la crise sur le secteur des Travaux Publics, sans intervenants extérieurs.

L'année 2020 a en effet été marquée par un arrêt de la plupart des chantiers de Travaux Publics au second trimestre en raison du confinement mis en place pour enrayer la pandémie de covid. Le redémarrage de l'activité dans un contexte global d'atonie de la commande publique a ensuite été particulièrement suivi, tout comme la mise en place du plan de relance et ses impacts potentiels sur les différentes activités de Travaux Publics.

Au bilan de l'année 2020, les Travaux Publics enregistrent une chute historique d'activité (-12,5%). Pour 2021, la commission économique de la FNTP anticipe un rebond technique plus ou moins marqué (de +2% à +8% par rapport à 2020 selon les scénarii), qui ne permettra cependant pas de retrouver les niveaux d'activité d'avant crise. Le rythme de récupération du secteur dépendra d'une évolution favorable du contexte sanitaire mais aussi de la vitesse de diffusion de la relance dans les territoires, liée en grande partie à la mobilisation des collectivités pour préserver l'investissement local.

LES ENQUÊTES DE CONJONCTURE

L'enquête mensuelle sur l'activité en métropole dans le bâtiment et les Travaux Publics (dont l'exécution est confiée à la FNTP et à la FFB par délégation du service de la donnée et des études statistiques (SDS) du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'INSEE (Arrêté du 29 avril 2016) est traitée et diffusée tous les mois. L'analyse qui l'accompagne est largement reprise dans la presse. Les résultats sont également repris par les Cellules Economiques Régionales de la Construction. Cette enquête fournit chaque mois cinq indicateurs (travaux réalisés, marchés conclus, effectifs ouvriers, heures travaillées sur les chantiers et heures intérimaires et l'index général TP01). L'INSEE utilise l'indicateur des heures effectuées par les ouvriers pour le calcul de l'« Indice de la Production Industrielle », IPI, transmis à EUROSTAT dans le cadre de ses travaux sur les indicateurs à court terme ainsi que le montant des facturations dans les TP pour les comptes trimestriels. L'enquête mensuelle est agréée par le Comité du Label depuis le 1er octobre 1999. Elle porte un numéro de visa qui la rend obligatoire. En obtenant ce label, l'enquête de la FNTP est confirmée partie intégrante du Système Statistique Public et est répertoriée sur le site Internet du CNIS (Conseil National de l'Information Statistique).

RAPPORT DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'enquête trimestrielle d'opinion est traitée et diffusée sous le double timbre FNTP/INSEE. Elle permet de connaître l'opinion des entrepreneurs sur leur activité passée et future, sur l'état des carnets de commandes suivant les grands maîtres d'ouvrage ainsi que sur l'évolution de l'emploi et les facteurs limitant la production. L'enquête trimestrielle a obtenu elle aussi le statut d'enquête d'intérêt général et de qualité statistique suivant l'avis du CNIS du 19 juin 2003. Dans le cadre de l'harmonisation des enquêtes de conjoncture européennes, le questionnaire de l'enquête d'opinion a été légèrement modifié à compter de janvier 2004. Cette enquête est un outil précieux d'anticipation des tendances de l'activité. Les résultats au niveau national et par région transmis aux FRTP sont repris par les Cellules Economiques Régionales de la Construction et l'INSEE.

Les résultats des enquêtes mensuelles d'activité et trimestrielles d'opinion sur le marché intérieur, font l'objet de la publication « Conjoncture » (16 numéros par an). Ces résultats sont aussi disponibles sur le site Internet : www.fntp.fr sous la rubrique DATA – Conjoncture avec la possibilité d'abonnement en ligne.

Pour compléter ces statistiques, il est également mis à jour des tableaux de bord dont les données sont issues d'autres organismes :

- Les matériaux de construction utilisés dans les Travaux Publics (SFIC, UNICEM...);
- L'évolution de l'intérim (CNETP);
- Les créations et défaillances d'entreprises de Travaux Publics (CNETP);
- Les appels d'offres marchés publics (Vecteur Plus).

LES ENQUÊTES DE STRUCTURE

Les enquêtes annuelles sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs ont donné lieu à deux types de publications :

- Une synthèse des principaux chiffres sous forme d'un dépliant « accordéon » format lettre contenant chiffres et graphiques et principaux enjeux des Travaux Publics, tiré à 12 000 exemplaires ;
- Un rapport d'activité intitulé « Les infrastructures pour une relance écologique » qui se présente comme la carte de visite de la Profession (tirage 12 000 exemplaires), un recueil de statistiques avec l'ensemble des séries chiffrées issues des enquêtes. Ces documents sont accessibles en ligne sur le site www.fntp.fr.

Cette année, le rapport d'activité s'inscrit dans un contexte de relance et de reconstruction de l'économie. Il met en évidence l'importance d'investir dans les infrastructures pour sortir de la crise, mais aussi pour poursuivre la trajectoire bas carbone et lutter contre le changement climatique. Dans une première partie, sont présentés les principaux chiffres clés liés à l'activité des entreprises TP en 2019. Ensuite, la contribution des infrastructures à une relance vertueuse est mise en avant dans une deuxième partie. Enfin, le rapport s'articule autour de 5 grandes ambitions, qui représentent les grands défis de demain :

- La mobilité bas carbone
- La préservation de la ressource en eau
- La transition énergétique
- La transition numérique
- La résilience des territoires

LES ENQUÊTES « FLASH »

Dans le contexte de crise sanitaire, la FNTP a réalisé 5 vagues d'enquêtes Flash (fin mars, mi-avril, fin avril, fin mai et début septembre) afin de disposer d'informations d'actualité sur la situation des entreprises (activité, perspectives, freins à la reprise) et de mesurer les impacts économiques sur le secteur. Grâce à l'implication des FRTP et des Syndicats de spécialités pour diffuser ces enquêtes, les entreprises ont été très nombreuses à répondre. Les résultats de ces enquêtes sont disponibles sur le site Internet dans le dossier « Observatoire de la relance ». Les résultats des enquêtes ont pu être déclinés par région et par métier et diffusés sous forme de synthèse régionale et métier aux FRTP et Syndicats de spécialités lorsque les taux de réponses étaient significatifs.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SUIVIS MENSUEL ET HEBDOMADAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

A partir des données de Vecteur Plus, la FNTP a mis en place un suivi de la commande publique à destination du réseau (FRTP et Syndicats de spécialité). Deux types de suivis sont réalisés : un hebdomadaire et un mensuel. Ils permettent de comparer les volumes d'appels d'offres de 2020 à ceux de 2019 avec une déclinaison par maître d'ouvrage, région et métier (pour le suivi mensuel). Ces documents sont également diffusés sur le site Internet le dossier « Observatoire de la relance ».

DONNÉES SOCIALES

Un document comprenant des statistiques économiques et sociales a été réalisé pour la réunion paritaire du 28 octobre 2020 (Obligation annuelle de négociation) en collaboration avec le Service des Affaires Sociales. Il comprend des indicateurs sur les effectifs des Travaux Publics, les mouvements de main d'œuvre, la durée du travail et les heures supplémentaires dans le BTP, ainsi que les salaires annuels moyens dans les Travaux Publics par catégorie professionnelle.

STATISTIQUES EUROPÉENNES

En 2020, la FNTP a participé à la réalisation du rapport statistique de la FIEC « L'activité de la Construction en Europe ». Ce dernier dresse le bilan de l'activité Travaux Publics dans les différents pays européens et présente les prévisions à court terme en vue des comparaisons possibles entre les différents pays.

DOSSIERS ÉCONOMIQUES

Les Dossiers Économiques, envoyés aux FRTP et Syndicats de Spécialités sont disponibles sur le site internet de la FNTP. Il est possible de s'y abonner via le site. Ils présentent des notes de synthèse ayant pour vocation d'informer les entrepreneurs, d'analyser les données économiques propres aux Travaux Publics ou susceptibles d'intéresser la Profession. En 2020, trois numéros des Dossiers Economiques ont été publiés.

Les notes de synthèse s'articulent autour de grands thèmes (conjuncture, aménagement du territoire, infrastructures, maîtres d'ouvrage, financement, Europe...) qui sont également repris désormais sur le site de la FNTP sous forme de « décryptages ».

RÉGIONS / SPÉCIALITÉS

Le renforcement des liens avec les régions et les spécialités en matière de statistiques et d'information économique se poursuit. Il s'agit à la fois d'apporter un meilleur service et de faire remonter une information économique indispensable à la compréhension des grandes évolutions nationales. La présence et l'implication des représentants des commissions économiques régionales ou des spécialités est vivement souhaitée par Laurent Girou.

De nouveaux outils de suivi de l'activité ont été mis en place en 2020 pour un suivi de l'activité « en temps réel » dans le contexte très évolutif de la crise sanitaire : suivi des appels d'offres et enquêtes Flash notamment. De plus, pour assurer la cohérence du message économique de la Fédération Nationale, des Fédérations Régionales et des Syndicats de Spécialités, des présentations pour chacun d'entre eux sont disponibles, à la demande, avec les résultats des enquêtes et des mises en graphiques spécifiques.

INFORMATIONS SUR LES MAÎTRES D'OUVRAGES

Budgets primitifs

Le dépouillement des budgets primitifs et des comptes administratifs des départements, des Métropoles et d'un échantillon d'une quarantaine d'intercommunalités est confié à un organisme extérieur. Les montants consacrés au secteur des TP sont extraits afin de suivre l'activité générée par ces maîtres d'ouvrage.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et économique, ce qui complexifie l'analyse des budgets primitifs compte tenu des évolutions sur les dépenses et les recettes intervenues après le vote des budgets. Toutefois, si l'on se base sur ces premières données (avant budgets supplémentaires et décisions modificatives), on constate une progression (+3%) des crédits alloués aux Travaux Publics par les conseils départementaux. Ces dépenses TP sont portées par une bonne dynamique de l'investissement direct (+4,4%), les subventions (+2,8%) et

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

l'entretien (+1,0%) progressent également. Dans les métropoles, les dépenses TP marquent le pas après une année 2019 en forte hausse. Elles reculent de -10%. Malgré des disparités, on constate de fortes baisses dans plusieurs métropoles ayant les budgets les plus importants. Tout comme pour les départements, ces données sont à prendre avec précaution.

Les données issues de l'exploitation des budgets primitifs alimentent les FRTP et font habituellement l'objet d'analyses publiées dans les Dossiers Économiques. Les données sont désormais disponibles sous forme cartographique sur le site internet de la FNTP.

Suivi de l'impact de la crise sur les finances locales

La crise sanitaire a entraîné un confinement et une crise économique qui ont impacté les finances locales. La FNTP a mis en place un suivi des impacts sur les recettes et les dépenses des collectivités. Un suivi mensuel des droits de mutation des départements et de la trésorerie des collectivités a été mis en place et est publié dans l'Observatoire de la relance. Y sont également relayés les principaux documents (PLFR, circulaires...).

Elaboration d'un Guide de la territorialisation de la relance

Le plan de relance lancé par le gouvernement prévoit qu'une part des crédits soit territorialisée. Afin d'éclairer et d'accompagner les FRTP, les entreprises de Travaux Publics et les collectivités territoriales, la FNTP a réalisé un guide des financements et dispositifs que les collectivités peuvent mobiliser pour s'engager pleinement dans la relance. Dans une première partie, des fiches mettent en avant, par type d'infrastructures, les grands enjeux, des exemples et les crédits disponibles prévus dans le cadre de la relance (crédits France, relance, appels à projets, programmes d'investissement, dotations, fonds et subventions...). Dans une seconde partie, la guide détaille différents dispositifs susceptibles d'aider ou d'accompagner les collectivités dans la relance : boîtes à outils du ministère de Transition écologique, plateforme Aides-Territoires, aides à l'ingénierie, dispositifs de contractualisation (accords régionaux de relance, CRTE)...

Audition de Bruno Cavagné par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale

Un dossier sur l'investissement local a été élaboré pour préparer l'audition de Bruno Cavagné le 10 novembre 2020 par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale. Cette audition s'est tenue dans le cadre d'un groupe de travail sur la territorialisation du plan de relance dont l'animation a été confiée aux députées Catherine Kamowski et Véronique Louwagie. Plusieurs propositions sont reprises dans la synthèse finale comme la suppression à titre exceptionnel du seuil minimal de cofinancement par les collectivités, l'augmentation des crédits de paiement pour la DSIL et l'élargissement des actions éligibles aux crédits du Plan de relance aux travaux d'entretien et de réfection des ouvrages d'art et l'augmentation des crédits à destination des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement.

PLAN DE RELANCE PAR LES INFRASTRUCTURES

En concertation avec les syndicats de spécialité de la FNTP, un plan de relance par l'investissement en infrastructures a été élaboré en juin 2020. Il porte à la fois sur des enjeux de relance économique immédiate et de transformation écologique de nos infrastructures.

Un plan d'urgence, mis en œuvre à toutes les échelles territoriales dans les plus brefs délais, doit soutenir l'investissement local. Des mesures simples (versement anticipé de FCTVA, dotations d'équipements, facilités d'endettement...) permettraient d'agir vite. L'entretien des réseaux routiers, des canalisations et de l'éclairage public, la rénovation des ouvrages d'art sont des opérations qui peuvent être lancées rapidement. De même, l'accélération des projets des Contrats de Plan-État-Région est nécessaire, au vu de leur retard et des attentes des citoyens et collectivités concernées. Enfin, l'accélération du déploiement de la fibre optique dans les zones moins denses devient urgente, d'autant plus que le confinement a révélé des fractures territoriales dans ce domaine.

Un plan de transformation écologique doit permettre aux territoires de s'engager sur une trajectoire bas carbone pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Les infrastructures sont des leviers pour réussir cette transition dans de nombreux secteurs de l'économie. En matière de mobilité, elles favorisent le report modal et le développement de nouveaux usages : modes doux, transports collectifs, véhicule électrique et autonome, covoiturage, etc. Elles accompagnent l'essor des énergies vertes (éolienne, photovoltaïque, hydraulique) et la digitalisation des réseaux électriques. Elles participent également à la préservation de la ressource en eau et à la protection des milieux naturels. Enfin, dans la lutte contre le changement climatique leur rôle est crucial pour renforcer la résilience des territoires.

OBSERVATOIRE DE LA RELANCE

Un observatoire économique de la relance dans le domaine des Travaux Publics a été mis en ligne. Il figure dans la partie « Dossiers » du site internet de la FNTP et comporte des chiffres et analyses réalisées par le service économique.

Cet observatoire regroupe à la fois un suivi de l'activité des Travaux Publics (activité des entreprises, évolution des appels d'offres), de la situation financière des collectivités locales et un suivi de la mise en œuvre du plan de relance gouvernemental. Enfin, il comporte également un état des lieux du secteur de la construction dans les différents pays européens.

THÉMATIQUES INFRASTRUCTURES

La thématique des infrastructures a été abordée à plusieurs reprises sous l'angle de l'état du patrimoine et des moyens financiers nécessaires pour sa remise en état : cela s'est concrétisé par la publication d'articles sur le site de la FNTP.

La FNTP a poursuivi en 2020 ses actions cherchant à promouvoir les initiatives des élus locaux qui investissent dans les projets à forte valeur socio-économique. Pour cela, elle a mandaté à nouveau le cabinet indépendant, Citizing, qui a mené une série d'évaluations socio-économiques sur des projets d'infrastructures à réaliser, en cours de réalisation ou réalisés. Cette année la thématique centrale privilégiée a été la transition écologique, pour laquelle 6 projets ont été sélectionnés. La crise sanitaire a empêché la remise de prix aux lauréats lors du Salon des Maires. Cependant, des motions design sont en cours de réalisation afin de valoriser les résultats de ce travail.

FEUILLE DE ROUTE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En 2020, la FNTP a initié une série des travaux cherchant d'une part à quantifier l'empreinte carbone du secteur et d'autre part à définir un plan d'investissement, dans les infrastructures, compatible avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Le travail de quantification de l'empreinte carbone a été mené avec le cabinet Carbone 4 durant le deuxième semestre 2020 et le premier trimestre 2021. Il a consisté à chiffrer les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités du secteur TP (émissions directes et indirectes), ainsi que celles liées à l'usage des infrastructures. Il a été complété par un recensement des solutions bas-carbone et des leviers de décarbonation pour les entreprises du secteur. La deuxième partie de l'étude, devra se dérouler courant 2021 et sera centrée sur la définition de plusieurs trajectoires d'investissement dans les infrastructures bas carbone, ainsi que leurs conséquences en matière de retombées socio-économiques. Ce travail sera mené par Carbone 4 et l'OFCE. Les résultats serviront de base pour formuler des arguments et des recommandations auprès des candidats à la présidentielle de 2022, afin d'encourager les investissements en faveur des infrastructures vertes.

SITE FNTP : PARTIE DATA

Sur le site internet www.fntp.fr, une partie « Data » regroupe l'ensemble des statistiques et argumentaires économiques produits par la FNTP. Elle intègre en particulier les données des enquêtes de conjoncture et des enquêtes de structure (France et internationale) qui feront l'objet de data visualisation. Les budgets TP des départements et des métropoles font également l'objet d'une présentation cartographique.

Des articles de synthèse et d'actualité sont également disponibles sous forme d'une rubrique intitulée « décryptages ».

Dans la partie Dossier du site, un « observatoire de la relance » a été mis en ligne comportant des notes d'analyse sur l'investissement local, le plan de relance et la situation du secteur (activité, commande publique...).

Il est possible de s'abonner aux diverses publications économiques (bulletins de conjoncture, dossiers économiques, décryptages...) sur le site.

Récapitulatif des Dossiers Economiques 2020 par thème

CONJONCTURE

- Le manque de main d'œuvre : problème n°1 des entreprises de travaux (DE n°165)
- Covid-19 : premier bilan de la crise sanitaire sur l'activité des travaux publics (DE n°166)
- Faiblesse de la commande publique : les entreprises de TP s'inquiètent (DE n°166)
- Crise du covid-19 : des perspectives 2020 en fort recul (DE n°166)
- Perspectives TP : Après une année 2020 bouleversée, quels scenarii d'activité pour 2021 ? (DE n°167)

MAÎTRE D'OUVRAGE

- Dotations aux collectivités - DSIL et DETR : cap sur les infrastructures ! (DE n°165)
- Excédents de trésorerie des collectivités : niveau record à 60 md€ en 2019 (DE n°165)
- Nouveau record pour les droits de mutation des départements : +10% en 2019 (DE n°165)
- Green budgeting : état des lieux et enjeux pour les infrastructures (DE n°165)
- Crise covid-19 : les finances locales fortement impactées, une relance nécessaire (DE n°166)
- 2021, quelles perspectives pour les finances locales ? (DE n°167)
- Territoires : vite des projets ! Des financements au service des infrastructures de la transition écologique et de la cohésion (DE n°167)

TERRITOIRES ET INFRASTRUCTURES

- Mobilité électrique : la France manque de bornes (DE n°165)
- Infrastructures françaises : un inventaire plus précis mais une dégradation de l'état de certains réseaux (DE n°165)
- Le volet « investissement » du pacte vert : le plan d'investissement pour une Europe durable (DE n°165)
- Quelle place pour les infrastructures dans la relance verte ? (DE n°166)
- Pour un plan d'investissement en infrastructures au service de la transition écologique (DE n°166)
- Le plan de relance européen (DE n°166)
- Plan France Relance : l'urgence du soutien à l'investissement en infrastructures (DE n°167)
- Relance ou soutien ? le cas du réseau ferroviaire (DE n°167)
- Le secteur de la construction en Europe et l'amorce de plans de relance nationaux (DE n°167)



RAPPORT DE LA COMMISSION DROIT ET MARCHÉS

Présidente : Emmanuèle PERRON

Rapporteur : Camille ROUX

Le 16 mars 2020, le Président de la République annonçait le premier confinement général du pays. La Loi d'urgence sanitaire a été adoptée le 23 mars 2020 par le Parlement et publiée au Journal Officiel du 24 mars 2020. En particulier les dispositions de son article 11 prévoient que le Gouvernement est autorisé à prendre par Ordonnances notamment toute mesure destinée à « adapter les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

Il y était précisé que l'état d'urgence sanitaire était instauré pour une durée initiale maximum de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi d'urgence (23 mai 2020), lequel avait fait l'objet d'une prorogation par la Loi du n° 2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020.

Le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 a à nouveau déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre pour 1 mois.

Le Président de la République a annoncé le 29 octobre 2020 le reconfinement général du pays, tout en spécifiant que le secteur du BTP devait poursuivre son activité.

A noter la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance toute disposition appropriée.

ORDONNANCE DU 25 MARS 2020 SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Le 25 mars 2020, a été adoptée l'Ordonnance n° 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats de la commande publique pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des contrats de la commande publique en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020. Plusieurs mesures y sont édictées :

- Une prolongation des délais d'exécution, sur demande du titulaire, des marchés en cours ou conclus d'une durée au moins équivalente à celle courant entre le 12 mars et le 23 juillet 2020 si le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat, ou si cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
- L'incitation pour les acheteurs publics de verser des avances au-delà de 60 % du montant du marché en cours sans l'obligation pour les entreprises de fournir une garantie à première demande.
- L'absence de sanction du titulaire qui est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat, notamment lorsqu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive (ni application de pénalités contractuelles, ni recherche en responsabilité contractuelle).

AIDES À LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES

Le Gouvernement a mis en place une série de mesures exceptionnelles permettant aux entreprises de reporter certaines échéances fiscales et sociales, sans subir de pénalités. Ainsi :

- Toutes les entreprises qui devaient payer en mars, avril, mai et juin un impôt direct (IS, CVAE, CFE) ont pu bénéficier de mesures de report de paiement. Toutefois, pour les entreprises ou groupe ayant au moins 5 000 salariés ou un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 Md€, les possibilités de report de paiement ont été conditionnées au respect de leurs engagements de responsabilité (non-versement de dividendes, notamment) concernant les mesures de soutien.
- L'administration a accordé aux entreprises la possibilité de souscrire jusqu'au 30 juin 2020 leur déclaration de résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RAPPORT DE LA COMMISSION DROIT ET MARCHÉS

- La TVA étant un impôt indirect collecté par les entreprises pour le compte de l'Etat, aucun report de paiement n'a été prévu.
- Si les entreprises ont été confrontées à des difficultés de paiement liées au virus, elles ont pu solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de leur dette fiscale.
- Les assureurs-crédits se sont engagés à ne pas réduire brusquement leur garantie et à ne procéder à aucun retrait de garantie sur une base sectorielle ou départementale sans tenir compte de la situation particulière et des performances propres de l'entreprise évaluée. L'Etat et les Assureurs-Crédits ont lancé de nouveaux dispositifs de réassurance CAP, CAP+, CAP France Export, CAP + France Export en matière d'assurance-crédit. Ce dispositif a permis aux entreprises de maintenir la couverture de leurs échanges avec des clients pour lesquels leurs assureurs-crédit se seraient désengagés partiellement ou totalement.
- Des prêts garantis par l'Etat (PGE) ont été mis en place au bénéfice des entreprises de toute taille, quelles que soient leur forme juridique et leur activité. La garantie de l'Etat couvre 90 % du prêt, pour tous les professionnels et pour toutes les entreprises sauf pour les entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 Md€, où la part du prêt garantie par l'Etat est de 70 % ou de 80 %. L'amortissement est prévu sur une durée maximale de 5 ans.
- Un dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés a été instauré au profit des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise, n'ayant pas trouvé de solutions de financement auprès de leur partenaire bancaire ou de financeurs privés.
- Certaines entreprises ont pu bénéficier de l'aide de 1 500 € du fonds de solidarité mis en place par l'Etat, les Régions et certaines grandes entreprises.
- Il a été aussi possible d'obtenir un crédit bancaire auprès des banque via une garantie BPI France.

PRISE EN CHARGE DES SURCÔÛTS

La problématique de la prise en charge des surcoûts résultant de l'arrêt des chantiers, de la mise en œuvre des préconisations sanitaires, du nouveau mode opératoire générant des pertes de productivité a été au cœur des discussions.

De nombreuses chartes et protocoles régionaux, sous l'impulsion du Ministère du Logement et suite à la circulaire du 20 mai 2020 adressée aux Préfets, ont vu le jour localement signés par les parties prenantes actant de la nécessité d'ouvrir le dialogue sur les surcoûts et leur partage.

Par ailleurs, une circulaire intitulée « Prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics exécutés au titre de marchés publics de l'Etat soumis au chapitre 1er du Titre 1er du livre I de la première partie du code de la commande publique » signée du Premier Ministre a été publiée le 12 juin 2020 :

- Même si elle ne vise que les marchés publics de l'Etat, elle recommande que les opérateurs de l'Etat (SGP concernée, mais non la RATP et la SNCF) soient invités à en suivre les préconisations.
- Cette circulaire invite l'Etat à échanger avec les entreprises sur les surcoûts induits par la crise, notamment liés à la période d'interruption et aux nouvelles modalités d'exécution du chantier (préconisations de sécurité sanitaire).
- Il y est considéré que les pertes de rendement ne peuvent être objectivement chiffrées à ce stade, et qu'elles sont évolutives.

Dans son prolongement, un Comité de suivi des surcoûts sur les chantiers du BTP a été mis en place par le Gouvernement, sous le pilotage du CGDD (Commissariat général du développement durable) durant l'été 2020. Il est composé de l'Etat via ses ministères concernés, des organisations professionnelles de la construction, des collectivités locales et des grands opérateurs.

L'objectif de ce Comité est de pouvoir mettre à la disposition des parties prenantes des indicateurs (pas de force obligatoire). Les INDEX en tant que tels ne sont pas modifiés, il s'agit de pondérer les indices travail (moyens humains) et matériel (immobilisations et consommables) au regard de chantiers tests et de périodes définies (confinement, assouplissement des règles sanitaires du guide OPPBTP).

La FNTP a fait remonter les éléments chiffrés identifiant les différentiels constatés sur certains chantiers entre le coût prévu contractuellement et le coût réel. Un simulateur élaboré par le CGEDD devrait voir le jour début 2021.

CONSÉQUENCES SUR L'ACTIVITÉ : CHUTE DU NOMBRE D'APPELS D'OFFRE ET PLAN DE RELANCE

Les chiffres pour 2020 sont sans équivoque :

- La perte globale de chiffre d'affaires de la profession s'élève aux alentours de - 12,5 % par rapport à 2019.
- La chute du nombre d'appels sur 2020 est confirmée à hauteur de - 31 % par rapport à 2019 (et - 45 % pour la seule commande publique émanant des communes).

Le plan de relance de 100 Mds €, baptisé « France Relance », annoncé le 3 septembre 2020 par le Gouvernement, affecte au secteur des Travaux Publics un montant de 3,8 Mds € sur 2 ans.

La FNTP n'a eu de cesse de rappeler que les collectivités locales, qui représentent 70 % de l'investissement public et qui sont au cœur de la relance verte dans les territoires, ont un rôle déterminant à jouer et qu'il est donc indispensable de mobiliser les acteurs, d'autant que le Gouvernement a mis l'accent sur la fongibilité des financements mis en œuvre. Un fléchage des projets prêts à être débloqués dans un délai très court a été préconisé et l'appui des Préfets, pilotes du plan de relance, sollicité.

Ainsi, tout au long de cette année 2020, dans ce contexte de crise sanitaire, la FNTP a été fortement mobilisée pour accompagner ses adhérents non seulement dans la période d'arrêt de chantier qu'en phase de reprise, ainsi que dans le cadre des demandes de prorogation de délais résultant du confinement, des difficultés d'approvisionnement, des cas avérés Covid-19 et de la gestion de l'isolement des cas contacts. En ce sens, une FAQ Juridique-Marchés a été publiée sur le site de la FNTP et actualisée au fil de l'eau.

GNR

Disparition du GNR pour le secteur

Après la décision de suppression progressive de l'avantage fiscal du GNR (suivant un échéancier en 3 étapes à compter du 1^{er} janvier 2021 et suppression totale au 1^{er} janvier 2022) annoncée en 2019 par le Gouvernement, et faisant suite aux actions de la FNTP dans le contexte Covid-19, par amendement gouvernemental adopté à l'été 2020, il a été intégré dans la loi de finances rectificative n° 3 votée le 30 juillet 2020 le report de cette suppression au 1^{er} juillet 2021, mais sans dégressivité.

Des amendements sur le projet de loi de finances 2021 ont été déposés et adoptés au Sénat, visant à reporter cette échéance du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} janvier 2022, cependant écartés lors du vote définitif de la loi de finances.

La FNTP et la Commission Droit et Marchés restent très mobilisées sur ce dossier et poursuivent leurs actions en vue d'obtenir l'annulation pure et simple de la disposition ou a minima un nouveau report, d'autant qu'aucun des engagements du Gouvernement (nouveau gazole coloré spécifique BTP, liste des engins autorisés à utiliser du GNR, liste des activités bénéficiant de la clause de majoration des prix d'ordre public) n'a été honoré.

Couleur rouge

Il est rappelé que la couleur rouge est motivée par l'existence au niveau européen d'une fiscalité différente. Les entreprises de travaux publics ne bénéficieront donc plus au 1^{er} juillet 2021 de cette coloration.

Les investigations se poursuivent sur la faisabilité de la mise en place d'un nouveau colorant tel que le prévoit la loi de finances 2020. A la demande de la FNTP, un groupe de travail a été mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique en présence des fédérations du BTP, des services des Douanes, des coloristes, des constructeurs et des distributeurs.

L'option retenue et présentée par les pouvoirs publics a été la coloration par les utilisateurs du carburant. A l'unanimité, les représentants des fédérations professionnelles du BTP en présence des constructeurs et loueurs ont fait part lors des réunions de leur opposition ferme à un tel processus et ont rappelé les engagements du Ministre de l'Economie quant à la création d'un gazole spécifique BTP. Deux notes de position commune ont ainsi été élaborées par la FNTP et cosignées par la CNATP, la FFB, la CAPEB, les constructeurs SEIMAT, SIMOTHERM et EVOLIS et les loueurs DRL dans lesquelles ont été mis en exergue le caractère inopérant de la coloration par le personnel du carburant sur les chantiers, dangereux (atteinte à l'homme et l'environnement) et coûteux.

RAPPORT DE LA COMMISSION DROIT ET MARCHÉS

RELÈVEMENT DU SEUIL DE DISPENSE DE PROCÉDURE DE PASSATION POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Par décret en date du 22 juillet 2020, le seuil à partir duquel les marchés publics de travaux doivent faire l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence a été fixé temporairement à 70 000 € HT, ce jusqu'au 10 juillet 2021.

La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 a acté d'un nouveau relèvement jusqu'à 100 000 € HT. Cette disposition également temporaire est applicable jusqu'au 31 décembre 2022 et concerne les travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, ainsi que les lots dont le montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

RÉVISION DES CCAG

La Direction des Affaires Juridiques de Bercy a organisé la révision en deux phases :

1ère étape propre aux thèmes transversaux communs aux CCAG retenus par Bercy

Thème 1 - Harmonisation, périmètre et modalités d'utilisation des CCAG

Thème 2 - Propriété intellectuelle

Thème 3 - Exécution technique et financière

Thème 4 - Dématérialisation et protection des données

Thème 5 - Développement durable

Thème 6 - Prévention et gestion des différends

2nde étape propre aux CCAG, dont le CCAG Travaux et le nouveau CCAG Maîtrise d'œuvre.

Tout au long de l'année 2020, la FNTP, via sa Direction des Affaires Juridiques, a apporté ses contributions et défendu ses prises de position sur l'ensemble des thématiques et livrables communiqués par Bercy.

Le calendrier a ainsi été recalé par Bercy comme suit :

- Octobre - Novembre 2020 : synthèse des contributions par la DAJ de Bercy puis communication à l'ensemble des parties prenantes, et prise de position attendue de la FNTP sur les ultimes propositions,
- Décembre 2020 : compilation de l'ensemble par la DAJ de Bercy,
- Janvier - Février 2021 : consultation publique,
- 1^{er} avril 2021 : entrée en vigueur des CCAG révisées (initialement printemps 2020).

En considération des modifications apportées au CCAG Travaux, une mise à jour du Guide pratique à l'usage des conducteurs de travaux, des formations en régions et des webinaires sont envisagés.

COMMANDE PUBLIQUE

Loi ASAP et Commande Publique

La Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 comporte une série de mesures destinées à soutenir les entreprises dans le cadre du plan de relance et à pérenniser certaines dispositions de simplification mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment :

- Relèvement temporaire jusqu'au 31 décembre 2022 du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux (travaux estimés d'une valeur inférieure à 100 000 € HT),

RAPPORT DE LA COMMISSION DROIT ET MARCHÉS

- Création d'un dispositif pérenne dans le Code de la Commande Publique, afin de pouvoir réagir plus rapidement à la survenance de circonstances exceptionnelles nouvelles, s'inspirant du dispositif mis en place pendant l'état d'urgence sanitaire (aménagement des modalités pratiques de la consultation, prorogation des délais d'exécution, absence de pénalités),
- Réserve d'une partie des marchés globaux aux PME (proportion à définir par décret).

ÉTUDE SUR LA SOUS-TRAITANCE DE L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Cette Etude, menée dans le contexte du Rapport de la Mission d'Information de l'Assemblée Nationale de 2019 sur les « relations des grands donneurs d'ordre et les sous-traitants dans les filières industrielles » et après les auditions bilatérales des fédérations et des associations d'acheteurs, a été rendue publique par la DAJ de Bercy le 9 juillet 2020. En découlent les principaux enseignements :

- Sur la nature de la sous-traitance : 63 % des titulaires déclarent y recourir pour des questions de spécialité, 32 % de capacité et 5 % pour des raisons économiques.
- Sur la part de la sous-traitance : dans les marchés de travaux (représentant 70 % du nombre d'actes de sous-traitance), 12,7 % d'entre eux comprennent au moins un acte.
- Sur les bénéficiaires de la sous-traitance : entre 2015 et 2018, 76 % en nombre et 66 % en valeur des bénéficiaires de la sous-traitance sont des PME. La part totale en nombre des PME, sous-traitance comprise, est estimée pour les marchés de l'Etat à 55 % et ceux des Collectivités locales à 68 %.
- Sur les constats : parmi les bonnes pratiques à promouvoir, les conditions générales type du contrat de sous-traitance du BTP sont citées. Quelques mauvaises pratiques (absence de révision de prix, asymétrie dans l'information, etc.) sont mises en exergue.
- Sur les recommandations : il est à noter notamment une volonté de poursuivre la démarche d'amélioration des délais de paiement, promouvoir la cotraitance, systématiser la contractualisation entre titulaires et sous-traitants, faire bénéficier les sous-traitants des mêmes avantages financiers que le titulaire (équilibre économique), favoriser la transparence entre les sous-traitants et les acheteurs, adapter le formulaire DC4 et faciliter les délégations de paiement au bénéfice des sous-traitants indirects.

DISPOSITIONS LIÉES AUX AVANCES DANS LES MARCHÉS PUBLICS : DÉCRET DU 15 OCTOBRE 2020

Les nouvelles mesures de simplification issues du décret du 15 octobre 2020 sont applicables aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication depuis le 18 octobre 2020. Ainsi :

- Le montant des avances n'est plus plafonné à 60 % du montant du marché,
- Le régime des garanties est désormais identique que l'avance soit inférieure ou supérieure à 30 % du montant du marché.

CONCURRENCE DÉLOYALE

Évolution en matière de concurrence public / privé

Les collectivités peuvent être actionnaires d'une entreprise publique locale. Lorsqu'une telle entreprise exerce plusieurs activités, ces dernières doivent être complémentaires (Article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Le juge a eu l'occasion de se prononcer sur ces dispositions à l'occasion de la transformation d'une SEM en SPL. Il reconnaît tout d'abord que les entreprises privées sont légitimes à contester cette transformation lorsque leur objet social est de réaliser des prestations dans les domaines d'activité de la SEM. Ensuite, le juge a une vision « extensive » de ces activités complémentaires. Dans le cas présent, elles ont « pour finalité de satisfaire les besoins quotidiens de la population » et sont donc considérées comme complémentaires. En effet, la nouvelle SPL a pour mission « la livraison de prestations dans les domaines de l'eau ou de la collecte et de l'élimination des déchets » (Cour Administrative d'Appel de Lyon - 15/01/2020). Enfin, le juge a été amené à vérifier si chaque collectivité ou établissement partageait avec la SPL au moins une compétence commune, relevant de la livraison de prestations dans les domaines de l'eau ou de la collecte et de l'élimination des déchets (CAA Lyon - 15/01/2020).

Il convient de rappeler qu'aucune disposition ne s'oppose à ce qu'une SPL se porte candidate à l'attribution d'un contrat de la commande publique passé par ses actionnaires dans le cadre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Guide et flyer relatifs au travail illégal

Compte tenu de la complexité de textes en matière de contrôle de détachement, la FNTF a mis en ligne un guide relatif à la lutte contre le travail illégal qui apporte des exemples, des réponses concrètes et des outils pratiques (documents, lettres-types...). Il décrit les formalités à respecter en cas de conclusion d'un marché, les documents à fournir, les obligations de vigilance et les sanctions applicables. Plus globalement, ce guide a vocation à sensibiliser l'ensemble des intervenants d'un marché de travaux (maîtres d'ouvrage, entrepreneurs principaux, sous-traitants...) aux mesures de lutte contre le travail illégal.

Par ailleurs, les Directions des Affaires Juridiques et Sociales ont réalisé un flyer travail illégal intégrant des focus sur des points essentiels que sont notamment les vérifications à effectuer avant et pendant le contrat, l'attestation de vigilance, la carte BTP et les sanctions applicables... Ce flyer devrait également être dématérialisé (via une application sur smartphone) et envoyé à l'ensemble des entreprises adhérentes de la FNTF.

Concurrence des entreprises agricoles et paysagistes

La FNTF est régulièrement alertée de la concurrence de ces entreprises qui soumissionnent à des marchés de travaux publics sans pour autant adhérer à la Caisse Nationale des Travaux Publics (CNETP). En effet, l'affiliation de ces entreprises à la CNETP est obligatoire lorsqu'elles effectuent des travaux publics dans le cadre des marchés publics.

Toutefois, les conditions particulières définies par un protocole de 2006 signé entre l'UCF et l'UNEP précisent que les entreprises du paysage ne doivent adhérer à la CNETP que si leur activité BTP représente au moins 10 % de leur activité globale. La FNTF a ainsi mis en place une cellule d'alerte à destination des FRTP qui doivent faire « remonter » tous les dossiers litigieux de concurrence agricole et paysagiste déloyale. Une analyse plus précise quant aux modalités de son application est en cours.

ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Détermination des thématiques relevant du Comité

Le Comité lors de sa première réunion a défini le périmètre de son intervention, en fonction des problématiques et besoins rencontrés par les adhérents de la FNTF, comme suit :

- Prévention de la corruption (loi Sapin 2),
- Fichier de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et lobbying,
- RGPD,
- Prévention des activités dans les pays sous sanctions internationales.

Détermination des objectifs du Comité

Ce Comité a pour objectif principal de sensibiliser les dirigeants et les directions opérationnelles des grandes entreprises aux risques et aux enjeux de la réglementation en matière d'éthique et de conformité.

Il est convenu que le Comité travaillera à l'élaboration de recommandations plutôt que de modèles-types afin que les documents qui ont vocation à être élaborés par les entreprises reflètent réellement leurs valeurs et leurs engagements en la matière.

Il est également convenu que les documents contractuels types de la FNTF seront harmonisés pour y intégrer des clauses relatives à l'évaluation des tiers (conventions de GME, SEP, sous-traitance), ainsi que des clauses relatives aux conséquences de la mise en cause d'un partenaire en matière d'éthique.

Diagnostic AFA sur les dispositifs anticorruption

L'Agence Française Anticorruption (AFA) a publié en septembre 2020 une étude sur la maturité des dispositifs anticorruption dans les entreprises.

RAPPORT DE LA COMMISSION DROIT ET MARCHÉS

Il en ressort que 70 % des entreprises ont mis en place un dispositif de prévention de la corruption en leur sein. Toutefois, ces dispositifs sont jugés encore trop lacunaires en ce qui concerne la cartographie des risques et l'évaluation des tiers. L'étude met par ailleurs en évidence le retard pris par les PME et ETI (non assujetties aux obligations de conformité édictées par la loi Sapin II) dans le déploiement du dispositif de prévention, puisque seules.

50 % d'entre elles en sont dotées.

Il convient de relever que si la majorité des petites ETI et des PME est dotée d'un code de conduite ou d'une charte déontologique, très peu d'entre elles sont dotées d'une cartographie des risques (27 %), d'une procédure d'évaluation des tiers (23 %).

L'AFA y rappelle que les entreprises qui n'atteignent pas cumulativement les seuils fixés par l'article 17 de la loi Sapin 2 (un effectif d'au moins 500 salariés et un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros) et qui n'ont donc pas l'obligation de mettre en œuvre des mesures de conformité anticorruption ont néanmoins un intérêt à se doter d'un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité. Ces entreprises peuvent en effet se retrouver évaluées par un partenaire commercial assujéti à l'article 17 de la loi, conformément à son obligation d'évaluation de l'intégrité des tiers, ou par un partenaire financier (banque ou investisseur).

L'AFA entend donc accentuer ses actions en direction des PME et ETI qui ne disposent souvent pas des moyens humains et financiers ainsi que de l'expertise pour mettre en place des mesures anticorruption efficaces.

FISCAL

Diminution des impôts de production

Dans le cadre du plan de relance adopté suite à la crise du COVID 19, le Gouvernement a annoncé en septembre 2020 une diminution des impôts de production, qui a été adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2021.

Ainsi, les entreprises redevables de la CVAE, ainsi que toutes les entreprises redevables de la CFE et de la TFPB au titre de leurs établissements industriels bénéficient de :

- La réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable.
- L'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, ce qui permettra d'éviter qu'une partie du gain de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisée par le plafonnement.

Suivi du partenariat fiscal

En mars 2019, un nouveau dispositif de « partenariat fiscal » a été mis en place au profit des grandes entreprises et ETI de plus de 250 salariés ou 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Ce dispositif leur permet de disposer d'un accompagnement personnalisé par un référent dédié au sein de l'administration fiscale. Après deux ans de fonctionnement, les membres du Comité fiscal engagés dans ce partenariat en font un retour plutôt positif. La relation nouée avec leur référent leur a permis d'obtenir des rescrits sécurisant leurs pratiques dans divers domaines de la fiscalité. Il est souligné qu'aucune position « de place » n'a vocation à être abordée dans le cadre de ces rescrits.

Redressements fiscaux en matière de contrats long terme / complexes

Compte-tenu de la récurrence des redressements opérés par l'administration fiscale sur la taxation du chiffre d'affaires des contrats long terme comportant une pluralité d'opérations, suite à une interprétation tronquée de l'article 38, 2 bis du CGI, la FNTP a saisi la Direction du contrôle fiscal afin d'obtenir une clarification des critères de détermination de l'exercice de taxation (voire une modification des textes), permettant d'avoir une connexion des règles comptables et fiscales en matière de comptabilisation du chiffre d'affaires (avancement / achèvement).

DAC6 - Report des délais de déclaration en raison de la crise du COVID-19

La directive 2018/822, dite « DAC 6 », du 25 mai 2018 a été transposée en droit français par une ordonnance publiée le 21 octobre 2019, prévoyant une obligation, pour les intermédiaires ou les contribuables, de déclarer à compter de 2020 aux autorités fiscales les dispositifs transfrontières à caractère potentiellement agressif.

Les déclarations ainsi souscrites font ensuite l'objet d'un échange automatique d'informations entre Etats membres de l'Union européenne.

En raison des perturbations causées par la pandémie de COVID-19, des reports de délais ont été adoptés par la troisième Loi de finances rectificative pour 2020.

GUIDES ET PRATIQUES DE LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Comité « Guides et pratiques de la gestion contractuelle » réalise depuis de nombreuses années des guides et des outils pratiques destinés notamment aux opérationnels des entreprises de Travaux Publics :

- Guides à l'usage des conducteurs de travaux,
- Outils pour assurer de la traçabilité des événements de chantiers,
- Fiches pratiques chantiers,
- Check List sous-traitance, GME, SEP,
- Statuts-types et règlement intérieur de SEP,
- Etc.

Tous ces documents sont accessibles sur le site de la FNTP (www.fntp.fr).

Guide pratique pour la rédaction d'une réclamation

Le Comité « Guides et pratiques de la gestion contractuelle » a élaboré un Guide pratique pour la rédaction d'une réclamation.

Son objectif est d'apporter une aide aux opérationnels qui rencontrent des difficultés dans l'exécution de leurs marchés pour lesquelles aucune solution n'a pu être apportée en temps réel en concertation avec leurs maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre.

Ce guide propose notamment un plan type et de nombreuses recommandations selon la nature des difficultés rencontrées (techniques, économiques ...).

Ces recommandations ont vocation à s'appliquer dans un contexte de crise sanitaire.

Révision des CCAG (consultation de la DAJ de Bercy)

Le Comité a préparé des commentaires et des propositions de rédaction sur les dispositions impactant la gestion contractuelle des marchés.

Actualisation des conventions de groupement momentané d'entreprises de la Profession

Le Comité a rédigé des propositions pour une évolution des conditions générales et particulières des conventions de groupement momentané d'entreprises conjointes et solidaires.

NUMÉRIQUE

Participation de la FNTP aux travaux européens concernant le BIM et la construction européenne

La FNTP participe activement :

- Au GT « Construction 4.0 » de la FIEC notamment en ce qui concerne les aspects juridiques et contractuels du BIM. L'hégémonie des éditeurs de logiciels américains pose aujourd'hui un certain nombre de questions et de problèmes aux entreprises françaises du secteur de la construction (coûts des logiciels, contrats d'utilisation particulièrement restrictifs, propriété intellectuelle, confidentialité et gestion des données). Le papier de position a été validé par le Comité de Direction de la FIEC le 4 février 2020. Dans ce cadre, la FIEC a organisé le 26 juin 2020 avec le soutien de la FNTP, un webinar destiné à alerter tant les institutions européennes que les acteurs de la filière sur les risques de cette hégémonie « European Construction Industry : ensuring a fair relationship with software companies ».
- A la plateforme européenne DigiPLACE (Digital Platform for Construction in Europe) : en 2018, la Commission européenne a lancé un appel à projets dans le cadre du programme européen de recherche Horizon 2020 sur l'innovation dans le secteur de la construction. Ce projet, visant à créer un cadre de référence pour favoriser la numérisation du secteur de la construction, a été attribué à un consortium constitué notamment de la FIEC. DigiPLACE a organisé plusieurs webinaires destinés à accompagner les acteurs européens de la construction dans la transition numérique.

Cybersécurité

Face à l'ampleur des rançongiciels depuis janvier 2020, l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), avec le Ministère de la Justice ont publié un guide de sensibilisation en matière de cybersécurité, lequel décrit les mesures de prévention des risques en matière de rançongiciels et les réflexes à adopter en cas d'attaque. La FNTP en a fait une analyse sur son site.

Projet MINnD (modélisation des infrastructures, BIM et maquette numérique) - Saison 1

Les livrables du GT 4 « BIM : aspects juridiques et contractuels » ont été publiés. Ils traitent des aspects juridiques et contractuels, responsabilités et assurances, identification des enjeux juridiques liés à l'utilisation du BIM (Point sur la réglementation applicable au BIM, explication des droits de propriété). Le document est téléchargeable sur le site www.minnd.fr / onglet « livrables saison 1 » / Aspects juridiques et contractuels.

Poursuite du projet MINnD (modélisation des infrastructures, BIM et maquette numérique) jusqu'en 2021 – Saison 2

Les partenaires de MINnD ont souhaité prolonger le projet de recherche MINnD jusqu'en 2021 (« Saison 2 »). Parmi les principaux objectifs figurent la gestion des données numériques, la complémentarité avec les Systèmes d'Information Géographique (SIG) et les phases de maintenance et d'exploitation (DOE numérique).

L'assemblée générale annuelle de MINnD s'est tenue le 13 octobre 2020. Le large partenariat est représentatif de l'écosystème de la construction (sauf pour la représentativité des PME-TPE) et montre l'appétence de la profession pour ces nouveaux processus collaboratifs. Le budget global est de l'ordre de 1,3 M €.

RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Le Comité DT-DICT a poursuivi ses travaux de mise à jour du recueil de fiches pratiques à destination des entreprises de Travaux Publics.

Ce recueil va être publié sur le site de la FNTP.

Constat contradictoire de dommages

Afin d'accompagner les entreprises lors de dommages aux réseaux, un « constat contradictoire de dommages » commenté sur la base du formulaire CERFA a été établi en collaboration avec la SMABTP et le Comité « Responsabilités et Assurances ».

Observatoire national DT - DICT (Déclaration de projet de Travaux - DT / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - DICT)

L'assemblée générale de l'Observatoire National (ON) DT-DICT s'est tenue le 23 novembre 2020. Les groupes de projet y ont présenté leurs travaux.

Une feuille de route pour l'année 2020-2021 est établie avec les sujets suivants : Plan corps rue simplifié (PCRS), Star DT, investigations complémentaires (IC).

Les groupes de projet de l'Observatoire ont poursuivi leurs travaux, en particulier :

- Le groupe de projet 7 « Promotion de la Détection et des Investigations Complémentaires » sur l'application de l'évolution réglementaire au 1^{er} janvier 2020 constate des difficultés dans la mise en place de la réalisation des investigations complémentaires et de leur facturation.
- Le groupe de projet 1 « Echanges avec les Observatoires Régionaux » a poursuivi ses travaux de communication sur les évolutions réglementaires et la transmission des informations entre l'Observatoire National et les Observatoires Régionaux.
- Le sous-groupe du groupe de projet 4 du Conseil National de l'Information Géographique : « Géostandard de réseaux (StaR-DT) » a poursuivi ses travaux de création d'un géostandard pour la transmission des informations cartographiques en réponse aux DT / DICT.

Observatoires régionaux

Les présidents des Observatoires régionaux (OR) se sont réunis le 23 novembre 2020 afin d'échanger sur le fonctionnement des OR et de mettre en avant des thèmes devant faire l'objet de travaux en lien avec l'Observatoire National :

- Partage des informations entre Observatoires régionaux,
- Incitation et optimisation à la mise en œuvre des IC,
- Obligation d'intégration dans les marchés de Clauses Techniques et Financières,
- Analyse des causes profondes des sinistres,
- Etc.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Guide Assurances

Le Comité a procédé à une actualisation et une réécriture complète du guide Assurances dont l'objectif est d'apporter un éclairage simple sur :

- la négociation et la souscription par les entreprises d'un contrat d'assurances (les éléments de base d'une tarification, le calcul des assiettes de prime, le choix des franchises ...),
- la compréhension des couvertures des principaux risques des entreprises de TP (quels sont les principaux contrats proposés par risque, quelles sont les garanties à privilégier, quels sont les aspects auxquels les entreprises doivent être plus particulièrement attentives ?).

Sont ainsi analysées les assurances :

- Automobile,
- Bris de machine pour les matériels et engins de chantier,
- Responsabilité civile,
- Atteintes à l'environnement,
- Responsabilité décennale,

- Tous Risques Chantier,
- Multirisques (dommages aux biens),
- Transport,
- Cyber risques.

Réemploi dans la construction

Formation Recycleurs Académie

Le Comité a élaboré à la demande de la Commission « Développement Durable » de la FNTP, une brique sur les responsabilités et assurances des négociants et fabricants en matériaux de construction (recyclés ou non) pour être intégrée à la formation Recycleurs Académie, destinée aux exploitants et opérateurs de plateforme de recyclage des déchets de chantiers de Travaux Publics.

Circulaire FFA

Des actions sont actuellement engagées pour une meilleure prise en compte des activités TP par les assureurs.

Réforme du CCAG Travaux et Assurances

Une position commune a été élaborée avec la SMABTP, la FFA et la FFB sur la clause assurances du CCAG Travaux accompagnée de commentaires ayant vocation à être insérés dans un Guide Méthodologique.

Travaux à proximité des réseaux

Afin d'accompagner les entreprises lors de dommages aux réseaux, un « constat contradictoire de dommages » commenté sur la base du formulaire CERFA a été établi en collaboration avec la SMABTP et le Comité « DT/DICT ».

TRÉSORERIE ET VARIATION DES PRIX

Mesures de soutien à la trésorerie contexte Covid-19

Comme évoqué précédemment, nombreux dispositifs de soutien à la trésorerie ont été mis en œuvre en 2020 dans le contexte Covid-19 : aides de l'Etat (report de déclaration et paiement des impôts, PGE), dispositions liées aux avances des marchés publics (décret du 15 octobre 2020 sont applicables prévoyant la suppression du plafonnement à 60 % du montant du marché et un régime de garanties identique selon que l'avance est inférieure ou supérieure à 30 % du montant du marché).

Contribution au rapport annuel 2019 de l'Observatoire des délais de paiements

La FNTP a adressé le 31 janvier 2020 sa contribution en se fondant notamment sur l'enquête d'opinion CODINF qui a été relayée auprès des entreprises de TP et les données de BTP Banque 2018 lequel a indiqué que les délais clients sont toujours très élevés (94,2 jours de production contre 94,8 jours en 2017) et que les délais fournisseurs moyens baissent (81,5 jours contre 82,1 jours en 2017), confirmant l'« effet ciseau » observé depuis l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux délais de paiement issues de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

Un focus spécifique a été fait cette année par la FNTP sur le déploiement de la facturation électronique en marchés publics de travaux car les entreprises de Travaux Publics se heurtent encore fréquemment à des collectivités territoriales qui ne sont pas encore en capacité de traiter des factures de travaux sur le portail Chorus Pro, ou reproduisent leurs mauvaises pratiques antérieures consistant à rejeter des factures en cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde au lieu d'effectuer le paiement sur la base provisoire des sommes admises. En conclusion générale, la FNTP a regretté que les délais effectifs de paiement des entreprises dans la commande publique restent aussi élevés.

RAPPORT DE LA COMMISSION DROIT ET MARCHÉS

Le rapport annuel 2019 de l'Observatoire des délais de paiement a été remis le 8 octobre 2020, au Ministre Alain GRISET. Il traite de l'évolution des délais de paiement sur la période 2018-2019 et ne couvre donc pas l'impact de la crise de la Covid-19 et confirme que les retards de paiement concernent toujours une entreprise sur trois et pénalisent principalement les PME. Dans le secteur public, l'Observatoire relève la situation préoccupante de certaines collectivités, en particulier de grandes tailles : un quart, voire près de la moitié d'entre elles, effectuent des paiements au-delà du délai réglementaire de 30 jours.

Concernant les données BTP banque pour 2019, les délais clients bien que toujours très élevés ont baissé à 90,4. Il est constaté que les litiges avec la clientèle publique contribuent toujours fortement à l'alourdissement du poste client des entreprises du BTP. Les délais fournisseurs moyens baissent également à 76,2.

Facturation électronique en B to B

Dans une perspective de lutte contre la fraude à la TVA, la loi de finances pour 2020 prévoit dans son article 153 la mise en œuvre de la facturation électronique à l'ensemble des échanges intra-sphère privée au plus tard en 2025.

Dans ce cadre, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a missionné l'AIFE pour mener une expérimentation portant sur un système d'échange de factures inter-entreprises. Cette expérimentation permettra en particulier aux entreprises participantes de tester la réception dématérialisée de factures à travers l'outil Chorus Pro et d'alimenter le rapport sur les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

La FNTP et les entreprises de TP qui avaient participé à l'expérimentation du portail Chorus Pro ont été sollicitées pour participer à cette expérimentation.

Une note de synthèse a été élaborée et diffusée par l'AIFE :

- 90 % des acteurs sollicités dans le cadre de l'expérimentation perçoivent la généralisation de l'obligation d'échanges dématérialisés de factures comme une évolution positive et attendue,
- Les principaux bénéfices cités sont les suivants : la réduction des délais de paiement, une meilleure traçabilité des données, la simplification des contrôles, l'amélioration de la productivité des organisations, la simplification de l'archivage,
- Les risques portent sur la sécurité des données échangées et les coûts d'adaptation.

Variation des prix / Index TP

GNR : INDEX INSEE & clause de révision de prix

L'INSEE a publié le 16 janvier 2020 le tableau des INDEX TP (dont canalisateurs) intégrant la ligne GNR et la pondération associée. Il a été mis en ligne sur le site. La FNTP continue de communiquer sur la nécessité d'obtenir pour tout nouveau marché public à venir une clause de révision de prix ou de négociier pour tous les autres marchés.

Une Tribune d'Emmanuèle PERRON dans Achat Public intitulée « Du bon usage des clauses de variation des prix dans les marchés de travaux de la commande publique » a été publiée le 30 juillet 2020. Il y est rappelé la position de la FNTP :

- Il est encore trop souvent constaté l'absence de clauses de révision de prix ou leur inadéquation, qui peuvent fragiliser la bonne exécution des marchés,
- Une « bonne » formule de variation des prix permet cependant de préserver l'équilibre économique du marché tout au long de son exécution,
- L'index général TP 01 étant calculé à des fins statistiques comme une moyenne pondérée des autres index pour mesurer les variations de l'activité globale du secteur des travaux publics, son utilisation doit être proscrite dans les marchés de travaux.

Indice Bitume

Faisant suite à la demande de la FNTP concernant des écarts significatifs entre l'évolution des coûts d'approvisionnement en bitume de ses adhérents et celle de l'indice de prix de l'offre intérieure du bitume publié par ses soins, l'INSEE a indiqué que suite aux travaux d'investigations menés notamment auprès des Douanes, les parts relatives aux importations et à la production nationale pour le marché intérieur du bitume raffiné étaient de l'ordre de 60 % pour la production nationale et de 40 % pour les importations en 2019 et a publié une information en ce sens sur son site.

Indice salaire TP

Le 15 décembre 2020, l'INSEE a publié l'indice du coût du travail (ICT) sur le troisième trimestre 2020, comportant des révisions sur le deuxième trimestre 2020, par rapport à la première estimation publiée trois mois plus tôt.

Aussi, l'indice du coût horaire du travail « Tous salariés » (ICTrev-TS) va être exceptionnellement révisé en janvier 2021 pour les mois d'avril à juin 2020

Suivi des chartes de bonnes pratiques

Charte SNCF

Faisant suite au long travail de concertation entre SNCF Réseau d'une part, et la FNTF et le SETVF (Syndicat des Entrepreneurs de Travaux de Voies Ferrées) d'autre part dans le cadre de sa révision, le CCCG Travaux SNCF a été publié en février 2020.

Les échanges ont repris avec SNCF Réseau concernant notamment la mise en œuvre de la nouvelle procédure de paiement des acomptes mensuels de 60 jours à compter de la réception de la demande de paiement et les pratiques contractuelles (clauses et modalités d'exécution).

Charte Société du Grand Paris (SGP)

Dans le prolongement de la Charte initiale signée le 22 novembre 2016, un nouveau projet de Charte a été discuté courant 2020 mais n'a pas pu encore aboutir à une signature.

Charte RATP

Le suivi de la « Charte de bonnes pratiques pour les règlements de travaux » signée en 2010 a lieu dans le cadre des réunions périodiques du Comité de suivi permanent RATP / SPETSF (Syndicat Professionnel des Entrepreneurs de Travaux Souterrains de France). Ces réunions ont lieu deux fois par an et permettent des échanges constructifs

La dernière réunion du comité de suivi RATP - SPETSF - FNTF a eu lieu début mars 2020 au cours de laquelle les thèmes liés à la TGAP et la gestion des risques ont été évoqués. La réunion suivante a dû être annulée du fait de la crise sanitaire.

Dans le contexte Covid-19, des difficultés ont été rencontrées par les entreprises dans le cadre de l'arrêt des chantiers et de prise en charge des surcoûts.



RAPPORT DE LA COMMISSION SOCIALE

Président : Thierry KLOTZ

Rapporteur : Sophie SEBAH

Le Conseil d'administration de la FNTP a décidé en 2020 de la reconstitution des commissions du champ des affaires sociales. Il a été créé :

- une commission Sociale présidée par Thierry Klotz (entreprise Trabet),
- un comité Travail et Protection sociale présidé par Pierre Alriq (entreprise Gagneraud),
- un comité Prévention Santé au Travail présidé par Jean de la Chapelle (entreprise Colas Rail).

La commission Sociale est chargée d'examiner la situation en matière d'emploi et de relations sociales des entreprises du secteur, de décrypter les sujets d'actualité et de déterminer les orientations politiques de la FNTP sur le champ social. Elle est constituée de DRH, de chefs d'entreprise titulaires d'un mandat de président de commission Sociale de FRTP, en charge notamment de négocier les minima en région et de représentants de syndicats de spécialité.

Elle confie aux comités le soin de travailler de façon plus technique sur certains sujets en matière de Travail, Protection sociale et Prévention. Les travaux des comités sont présentés par leur président lors des deux réunions annuelles de la commission Sociale.

Cette réorganisation a été mise en œuvre à partir du mois de septembre 2020.

I. POLITIQUE CONVENTIONNELLE DE BRANCHE

Agenda social de la CPPNI TP pour 2020

Dans le cadre de la commission paritaire permanente de négociation (CPPNI) des Travaux Publics, organe de la négociation de branche, les partenaires sociaux se sont réunis le 3 mars afin de négocier l'agenda social pour 2020. Ce dernier a évolué en cours d'année afin de tenir compte notamment, de nouveaux sujets de négociation liés à la crise sanitaire. Un agenda social rectificatif a donc été signé le 11 juin 2020 par la FNTP et la CNATP, d'une part, et la CFDT et la CFE-CGC, d'autre part.

Huit réunions de négociation ont eu lieu en 2020 dans le cadre de l'agenda social aux dates suivantes :

- 3 mars
- 22 avril
- 20 mai
- 11 juin
- 15 septembre
- 17 septembre
- 28 octobre
- 15 décembre.

Négociation d'un projet d'accord relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 en matière de congés payés dans les Travaux Publics

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos a permis, à un accord de branche, d'adapter les modalités de prise des congés payés en autorisant l'employeur à :

- Décider de la prise de congés payés ou de la modification des dates de congés payés dans la limite de 6 jours en prévenant le salarié au moins un jour franc à l'avance.
- Imposer un fractionnement des congés payés et la suspension du droit à un congé simultané des conjoints ou partenaires liés par un PACS au sein d'une même entreprise, dans le cadre de la fixation ou de la modification de ces 6 jours.

Les entreprises de Travaux Publics ont subi une chute brutale d'activité par les effets de la crise sanitaire avec plus de 80 % des chantiers de travaux publics à l'arrêt fin mars. De nombreuses entreprises de Travaux Publics ont dû s'orienter vers la mise en place de l'activité partielle, le plus souvent sous la forme d'un arrêt temporaire de l'activité.

Afin de proposer aux entreprises de Travaux Publics des solutions pour faire face à cette crise, les partenaires sociaux se sont réunis le 22 avril en vue de négocier sur ces dispositions.

Un projet d'accord a été ouvert à signature prévoyant la possibilité d'adapter les modalités de prise des congés payés jusqu'au 31 octobre 2020 (imposition de 6 jours de congés, délai de prévenance de 3 jours francs, etc.). Il n'a pas recueilli de signatures.

Révision de l'accord collectif national du 31 juillet 1968 instituant le régime national de prévoyance des ouvriers du Bâtiment et des Travaux Publics et de l'accord collectif national du 13 décembre 1990 instituant le régime national de prévoyance des ETAM du Bâtiment et des Travaux Publics

Prenant acte du recours massif au dispositif d'activité partielle dans le Bâtiment et dans les Travaux Publics du fait de la pandémie, les partenaires sociaux ont décidé de procéder, le 20 mai 2020, à la révision de l'accord collectif national du 31 juillet 1968 instituant le régime national de prévoyance des ouvriers du Bâtiment et des Travaux Publics et de l'accord collectif national du 13 décembre 1990 instituant le régime national de prévoyance des ETAM du Bâtiment et des Travaux Publics afin de sécuriser les droits des salariés.

Ces avenants ont apporté les modifications suivantes :

- Intégration des indemnités d'activité partielle dans l'assiette des cotisations et celle des prestations, conformément à l'article 12 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020.
- Sécurisation de l'obligation de cotisation minimale à la charge de l'employeur, pour que toutes les entreprises aient bien les mêmes pratiques dans la Profession, dans un objectif de mutualisation du régime de prévoyance des Ouvriers et des ETAM.
- Fixation de la nouvelle valeur du salaire de référence du régime des Ouvriers qui sert principalement pour la détermination des indemnités de fin de carrière et des capitaux en cas de décès. Ce paramètre doit en effet être actualisé chaque année au 1er juillet.

L'avenant n°62 du 20 mai 2020 relatif au régime de prévoyance des ouvriers a été signé pour le champ Travaux Publics par la FNTP et la CNATP d'une part et par la CFDT, la CFTC et FO.

L'avenant n°35 du 20 mai 2020 relatif au régime de prévoyance des ETAM a été signé pour le champ Travaux Publics par la FNTP et la CNATP d'une part et par l'ensemble des organisations syndicales de salariés à l'exception de la CGT, d'autre part.

Poursuite et fin de la négociation de l'accord relatif à la qualité de vie au travail (QVT) et à une meilleure organisation du travail dans l'entreprise

Dans le cadre de l'agenda social 2019 de la CPPNI des TP, les partenaires sociaux ont décidé d'ouvrir une négociation sur la QVT qui renforce le lien entre l'amélioration de l'environnement de travail et la performance globale des entreprises.

Les négociations se sont poursuivies en 2020, le 3 mars et le 11 juin.

Cet accord qui vise à renforcer le lien entre l'amélioration de l'environnement de travail et l'efficacité globale des entreprises aborde un ensemble de sujets :

- La conciliation de la vie professionnelle et personnelle (congé pour enfant malade, congé pour salarié aidant...).
- Les modalités de déroulement des entretiens professionnels.
- Une meilleure égalité professionnelle.
- La prévention des violences sexuelles.
- L'accompagnement en cas de difficultés de santé.
- L'aide à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Les classifications.
- Les déplacements.
- Les conditions climatiques de travail.
- La durée du travail.
- Le partage de la valeur.
- Le dialogue social.

A la suite de la dernière réunion paritaire (11 juin), l'accord a recueilli la signature de la CFDT et de la CFE-CGC. La CGT et FO ayant exercé leur droit d'opposition, l'accord a été réputé non écrit.

Adoption d'un avis interprétatif relatif aux catégories de cadres susceptibles de conclure une convention individuelle de forfait annuel en jours

Dans le cadre de la CPPNI TP exerçant sa mission d'interprétation telle que saisie par la FNTP en date du 1er septembre 2020, les partenaires sociaux ont examiné et mis au vote, le 15 septembre 2020, un avis interprétatif relatif aux catégories de cadres susceptibles de conclure une convention individuelle de forfait annuel en jours, conformément à l'article 3.3.1 de la Convention Collective des Cadres du 20 novembre 2015. Cet avis interprétatif vise à préciser l'article 3.3.1 ayant fait l'objet d'une réserve à l'extension par la Direction Générale du Travail (arrêté du 5 juin 2020, JO du 26 juin).

Cet avis liste de manière non exhaustive des familles et des exemples d'emplois Cadres pouvant conclure une convention individuelle de forfait en jours.

Il a été adopté à l'unanimité des organisations signataires de la Convention Collective précitée (la FNTP d'une part, FO, la CFDT et la CFE-CGC d'autre part) et a donc, de ce fait, la valeur d'un avenant interprétatif (article 4.4 de l'accord collectif du 23 mai 2018 instituant la CPPNI TP). Il a été déposé auprès de la Direction Générale du Travail accompagné du procès-verbal attestant des résultats du vote. Il constitue un élément de sécurisation pour les entreprises.

Modification des accords épargne salariale du Bâtiment et des Travaux Publics du 25 janvier 2018

Cette négociation, qui s'est tenue le 17 septembre, avait pour objet de mettre en conformité les trois accords relatifs à l'épargne salariale (accord cadre, accord PEI et accord PERCO) du 25 janvier 2018 applicables dans le Bâtiment et les Travaux Publics avec :

- La loi « PACTE » qui, au 1er octobre 2020, supprimait et remplaçait le PERCO par le nouveau Plan d'Epargne Retraite (PER).
- Et les réserves émises par la DGT sur ces accords lors de leur extension.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont souhaité rendre les accords précités à durée indéterminée afin de :

- Permettre aux entreprises adhérentes aux dispositifs conventionnels d'épargne salariale (PEI et PERCO) de continuer à en bénéficier après le 31 janvier 2023 (régime fiscal plus avantageux que le PER sur certains aspects). Après le 1er octobre 2020, les entreprises n'ont plus la possibilité d'adhérer à ces dispositifs ; il s'agit désormais d'un groupe fermé.
- Laisser le temps aux partenaires sociaux du BTP pour éventuellement s'accorder sur la mise en place d'un PER dans le BTP.

Cette négociation a abouti à la signature de trois avenants signés, pour le champ Travaux Publics, par la FNTP d'une part, la CFTC, FO et la CFE-CGC d'autre part. Cette négociation ayant été menée dans l'urgence pour respecter l'échéance du 1er octobre 2020, la CFDT n'a pas pu consulter ses instances sur la signature dans les délais impartis.

Négociation d'un accord relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)

Cette négociation, qui s'est déroulée le 28 octobre, s'inscrit dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 et du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020.

Son objectif est de permettre aux entreprises, en particulier les TPE/PME, de passer le cap de la baisse d'activité liée à la chute sans précédent des appels d'offres dans les Travaux Publics et de maintenir les emplois.

Cet accord prévoyait notamment :

- Un champ d'application large puisqu'il avait vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés des entreprises de Travaux Publics connaissant une baisse durable d'activité.
- L'interdiction des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) au niveau où est mise en place l'APLD (établissement ou entreprise) pendant la durée d'autorisation accordée par l'autorité administrative pour 6 mois, sauf en cas de dégradation des perspectives d'activité par rapport à celles mentionnées dans le document unilatéral de l'employeur.
- Une durée d'application jusqu'au 30 juin 2025.

L'accord a été signé par la FNTP et la CNATP d'une part, et la CFDT et la CFE-CGC d'autre part. Il définit les conditions de recours au dispositif spécifique d'APLD au niveau de la branche et prévoit en particulier des engagements en matière de maintien dans l'emploi (interdiction des PSE pendant la durée d'autorisation de recours au dispositif d'APLD, maintien dans l'emploi des salariés en APLD).

La CGT et FO ayant exercé leur droit d'opposition, l'accord a été réputé non écrit.

La FNTP a ensuite diffusé un « kit » pour accompagner les entreprises dans la négociation d'un accord d'entreprise relatif à l'APLD.

Négociation en 2020 des salaires minima hiérarchiques (SMH) des Cadres pour 2021

Le 28 octobre, les partenaires sociaux ont :

- Examiné le rapport relatif à la négociation annuelle obligatoire.
- Constaté les valeurs de référence pour les négociations régionales des SMH des Ouvriers et des ETAM pour 2021.
- Négocié les SMH des Cadres pour 2021.

Compte tenu de la situation économique du secteur pour 2020 et des difficultés prévues pour 2021 liées à une baisse importante des carnets de commande, les SMH des Cadres n'ont pas été revalorisés pour l'année 2021. En conséquence, les salaires minima hiérarchiques des Cadres, qui avaient été revalorisés de 1,72 % en 2020, demeurent applicables en 2021. Les valeurs sont les suivantes :

Pour les salariés Cadres à l'horaire (valeurs exprimées pour une base de 35 heures hebdomadaires) :

Pour les salariés Cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, les valeurs sont majorées de 15 % :

A1	29 631 €	A1	34 076 €
A2	32 228 €	A2	37 062 €
B	33 782 €	B	38 850 €
B1	36 352 €	B1	41 805 €
B2	38 700 €	B2	44 506 €
B3	40 295 €	B3	46 339 €
B4	43 409 €	B4	49 921 €
C1	45 225 €	C1	52 009 €
C2	52 709 €	C2	60 615 €

RAPPORT DE LA COMMISSION SOCIALE

La négociation s'est clôturée par la décision d'ouvrir à signature un procès-verbal (PV) de désaccord prévoyant une clause de revoyure dans le cadre de laquelle les partenaires sociaux s'engagent à se réunir à nouveau sur ce sujet, au plus tard en juillet 2021. Ce procès-verbal n'a recueilli qu'une signature (CFE-CGC).

Négociations en 2020 des minima régionaux Ouvriers et ETAM pour 2021

Les minima des Ouvriers et des ETAM sont négociés en régions annuellement à partir des valeurs de référence validées au niveau national (réunion paritaire nationale du 28 octobre 2020). Les accords régionaux peuvent fixer des valeurs situées dans une fourchette de + ou -3 %, sauf pour le niveau I position 1 des Ouvriers et pour le niveau A des ETAM qui doivent faire l'objet d'une revalorisation comprise entre 0 % et +3 % des valeurs de référence.

Pour les régions concernées par la loi NOTRe (c'est-à-dire : Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France), les négociations continuent de s'effectuer dans le périmètre des anciennes régions avec, à terme, un objectif de convergence des barèmes de minima, à l'exception des indemnités de petits déplacements fortement liées à la géographie des territoires. Il convient de noter que dans la région Hauts-de-France, la négociation s'est effectuée dans le périmètre de la région des Hauts-de-France et les accords relatifs aux salaires minima des Ouvriers et des ETAM ont été conclus avec un champ d'application commun à la Picardie et au Nord-Pas de Calais.

Les négociations régionales se sont tenues du 16 novembre 2020 au 14 janvier 2021. Au total, 10 régions ont négocié des accords collectifs avec les organisations syndicales et 9 régions ont établi des décisions unilatérales. La région Normandie a quant à elle conclu une décision unilatérale pour les salaires minima des Ouvriers et un accord collectif pour les salaires minima des ETAM.

Dans le cadre de ces négociations, compte tenu des répercussions économiques de la crise sanitaire, les revalorisations moyennes toutes régions confondues sont les suivantes :

- Pour les Ouvriers : +0,33%.
- Pour les ETAM : +0,34%.
- Pour les indemnités de petits déplacements : +0,52% ;

II. ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Durant la crise sanitaire, et tout particulièrement pendant le premier confinement national, la FNTP a accompagné les entreprises de Travaux Publics à travers :

- Le service téléphonique aux adhérents : la FNTP a ainsi répondu à près de 2 500 demandes.
- La mise à jour quotidienne de 4 foires aux questions (FAQ) répondant de manière opérationnelle aux questions pratiques des entreprises sur :
 - o l'activité partielle ;
 - o l'organisation du travail pendant le confinement et après le déconfinement ;
 - o la gestion des congés payés et du temps de travail ;
 - o les aides auxquelles elles peuvent prétendre.
- Le lobbying auprès des pouvoirs publics et des organismes de la Profession. La FNTP a ainsi obtenu le report des cotisations auprès de PRO BTP et de la CNETP, notamment.
- La diffusion de dossiers pratiques dans le cadre des « Flash » TP portant sur :
 - o l'articulation des arrêts de travail avec l'activité partielle ;

- o les solutions pour adapter la prise des congés payés aux circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et à la reprise d'activité ;
- o la durée du travail : contingents d'heures supplémentaires, durées maximales de travail, travail du samedi et travail dominical.
- La mise à disposition d'outils « clef en main » :
 - o un guide sur l'adaptation de la négociation en période de crise sanitaire ;
 - o des modèles d'accords collectifs sur le contingent annuel d'heures supplémentaires et la prise de congés payés, notamment ;
 - o un guide pas à pas de la négociation collective en fonction de la taille de l'entreprise et de la présence ou non d'élus du personnel ou de délégués syndicaux accompagné de modèles de courriers ;
 - o un « kit » pour négocier un accord relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD) comprenant : un modèle d'accord accompagné d'explications ainsi qu'une fiche pratique détaillant toutes les étapes de la négociation d'un accord APLD jusqu'à sa validation par l'Administration. Ce kit a fait l'objet de 2 webinaires en décembre 2020 ouverts à toutes les entreprises.

III. ACTIONS DE LOBBYING

Forfait annuel en jours des Cadres

Pour rappel, l'arrêté d'extension de la Convention Collective Nationale (CCN) des Cadres des Travaux Publics du 20 novembre 2015 (paru au JO du 26 juin, daté du 5 juin), comporte une réserve visant l'article 3.3.1 relatif au forfait annuel en jours des Cadres. Elle subordonne la conclusion de conventions individuelles de forfait annuel en jours en application de la Convention Collective à la conclusion d'un accord d'entreprise précisant les catégories de cadres susceptibles de conclure celles-ci.

Compte tenu du risque pesant sur les entreprises de Travaux Publics, la FNTP a rencontré la DGT à plusieurs reprises pour trouver les moyens de sécuriser les entreprises et abroger cette réserve, afin de rétablir l'application directe de la CCN.

Dans le cadre d'un premier rendez-vous qui s'est tenu le 28 juillet, le Directeur Général du Travail, Yves Struillou, a préconisé la négociation d'un avenant interprétatif à la CCN des cadres des TP apportant des précisions non exhaustives sur les catégories de cadres éligibles au forfait jours en fonction de la nature de l'emploi et du positionnement dans la classification. Cet avenant à valeur rétroactive a été signé le 15 septembre 2020 à l'unanimité des organisations syndicales signataires de la CCN des cadres des TP (FO, la CFDT et la CFE-CGC).

Postérieurement à la conclusion de cet avenant interprétatif, la FNTP a rencontré le 12 novembre le Directeur Général du Travail, Pierre Romain, dans l'optique que ladite réserve soit effectivement retirée. La DGT a approfondi ses réflexions sur le sujet et a réorienté son positionnement. Selon l'analyse de la DGT :

- Ce type d'avenant ne peut conduire à abroger ou modifier l'arrêté d'extension des stipulations initiales de la convention dans la mesure où seule une erreur de droit pourrait le justifier, sous le contrôle du juge administratif. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.
- L'extension d'un avenant interprétatif n'est juridiquement pas possible car ce texte a une valeur rétroactive : il s'applique pour le passé, alors que l'extension vaut pour l'avenir.
- L'avenant interprétatif (pourtant conclu à durée indéterminée) a vocation à sécuriser les conventions individuelles de forfait « passées » mais n'est pas suffisant pour sécuriser les conventions futures car il se limite à donner des exemples, ce qui ne répond pas aux prescriptions légales (nécessité de définir une liste exhaustive de catégories éligibles).
- Pour sécuriser les conventions futures, la branche des Travaux Publics doit conclure un avenant de révision.

En parallèle, la FNTP a :

- Formé un recours gracieux (5 août) auprès de la DGT en vue de solliciter l'abrogation partielle et la modification de l'arrêté d'extension mais celui-ci est resté lettre morte ;
- Saisi le Conseil d'État d'un recours en excès de pouvoir (10 décembre) visant à faire annuler l'arrêté d'extension, puis procédé au désistement de ce recours afin de s'engager dans une résolution non contentieuse du sujet en 2021.

Activité partielle

Face à la crise d'abord sanitaire et économique provoquée par l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a fait fortement évoluer le dispositif d'activité partielle afin de soutenir les entreprises. Depuis le mois de mars 2020, une trentaine de textes (décrets et ordonnances confondus) modifiant ce dispositif ont été publiés au Journal Officiel, accompagnés de nombreuses versions de la FAQ du ministère du Travail.

Dans ce cadre législatif mouvant, la FNTP a sollicité le Cabinet de la Ministre du Travail à de nombreuses reprises afin d'obtenir des réponses permettant de sécuriser les pratiques des entreprises de Travaux Publics. La FNTP a ainsi obtenu :

- La possibilité d'individualiser l'activité partielle.
- Une simplification des démarches administratives des entreprises à établissements multiples qui a d'ailleurs été pérennisée dans la loi.
- Une clarification sur la nature des heures accomplies au-delà de la durée légale du travail qui peuvent être indemnisées au titre de l'activité partielle.
- Une clarification du régime social et fiscal de l'indemnité d'activité partielle lorsque l'employeur verse une indemnité supra-légale.

Par ailleurs, dans le cadre du MEDEF, la FNTP est régulièrement consultée sur les projets de texte relatifs à l'activité partielle et veille à la préservation des intérêts des entreprises de Travaux Publics.

Diagnostic paritaire et nouvel accord national interprofessionnel sur le télétravail

Le 26 novembre dernier, après trois semaines de négociation et quatre journées de tractations intenses, les organisations patronales et syndicales ont réussi à finaliser un projet d'accord national interprofessionnel « pour une mise en œuvre réussie du télétravail ». Cette négociation visait à répondre aux demandes syndicales et à la volonté forte du gouvernement de traiter un sujet intéressant les français.

Conformément au mandat d'un ANI non normatif et non prescriptif dont disposait le MEDEF, ce texte ne crée pas de nouvelles contraintes à l'égard des entreprises. Il s'inspire d'un diagnostic paritaire élaboré par les partenaires sociaux entre juin et septembre 2020, et signé par 6 organisations (Medef, U2P, CPME, CFTD, FO et CGC).

Ce nouvel ANI comporte de nombreuses recommandations, bonnes pratiques et conseils utiles nécessaires pour mettre en place de manière équilibrée le télétravail et gérer sa mise en œuvre notamment en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure.

Par ailleurs, le texte clarifie l'ANI du 19 juillet 2005 encadrant le télétravail régulier et apporte de nouvelles souplesses. Le texte supprime ainsi la nécessité de formaliser le télétravail régulier par un avenant.

Parmi les autres points marquants, il est à noter que :

- L'obligation de motivation du refus du télétravail par l'employeur reste limitée aux postes télétravaillables définis par l'accord collectif ou la charte applicable dans l'entreprise.
- L'ANI n'encadre pas la définition des postes télétravaillables et n'oblige pas à les lister, cette identification restant donc au niveau de l'entreprise.
- L'ANI prend en compte de nouvelles problématiques jusqu'alors non abordées par l'ANI de 2005 et le code du travail, tels l'adaptation des pratiques managériales au télétravail, la formation des managers, le maintien du lien social, la prévention de l'isolement, la prise en compte de situations particulières comme les aidants familiaux ou les salariés en situation de fragilité etc..
- Un chapitre est entièrement consacré à la mise en œuvre du télétravail en situation exceptionnelle telle qu'une pandémie, avec notamment des mesures d'anticipation pour la continuité d'activité, la consultation du CSE, l'information des salariés, l'adaptation des règles en matière de dialogue social, l'organisation matérielle.

Tout au long des différentes réunions préparatoires patronales et séances de négociation, la FNTP a veillé au respect du mandat d'un ANI non normatif et non prescriptif. Il est en revanche regrettable que ce nouvel ANI ne soit pas venu remplacer l'ANI déjà existant du 19 juillet 2005 relatif au télétravail, amplifiant une nouvelle fois la superposition des normes en la matière.

Enfin, à la demande de ses entreprises adhérentes, la FNTP a élaboré un questionnaire sur le télétravail en entreprise, dont l'objectif est de récolter des informations lui permettant de connaître les pratiques existantes, de prendre connaissance du nombre d'adhérents ayant mis en place cette organisation du travail pendant la crise sanitaire et de déterminer si les entreprises envisagent, ou non, de pérenniser cette organisation à l'issue de la crise sanitaire.

Réforme du congé de paternité

En septembre 2020, le Gouvernement a entrepris une concertation visant à réformer et allonger le congé de paternité (actuellement d'une durée de 11 jours indemnisés par l'Assurance maladie et financés par la branche Famille), et le congé de naissance (actuellement d'une durée de 3 jours pris en charge par l'employeur).

Elle s'appuie notamment sur un rapport de l'IGAS publié en juin 2018 relatif à l'évaluation du congé de paternité, et fait suite à la remise, début septembre 2020, du rapport Cyrulnik sur les 1 000 premiers jours de l'enfant. L'objectif principal de cette réforme est d'augmenter le taux de recours au congé de paternité, actuellement de 67% (80% pour les salariés en CDI et moins de 50% pour les salariés en CDD).

La FNTP a contribué aux réflexions lors des réunions organisées par le MEDEF sur le sujet, lors desquelles ont été évoquées les futures modalités de financement de ce congé allongé, ainsi que la possibilité de rendre tout ou partie des congés de paternité et naissance obligatoire et/ou fractionnable.

La loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 est ainsi venue modifier les dispositions actuelles de ces deux congés. Le congé de paternité passera de 11 à 25 jours calendaires (28 en cas de naissances multiples), dont 4 jours obligatoires faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours (dont la prise deviendra également obligatoire). Les modalités de financement resteront inchangées (prise en charge du congé de paternité allongé par la sécurité sociale, et maintien de la prise en charge du congé de naissance par l'employeur).

Cette réforme sera applicable à partir du 1er juillet 2021.

Travailleurs des plateformes

Le Premier ministre a confié en janvier et juin 2020 à Monsieur Jean-Yves Frouin, ancien président de la chambre sociale de la Cour de cassation, la mission de définir, au-delà des modalités de représentation collective des travailleurs des plateformes, les voies et moyens permettant, dans les mois qui viennent, de sécuriser juridiquement les relations contractuelles et les contrats collectifs conclus entre les plateformes et les travailleurs et d'identifier les pistes permettant de renforcer le socle des droits dont ils bénéficient, sans remettre en cause la flexibilité apportée par le statut d'indépendant.

Ce rapport a été remis au Gouvernement début décembre 2020. Il formule 13 recommandations, les principales étant de :

- Clarifier le statut des travailleurs des plateformes (pas de création d'un statut tiers, pas de création d'une présomption irréfragable de travail indépendant).
- Garantir les droits des travailleurs des plateformes et sécuriser les relations par le recours à un tiers (sur le modèle du portage salarial).
- Assurer une régulation collective des plateformes (représentation collective des travailleurs par secteur).
- Réglementer et contrôler les plateformes numériques de travail (création d'une autorité de régulation, contrôle de l'activité des travailleurs).
- Compléter les fondations d'un statut commun pour toutes formes de travail (droit au repos, droit à la reconversion professionnelle etc.).

Ce document sera un des éléments qui permettra de nourrir la concertation dans le cadre de l'agenda social 2021 sur les formes particulières d'emploi sous le pilotage du ministère du Travail en association avec les ministères de l'Économie, des Finances et de la Relance et de la Transition écologique.

Par ailleurs, un groupe de travail MEDEF constitué courant du second semestre 2020, et auquel a participé la FNTP, a restitué fin novembre à la commission DYMATE du MEDEF, un certain nombre de propositions de réforme sur le sujet des plateformes, portant sur :

- La clarification des obligations des micro-entrepreneurs.
- L'information et le suivi de la réalité du travail des travailleurs des plateformes.
- L'instauration d'un principe obligatoire de chartes de responsabilité sociale pour toutes les plateformes.

IV. RÉUNIONS DE LA COMMISSION SOCIALE ET DU COMITÉ RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Réunions de la commission Sociale de la FNTP en 2020

En 2020, la commission Sociale de la FNTP s'est réunie à 3 reprises : le 11 février, le 2 juin et le 30 septembre ; étant précisé que les deux premières se sont tenues sous l'ancienne organisation.

Réunion du 11 février

La commission Sociale du 11 février a été consacrée :

- Aux futurs sujets qui pourraient être inscrits à l'agenda social pour 2020.
- A la poursuite de la négociation QVT.
- A la négociation interprofessionnelle sur l'encadrement.
- A la déduction forfaitaire spécifique (DFS) de 10%.
- Aux ECAP.
- Et à la loi de finances de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020.

Réunion du 2 juin

La commission Sociale du 2 juin a été la première réunion présidée par Thierry Klotz qui succède à Jean Cerutti. Elle a largement été consacrée à l'épidémie de Covid-19 : rappel des actions de lobbying et services proposés par la DAS, besoins des entreprises en matière sociale pour faire face à la crise et aides à la relance de l'activité, etc. Ont également été abordés :

- La négociation QVT et les principaux sujets restant en discussion avec les organisations syndicales.
- Les aménagements à apporter au projet d'agenda social 2020 qui, pour mémoire, n'avait pu être signé en raison du confinement.
- Le télétravail.

Avec le confinement, la Profession a massivement eu recours au télétravail pour les postes éligibles. La FNTP a alors proposé la mise en place d'un groupe de travail patronal afin que les membres de la commission Sociale partagent leur expérience : recours au télétravail avant la crise, gestion du télétravail pendant la crise, etc. Ce groupe de travail s'est réuni le 26 juin et a permis d'identifier des besoins (benchmark des accords existants, rédaction d'un guide de bonnes pratiques, etc).

Réunion du 30 septembre

Le 30 septembre 2020 a eu lieu la première réunion de la commission Sociale reconfigurée, composée de DRH, des Présidents des commissions Sociales des FRTP et de représentants de syndicats de spécialité, où sont désormais abordés les sujets droit du travail, protection sociale et santé/sécurité.

Après un point de conjoncture et son impact sur l'emploi, les participants ont préparé les mandats du Bureau de la FNTP en matière d'APLD, de revalorisation des salaires minima des cadres pour 2021 et de télétravail.

La commission Sociale s'est en particulier prononcée en faveur de l'ouverture d'une négociation de branche sur l'activité partielle de longue durée (APLD).

Lors de cette réunion, ont également été abordés les sujets suivants :

- L'échec de la négociation QVT et les conséquences sur l'agenda social.

RAPPORT DE LA COMMISSION SOCIALE

- La signature de l'avenant interprétatif visant à sécuriser les conventions individuelles de forfait en jours pour les cadres dans les TP.
- La modification des accords épargne salariale du BTP.
- La réforme du congé de paternité et du congé de naissance.
- Les travailleurs des plateformes.
- L'épidémie de covid-19.
- La prévention des accidents du travail des intérimaires.

Réunions du comité Travail et Protection sociale de la FNTF en 2020

En 2020, le comité Travail et Protection sociale, issu de la commission Sociale « nouveau format » et présidé par Pierre Alriq, s'est réuni à deux reprises :

- Le 8 octobre
- Le 4 décembre

Réunion du 8 octobre

Plusieurs points d'information ont été abordés : la réserve à l'extension concernant les forfait-jours des cadres, la modification des accords épargne salariale du BTP, l'échec de la négociation sur la QVT et ses conséquences sur l'agenda social, un retour sur les sujets abordés lors de la dernière commission Sociale, ainsi que les mandats obtenus au Bureau.

Aussi, plusieurs ateliers de travail ont été organisés avec les participants, dans le but de les consulter d'une part, sur le contenu d'un futur accord de branche relatif à l'activité partielle de longue durée et, d'autre part, sur l'envoi d'un questionnaire aux entreprises de Travaux Publics et au contenu d'un guide à destination des adhérents sur la mise en place du télétravail en entreprise.

Réunion du 4 décembre

Les points d'information suivants ont été abordés : l'évolution de l'activité partielle de droit commun et de l'APLD, l'issue de la négociation de branche sur l'APLD et sa mise en place par accord collectif d'entreprise, d'établissement ou de groupe, les négociations interprofessionnelles et de branche sur le télétravail, ainsi que la négociation de branche sur les salaires minima.

Après un point de situation sur la réserve à l'extension concernant le forfait-jours des Cadres d'une part, et la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) d'autre part, deux ateliers de travail ont été organisés avec les participants pour formuler des préconisations.

S'agissant de la réserve à l'extension sur le forfait-jours, 3 scénarii ont été discutés afin de sécuriser les entreprises suite au maintien de la réserve par la DGT.

S'agissant de la réforme de l'OETH, les participants ont formulé un certain nombre d'idées d'actions à mettre en place, au niveau de l'entreprise et au niveau de la branche, pour favoriser l'emploi direct de travailleurs handicapés et la mise en œuvre des déductions à la contribution.

Afin de sensibiliser les entreprises TP aux nouvelles modalités de calcul de la contribution à l'OETH, et spécifiquement aux modifications apportées à la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP), les participants à l'atelier ont soulevé l'importance d'organiser des réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'année 2021.

V. RÉGLEMENTATION SOCIALE EUROPÉENNE

Sous-commission en charge des aspects économiques et sociaux de l'emploi de la Fédération européenne de l'industrie de la construction (FIEC), dite sous-commission SOC-3

La FNTF participe activement aux travaux de la commission Sociale de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC). Elle conserve la présidence de la sous-commission SOC-3 pour deux nouvelles années, soit jusqu'en juin 2022.

En 2020, les principaux sujets suivis par la FNTF dans le cadre de la FIEC ont concerné :

Projet des partenaires sociaux européens dans le cadre de la lutte contre le travail illégal dit « projet TUVIC »

En 2019, les partenaires sociaux européens de la construction (FIEC et FETBB) ont décidé de participer à la mise en place d'un projet cofinancé par la Commission européenne et intitulé « TUVIC » (lutter contre le travail non déclaré dans l'industrie de la construction).

Ce projet couvre sept pays (Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Italie et Roumanie) et consiste à déployer conjointement une campagne européenne de lutte contre le travail illégal dans le secteur de la construction et, au sein de chaque pays participant, à mettre en place une coopération entre les interlocuteurs nationaux concernés (partenaires sociaux de la construction et autorités nationales). Au niveau européen, ce projet a été clôturé par une webconférence organisée le 24 septembre 2020 à laquelle la FNTF a participé.

À l'échelle nationale, les interlocuteurs français participant au projet se sont réunis à plusieurs reprises afin de développer des outils de sensibilisation à la lutte contre le travail illégal dans le cadre des chantiers tests. Leur premier objectif est de déployer, dans le cadre des chantiers des Jeux Olympiques 2024, de nouveaux outils de sensibilisation à destination des entreprises mais aussi des donneurs d'ordre. Leur second objectif est de valoriser les embauches locales, en particulier d'apprentis et de jeunes. La FNTF a souhaité s'associer au projet et a participé à plusieurs réunions de travail réunissant les organisations syndicales nationales des Travaux Publics, la FFB et la DGT.

En parallèle et pour accompagner ses adhérents, la FNTF met à leur disposition, depuis juin 2020, un Guide de lutte contre le travail illégal. Ce Guide est accessible gratuitement sur le site internet de la FNTF et reprend, de façon pratique, la réglementation française en matière de lutte contre le travail illégal.

Au cours de l'année 2020, les équipes de la FNTF ont également travaillé à l'élaboration d'un Flyer. Facile à garder en poche, il permettra aux acteurs de terrain de disposer des informations clefs dans le cadre de la lutte contre le travail illégal directement sur les chantiers. Celui-ci sera envoyé aux adhérents de la FNTF au cours du 1er trimestre 2021.

Projet dialogue social thématique décentralisé pour l'industrie de la construction dit « DESOCO »

En 2020, les partenaires sociaux européens de la construction (FIEC et FETBB) se sont engagés à intensifier leurs activités au service de la Construction. L'objectif de ce projet est d'organiser, partout en Europe et non plus seulement à Bruxelles, de nombreuses discussions thématiques sur des défis sociaux et économiques qui détermineront le futur marché du travail de la Construction.

En 2020, les premiers échanges auxquels a participé la FNTF ont porté sur la concurrence d'entreprises venues de pays tiers à l'Union européenne, aux fins de parvenir à la formulation d'une proposition à la Commission pour répondre à cette problématique.

Autres projets européens suivis par la FNTF

En sus de ses échanges avec la FIEC, la FNTF suit de près les initiatives européennes impactantes pour les entreprises de Travaux Publics. À ce titre, elle a participé activement à un groupe de travail animé par le MEDEF sur les projets de droit social européen non sectoriels. Les principaux sujets ont concerné :

Projet de directive sur les salaires minima européens

Au cours de l'année 2020, la Commission européenne a lancé une initiative européenne relative à la mise en place d'un salaire minimum équitable au niveau de l'UE.

Bien que ce sujet ne relève pas des compétences de l'UE, la Commission a fait preuve de détermination pour prendre des mesures contraignantes en la matière. L'objectif est de faire en sorte que les travailleurs de l'Union soient protégés par des salaires minima adéquats leur permettant de vivre dignement quel que soit l'État où ils travaillent. Selon la Commission, une telle initiative est d'autant plus justifiée aujourd'hui que la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 a augmenté les inégalités salariales et la pauvreté de certains travailleurs.

Un projet de directive a été publié en ce sens le 28 octobre 2020. Les discussions sur ce projet ont été suivies avec attention par la FNTP sur l'ensemble de l'année 2020, notamment au travers des différentes consultations des partenaires sociaux. Bien qu'il ne s'agisse pas de mettre en place un SMIC européen (l'UE n'a pas cette compétence), le projet de texte prévoit la création d'une méthode de détermination des salaires minima au sein des États, qui risque d'impacter les modalités de calcul du SMIC français.

Les discussions se poursuivront sur l'année 2021.

Projet d'initiative européenne sur les travailleurs des plateformes

Encouragée par les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19, la Commission européenne s'est engagée dans un processus d'initiative visant à permettre une amélioration des conditions de travail, grâce aux conventions collectives, de certains travailleurs indépendants.

L'objectif est de garantir une meilleure protection des travailleurs indépendants travaillant en relation avec des plateformes, voire se plaçant en situation de dépendance économique vis-à-vis de celles-ci.

Au cours de l'année 2020, la FNTP a suivi les premiers travaux entamés à l'échelle européenne sur ce sujet. De prochaines initiatives européennes sont également attendues au cours de l'année 2021.

5.2.3 Détachement de travailleurs

Conformément à la législation européenne et française relative au détachement de travailleurs, les salariés détachés temporairement sur le territoire national bénéficient des dispositions du «noyau dur» du droit du travail, si elles sont plus favorables que leur contrat de travail ou la législation de l'État d'envoi. A ce titre, sont applicables les dispositions des conventions collectives de branches étendues. La convention collective applicable est déterminée en fonction de l'activité effectuée par le salarié détaché lors de sa prestation en France.

Afin de garantir l'information des travailleurs et des entreprises au sein de l'UE, les Gouvernements des États membres ont mis en place une page d'informations dédiée au détachement des travailleurs. En France, ces informations sont disponibles sur le site du ministère du Travail.

En 2019, la FNTP s'était engagée auprès du ministère du Travail français à élaborer des fiches sur les conventions collectives nationales des Travaux Publics et leur application aux travailleurs détachés sur le territoire national.

En 2020, ces fiches ont été les premières à être mises en ligne sur le site du ministère du Travail. Par ailleurs, la FNTP a également réalisé des fiches sur les indemnités de petits déplacements à destination des travailleurs détachés et des entreprises de l'UE.

VI. RETRAITE - PRÉVOYANCE

Vie institutionnelle

La FNTP est représentée au sein des diverses instances de PRO BTP par Christian Lavedrine, chef de file Travaux Publics et une quinzaine de mandataires.

Modifications réglementaires et statutaires

Dans le contexte particulier lié à l'épidémie de Covid-19, les partenaires sociaux de la branche des Travaux Publics et de la branche du Bâtiment se sont réunis en Commission Paritaire extraordinaire à deux reprises (le 26 mai et le 16 décembre) pour décider des modifications à apporter aux règlements des régimes de prévoyance et de mensualisation.

Lors de la réunion du 26 mai, les parties ont notamment décidé :

- De maintenir sans contrepartie de cotisations des garanties durant les périodes de chômage partiel, du 12 mars 2020 jusqu'au 31 mai 2020 (pour toutes les couvertures collectives d'entreprise assurées par BTP-PRÉVOYANCE).
- D'intégrer dans l'assiette des cotisations les indemnités d'activité partielle à compter du 1^{er} juin 2020 (couvertures collectives).
- D'actualiser la valeur du salaire de référence (SR) des ouvriers qui sert pour le calcul de certaines prestations du Régime National de Prévoyance des Ouvriers (Capitaux décès, IFC, valeurs minimales des IJ et rentes d'invalidité), en le portant de 5,80 € à 5,90 € au 1^{er} juillet 2020.

Et le 16 décembre, les branches ont décidé de traduire les décisions prises au cours de l'année écoulée par le Conseil d'administration de BTP-Prévoyance, notamment :

- Relèvement du taux de cotisations du régime GAT de + 0,05% au 1^{er} janvier 2021, et modification à la même date du taux de forfait charges ramené de 32% à 30% du montant de l'indemnité journalière brute.
- Toilettage de certaines dispositions du règlement du fonds des IFC (indemnités de fin de carrière) des ouvriers (sans aucune incidence pour les droits des entreprises et des salariés).
- Précision sur les modalités de recours au médiateur afin de rappeler que l'adhérent peut le saisir lorsqu'il a tenté de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite.
- Actualisation du barème des IFC des ouvriers afin de conserver le principe d'un reversement proportionné aux engagements des entreprises et au montant du fonds.
- Mise à jour des garanties des régimes santé afin de prendre en compte les nouvelles obligations liées à la mise en œuvre du 100% Santé (au 1^{er} janvier 2021 : mise en place d'une garantie sans reste à charge pour les prothèses auditives).

Alliance Professionnelle

Dans l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013 sur les retraites complémentaires, les partenaires sociaux ont inséré un article 8 relatif à la poursuite de la rationalisation des coûts de gestion des institutions de retraite complémentaire (IRC) et, plus particulièrement, à la rationalisation des structures, avec la mise en œuvre d'un « schéma – cible » des regroupements de Groupes de Protection sociale (G.P.S.).

Pour la mise en œuvre de cette clause, un groupe de travail des mêmes partenaires sociaux interprofessionnels avait pris plusieurs résolutions dont la 6^{ème} qui détermine deux seuils pour établir un schéma – cible des regroupements : la taille de ces derniers :

- Ne doit pas représenter plus de 30 % de l'ensemble AGIRC – ARRCO.
- Ne doit pas être inférieure à 10 %.

Avec 8,37 %, le groupe PRO BTP seul était en dessous du seuil de 10 %.

Les activités de retraite de PRO BTP ont donc fusionné au sein de deux nouvelles institutions dans un 1^{er} temps : Alliance professionnelle Retraite AGIRC et Alliance professionnelle Retraite ARRCO à effet au 1^{er} janvier 2018. Et, dans un 2^{ème} temps, à la fusion en une seule IRC Alliance professionnelle Retraite AGIRC-ARRCO à effet du 1^{er} janvier 2019.



RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION

Président : Laurent AMAR

Rapporteur : Richard LANGLET

La Commission Formation s'est réunie les 18 mars et 22 octobre 2020. Dans le cadre de la commission, les Présidents et Directeurs des Centres de Formation Continue (CFC) et des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) des Travaux Publics se sont réunis le 7 octobre 2020.

I. LA PROMOTION DES MÉTIERS AUPRES DES JEUNES

Poursuite de la campagne #FranchementRespect

La profession des Travaux Publics a poursuivi les actions menées dans le cadre de campagne de promotion #FranchementRespect.

Ces actions de promotion ont été adaptées au contexte sanitaire et ont principalement pris la forme d'actions de communication sur les réseaux sociaux (vidéo ambassadeurs anti préjugés, concours Instagram, formations Travaux Publics, partenariat avec Topito) et de l'organisation d'ateliers pédagogiques en réalité virtuelle pour sensibiliser les jeunes collégiens et lycéens aux métiers des Travaux Publics en partenariat avec le Web pédagogique.

Des actions spécifiques ont également été mises en place afin de valoriser les nouvelles formations mises en œuvre par la profession et plus particulièrement le Bachelor Travaux Publics : plaquette de la formation, plate-forme d'inscription, e-mailing, partenariat avec l'Étudiant.

La FNTP a participé, en outre, au salon Jeunes d'Avenir, organisé par l'AEF les 15 et 16 septembre 2020 au Paris-Event-Center. Elle a disposé cette année d'un stand de 21 m² sur lequel étaient présents :

- les Écoles d'Égletons avec un simulateur de conduite d'engins ;
- des entreprises de Travaux Publics : la SADE, Colas ÎDF, SFERIS, NGE, Eurovia, Bouygues.

Près de 400 jeunes ont pu s'entretenir avec les entreprises présentes. 240 CV ont été récupérés après entretien. La journée du 15 septembre a été marquée par la visite de Jean Castex.

Mise en œuvre de la convention-cadre de partenariat avec l'Éducation nationale

La FNTP a poursuivi les actions menées dans le cadre de la convention de partenariat signées avec le ministère de l'Éducation nationale en 2018.

Elle met actuellement en œuvre un projet de création de ressources pédagogiques interdisciplinaires autour de la construction de routes (serious games, animations numérique et séquences pédagogiques), cofinancé et coconstruit avec l'Éducation nationale et qui sera mis à la disposition des jeunes et des enseignants sur TP.Demain et la plate-forme de l'Éducation nationale Etincel.

II. LA FORMATION ET L'INSERTION DANS LES TRAVAUX PUBLICS

L'évolution des effectifs de jeunes en formation

Selon l'enquête annuelle réalisée par le CCCA-BTP auprès des établissements de formation aux métiers des Travaux Publics, près de 20 000 jeunes dont 6 000 en première année, préparaient un diplôme des Travaux Publics du CAP au BTS au 1er janvier 2020.

L'adaptation des formations aux nouveaux besoins en compétences

- Mise en œuvre de l'accord-cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour la branche des Travaux Publics

Afin de mettre en œuvre de façon opérationnelle les préconisations issues du Contrat d'Études Prospectives EP TP, la FNTP a conclu avec l'État, le 12 décembre 2019, un accord-cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences.

L'accord comporte trois axes principaux :

1) Anticiper les évolutions et renforcer l'attractivité des métiers du secteur

Plusieurs actions ont été mises en œuvre sur ce volet :

- La création de tableaux de bord emploi/formation dans toutes les régions, réalisées par les CERC :

L'objectif des tableaux de bord régionaux est de donner les moyens aux partenaires sociaux en régions de mener leur politique emploi-formation, en mettant à leur disposition des indicateurs sur l'évolution des besoins en emplois et en compétences dans le secteur de la construction. Chaque tableau de bord a été conçu sur une base de travail harmonisée entre les régions et structurée selon les axes d'analyse suivants :

- l'activité, l'emploi, la formation aujourd'hui en région ;
 - Quelles tendances pour demain ?
 - baromètres prospectifs par domaine de métier et fonction en région.
- La création de ces tableaux de bord est complétée par une enquête auprès des entreprises de 50 salariés et plus destinée à mieux appréhender leurs besoins. Cette enquête permettra d'analyser :
 - leurs recrutements à court terme par métier et les modalités de recrutement ;
 - l'identification de leurs besoins en compétences ;
 - les besoins en formation continue ;
 - leur pratique en matière de formation continue.

La gestion et l'analyse des résultats de l'enquête ont été confiées aux CERC. La restitution est prévue pour le mois de juin 2021.

- La réalisation d'une étude sur les métiers en tension dans les Travaux Publics :

Cette étude reposait sur les axes suivants :

- proposer une définition et une méthode robuste associée d'identification des métiers en tension ;
- évaluer le niveau de tension actuel et anticipé par métier, profil d'entreprise et territoire dans le secteur des Travaux Publics ;
- comprendre les raisons de ces tensions et les mettre en regard des moyens mis en œuvre par les entreprises lors du recrutement ;
- formuler des préconisations pour accompagner les entreprises dans leur effort de recrutement, de fidélisation et de formation.

Les résultats de cette étude doivent être restitués au début de l'année 2021.

- Lancement d'une étude sur l'attractivité du secteur des TP auprès des primo-entrants :

Cette étude vise un double objectif :

- identifier et analyser les leviers et freins au recrutement dans la branche des Travaux Publics ;
- construire un plan de communication pour renforcer l'attractivité du secteur auprès des jeunes.

La restitution de l'étude est prévue en mai 2021.

RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION

- Création d'un escape game sur les métiers des Travaux Publics :

Il s'agit de développer un jeu disponible en ligne, destiné à permettre aux joueurs :

1. de découvrir les différents métiers des Travaux Publics ;
2. de découvrir les ouvrages construits par les Travaux Publics ;
3. de faire le lien entre les métiers, les ouvrages et les défis liés à la transition énergétique, écologique, sociétale à venir.

Ce jeu devrait être disponible en septembre 2021

2) Adapter l'offre de formation de la branche des Travaux publics pour répondre aux besoins en compétences des entreprises

Les actions mises en œuvre sur cet axe sont les suivantes :

- Poursuivre la rénovation des référentiels de formation aux regards des évolutions de compétences attendues.

Une étude a été confiée au Cabinet Katalyse afin :

- d'actualiser et compléter les référentiels comprenant pour chaque métier :
 - . une description courte du métier, la CSP à laquelle il se rattache ;
 - . le détail des activités réalisées ;
 - . le détail des compétences/savoir-faire mobilisés (termes à définir) ;
 - . les certifications en lien avec le métier ;
 - . les métiers vers lesquels une évolution est possible (aire de mobilité).
- d'intégrer des compétences liées au numérique et à la transition environnementale ;
- d'intégrer le référentiel des compétences transversales créé en 2019 ;
- éventuellement de créer ou de supprimer certaines fiches-métiers, de transformer certains intitulés de métiers.

La restitution de ce travail est prévue en avril 2021.

- Procéder à une réingénierie des certifications en blocs de compétences :

La loi du 5 septembre 2018 incite au découpage des CQP en blocs de compétences et renforce les exigences pour l'inscription des CQP au RNCP. L'inscription des CQP au RNCP ou au répertoire spécifique permet pour les entreprises de pouvoir bénéficier de financement dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) et du nouveau dispositif de promotion et reconversion par alternance (ProA).

Compte-tenu de ces enjeux, les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics ont décidé d'accélérer le processus de découpage des CQP en blocs de compétences et l'enregistrement des CQP au RNCP. Un prestataire a été désigné à cette fin afin d'accompagner les syndicats de spécialités dans cette démarche.

- Accompagner la modernisation des outils pédagogiques :

La modernisation de l'offre de formation répond à la demande tant des apprenants que des entreprises. Il est essentiel d'accompagner les prestataires de formation du secteur dans le développement de modules de formation digitaux répondant aux besoins des entreprises et susceptibles d'être mis en œuvre dans l'ensemble des centres de formation de la profession.

Pour répondre à cet objectif, il a été prévu de créer, dans le cadre de l'EDEC TP, une offre de formation sur la mécanique d'engins en réalité virtuelle.

RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION

- Création de TP.Demain :

Le défi actuel des entreprises de Travaux Publics et des organismes de formation consiste à former et à accompagner les salariés et les jeunes en formation initiale aux mutations profondes que connaîtront leurs métiers dans les années à venir. Pour ce faire, la FNTP a la conviction que la mise en place d'une stratégie de formation numérique innovante, évolutive et pérenne au sein du réseau de formation aux métiers des Travaux Publics contribuera à répondre à ces nouveaux besoins.

C'est ainsi qu'a été créée la plate-forme TP.Demain : <https://tpdemain.com/> une plate-forme de découverte des métiers et de formation, qui permet la mise à disposition de ressources pédagogiques numériques à destination des formateurs et des apprenants aux métiers des Travaux Publics.

3) Adapter les services aux entreprises pour répondre aux enjeux de recrutement et de compétences du secteur

Les actions prévues sur cet axe sont les suivantes :

- développer l'accès à la formation pour les TPE/PME par le déploiement de l'AFEST ;
- renforcer les diagnostics et l'accompagnement des entreprises du secteur ;
- optimiser le sourcing et l'identification des profils pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises ;
- accompagner et aider les entreprises à recruter.

Ces actions seront mises en œuvre dans le courant de l'année 2021.

Le COPIL de l'EDEC TP s'est réuni 3 fois : les 20 janvier, 17 juin et 25 novembre 2020.

L'actualisation des diplômes des Travaux Publics

La FNTP a suivi, dans le cadre de la Commission Pédagogique Nationale (CPN) des IUT, la mise en place du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), diplôme de niveau Bac+3, qui remplacera le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) à compter de la rentrée de septembre 2021. À ce titre, elle a participé, avec des professionnels des TP, en 2020, aux groupes de travail pour l'élaboration du référentiel de compétences de ce diplôme.

Les nouveaux cursus de formation

En réponse aux besoins aux besoins identifiés par les entreprises dans le cadre du CEP Travaux Publics, la profession a ouvert, à la rentrée de septembre 2020, un Bachelor Travaux Publics.

De niveau Bac+3, ce cursus a pour objectif de consolider la filière actuelle de formation TP en proposant une année de spécialisation à des jeunes issus d'un Bac+2 dans les Travaux Publics.

La formation est portée par l'EATP Égletons et les ESITC Caen, Paris et Metz.

Les jeunes peuvent déposer leur candidature sur la plate-forme www.bachelorTP.fr

La valorisation de l'expérience professionnelle des salariés

La profession des Travaux Publics a créé un dispositif de certificats de qualification professionnelle (CQP) dont l'objet est de valoriser les salariés en reconnaissant l'expérience qu'ils ont acquise pendant leur vie professionnelle. Ce dispositif concerne principalement les ouvriers qui n'ont pas de diplôme.

Les CQP sont créés par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics sur demande d'un syndicat de spécialités.

La profession compte, à ce jour, 30 CQP propres aux Travaux Publics.

Les CPNE du 3 décembre 2020 ont validé la création de 2 nouveaux CQP initiés par le SERCE : le CQP raccordeur abonné et le CQP Agent d'études en signalisation ferroviaire.

L'entrée en vigueur de l'accord relatif à la mise en œuvre du dispositif de promotion et reconversion par alternance (Pro-A) dans les entreprises de Travaux Publics

Le dispositif de promotion et reconversion en alternance a été créé par la loi du 5 septembre 2018. Il permet aux salariés, notamment ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi par des actions de formation.

Les partenaires sociaux des Travaux Publics ont signé, le 3 décembre 2019, l'accord relatif à la mise en œuvre du dispositif de promotion et reconversion par alternance (Pro-A) dans les entreprises de Travaux Publics. Outre la définition d'une liste de certifications éligibles à la Pro-A, l'accord augmente la durée de la Pro-A et des actions de formation pour des publics spécifiques et prévoit la prise en charge de tout ou partie des frais de formation et de rémunération par l'OPCO de la Construction.

L'extension de cet accord, nécessaire à son entrée en vigueur, a été pour le moins laborieuse. Après avoir dû justifier du choix des 54 certifications éligibles au dispositif, nous avons dû relancer à plusieurs reprises la DGEFP et le ministère du Travail pour obtenir l'extension de notre accord qui n'est intervenue que le 17 septembre 2020.

Toutes les certifications métiers (à l'exception de 2 d'entre elles) ont été étendues.

Les diplômes transverses ont cependant fait l'objet d'une exclusion au motif qu'ils ne répondent pas aux critères de forte mutation de l'activité et d'obsolescence des compétences.

Au total, le dispositif Pro-A dans les Travaux Publics permet de viser 22 diplômes, 23 titres du ministère du Travail, 11 titres professionnels et 28 CQP.

L'entrée en vigueur de l'accord a fait l'objet d'une large communication auprès des entreprises, relayée également par Constructys. Les modalités de participation financière de Constructys avaient été travaillées en amont, de telle sorte que le dispositif était opérationnel dès l'extension de l'accord.

L'assouplissement des dispositions relatives à l'entretien professionnel

Les entreprises sont tenues d'organiser pour chaque salarié un entretien professionnel tous les 2 ans à compter de sa date d'embauche.

Pour le salarié déjà présent dans l'entreprise lors de l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014, le 1er entretien devait avoir lieu dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi (soit avant le 7 mars 2016) et le dernier entretien avant le 7 mars 2020.

Pour le salarié embauché après l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014, le 1er entretien doit avoir lieu dans les 2 ans suivant son embauche et ainsi de suite, de date à date.

Il est possible par accord d'entreprise ou de branche, de prévoir une périodicité différente.

Tous les six ans à compter de sa date d'embauche, les entreprises doivent organiser pour chaque salarié un état des lieux récapitulatif de son parcours professionnel.

Les assouplissements obtenus :

La FNTP s'est fortement mobilisée pour obtenir du ministère du Travail plusieurs assouplissements qui ont trouvé leur traduction dans des ordonnances successives :

- Ordonnance du 21 août 2019 : instauration d'une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 permettant à l'employeur de justifier de ses obligations selon les modalités issues de la loi du 5 mars 2014 ou du 5 septembre 2018 ;
- Ordonnance du 1er avril 2020 : l'entretien récapitulatif intervenant au cours de l'année 2020 peut avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Ordonnance du 2 décembre 2020 qui repousse au 30 juin 2021 la date butoir pour organiser les entretiens professionnels et l'entretien bilan à 6 ans des salariés concernés cette année et au 1er semestre 2021.

Par ailleurs, eu égard aux nombreux aménagements du dispositif depuis sa mise en place en 2014 et qui ont fortement impacté le déroulé de la 1ère période de 6 ans, la FNTP avait décidé d'introduire dans la négociation de branche sur la qualité de vie au travail une disposition visant à aménager la périodicité des entretiens professionnels. Cet accord ayant fait l'objet d'une opposition majoritaire, les dispositions en matière d'entretien professionnel n'ont pu entrer en vigueur.

RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION

La FNTF a donc incité les entreprises à conclure un accord d'entreprise sur la base d'un modèle que la FNTF a mis à leur disposition.

Pour 2021, nous entendons faire valoir d'autres modifications, en particulier :

- revoir la périodicité des entretiens professionnels et faire référence à l'année civile ;
- qualifier d'entretiens professionnels des entretiens qui poursuivent le même objectif ;
- définir les responsabilités en cas de reprise d'entreprise ou de changement d'entreprise ;
- revenir sur la notion de formation obligatoire.

L'abondement du Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque actif dispose d'un Compte personnel de formation (CPF) crédité en euros. Les comptes sont alimentés à hauteur de 500 euros par an (sauf cas particuliers), dans la limite d'un plafond global de 5 000 euros, pour tous les salariés ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'ensemble de l'année.

Les employeurs ont la possibilité d'attribuer des droits à formation sur le CPF de leurs salariés en complément de ceux qu'ils acquièrent. La Caisse des Dépôts et Consignations qui gère le Compte Personnel de Formation des salariés (CPF) a mis en ligne au mois de juillet le « Portail d'information des entreprises et des financeurs ». Ce portail d'information vient d'être complété par : l'Espace des Employeurs et des Financeurs (EDEF) qui permet aux employeurs d'abonder, depuis le 3 septembre 2020, le CPF de leurs salariés via une téléprocédure.

Ce nouveau portail permettra de mettre en œuvre, pour les entreprises concernées, les dispositions de l'accord collectif national du 4 décembre 2018 relatif à l'emploi durable et à la modération du recours aux contrats courts dans les Travaux Publics. Cet accord prévoit, en effet, un abondement du CPF des salariés titulaires d'un CDD dont la durée est inférieure ou égale à 1 mois, renouvellement(s) compris, à hauteur de 15 €.

I- Projet d'accord relatif à un plan de soutien des entreprises et de développement des compétences des salariés des TP

Afin de préserver l'emploi et de soutenir les démarches de gestion prévisionnelle des emplois dans les entreprises de Travaux Publics, la FNTF avait proposé aux partenaires sociaux de mettre en place, dans le cadre d'un accord, une opération de formation exceptionnelle destinée aux salariés menacés de perdre leur emploi.

Cet accord visait à délivrer un message politique tant vis-à-vis des entreprises et des salariés de la branche que du gouvernement sur la volonté de la branche de se mobiliser en faveur du maintien dans l'emploi et du développement des compétences des salariés pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Cet accord envisageait le financement de la formation de 5 000 salariés, dont 3 000 âgés de moins de 30 ans, grâce à des fonds du CCCA-BTP (15 millions d'euros).

Cet accord a été présenté lors de la réunion de l'agenda social du 15 septembre 2020.

Si l'ensemble des organisations de salariés a salué l'idée de ce plan de soutien, toutes ont refusé qu'il soit financé par les fonds du CCCA-BTP, ce qui nous a contraint à retirer l'accord à la signature.

III. L'APPRENTISSAGE

Les chiffres des apprentis TP

La réforme de la formation de 2018 a transféré la gestion des contrats d'apprentissage aux OPCO. Pour la première fois, nous allons disposer des chiffres réels des apprentis suivant un cursus de formation dans une entreprise de Travaux Publics alors que jusqu'à présent, nous avions les chiffres de nombre d'apprentis en formation TP mais sans savoir si ces apprentis étaient salariés d'une entreprise de TP.

Les premiers chiffres font état de 7 672 contrats conclus par les entreprises de Travaux Publics en 2020, ce qui fait qu'au total, toutes années confondues, il y a près de 13 000 contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre 2020 dans les entreprises de Travaux Publics.

La prise en charge des dépenses d'investissements des CFA

La loi du 5 septembre 2018 permet aux OPCO de prendre en charge les dépenses d'investissement des CFA visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations.

La FNTP a réuni un groupe de travail de CFA TP afin de proposer à Constructys une procédure de prise en charge, des dépenses d'investissements (différents types d'investissement, modalités de dépôt des demandes auprès de Constructys, seuil d'éligibilité, modalités d'instruction,...).

À noter que France Compétences n'a attribué aucun financement en 2020 pour les investissements des CFA. Nous avons pressenti cette situation et demandé en conséquence aux CFA TP d'anticiper leurs demandes d'investissement sur l'exercice 2019.

La problématique de l'investissement des CFA se pose à nouveau pour 2021. Nous avons sollicité Constructys sur ce point ainsi que le ministère du Travail.

Le financement de l'apprentissage

La révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage reportée

La loi du 5 septembre 2018 a remplacé le mécanisme de subventions versées aux CFA par les régions par un mécanisme de financement au contrat. Elle a confié aux branches professionnelles la responsabilité de définir le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage qui doit être validé ensuite par France Compétences. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les opérateurs de compétences financent les contrats d'apprentissage sur la base de ce niveau de prise en charge.

Les niveaux de prise en charge étant définis pour une période minimale de 2 ans, ils devaient être revus pour 2021. Or, le financement de l'apprentissage est un sujet d'inquiétude récurrent pour le Gouvernement. La situation financière de France Compétences est préoccupante : après un 1^{er} emprunt de plus de 400 M€ pour assurer le financement des contrats d'apprentissage au début de l'année 2020, France Compétences a validé un nouvel emprunt à concurrence de 1,5 Md€ pour garantir les exercices 2020 et 2021.

Le plan de relance a, par ailleurs, prévu une dotation exceptionnelle à France Compétences de 750 M€ en 2021 pour soutenir la politique d'apprentissage et le développement de la Pro-A, conditionnée toutefois par un retour à un budget à l'équilibre. France compétences devra donc mettre en œuvre des mesures d'économie et devra, en particulier, viser une baisse des niveaux de prise en charge, ce qui aura nécessairement un impact sur nos CFA et les entreprises.

La FNTP avait été contactée par le Cabinet du 1^{er} Ministre afin de travailler sur différents scénarii de révision des niveaux de prise en charge.

Contre toute attente et malgré le déficit structurel de France Compétences, le 1^{er} Ministre a annoncé, le 23 novembre 2020, le report de la révision des coûts contrats à la rentrée 2022.

IV. POINT SUR CONSTRUCTYS ET LE CCCA-BTP

Gouvernance de Constructys : annulation des statuts et désignation d'un administrateur provisoire

Pour rappel, après la conclusion, le 14 décembre 2018, par les partenaires sociaux du Bâtiment, des Travaux Publics, du Négoce des matériaux de construction et de l'Architecture, d'un accord collectif national interbranches relatif à la constitution de l'opérateur de compétences de la construction, les négociations se sont poursuivies en 2019 afin de rédiger les statuts et le règlement intérieur de l'OPCO de la Construction.

Ces négociations se sont tenues dans un climat très tendu sur fond d'enjeux de représentativité tant des organisations d'employeurs que des organisations de salariés. Après de nombreux rebondissements, les statuts de l'OPCO de la Construction ont été adoptés le 17 juin 2019. Le règlement intérieur de l'OPCO a été adopté le 3 juillet 2019.

Toutefois, le climat de tension n'a fait qu'augmenter au fil du temps, provoquant la démission de la Directrice Générale, Claire Khecha.

Plusieurs contentieux ont vu le jour.

RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION

À la suite d'une action en justice de la CFDT, de la CGT et de la Capeb qui contestaient la validité des statuts de l'OPCO de la Construction, le tribunal judiciaire de Paris a annulé les statuts de l'OPCO de la Construction et a enjoint aux parties de réouvrir les négociations pour permettre la mise en place de statuts conformes à l'accord du 14 décembre 2018 relatif à la constitution de l'opérateur de compétences de la construction.

Par ailleurs, la CGT a intenté un contentieux vis-à-vis de l'État sur la validité de l'accord constitutif de l'OPCO.

La situation devenait inextricable. Les chances de pouvoir renégocier des statuts étaient inexistantes au regard des conflits qui existaient entre les organisations de salariés, d'une part, et entre la FFB et la Capeb, d'autre part. Toutes les réunions statutaires ont été annulées.

Face à cette situation, la seule solution qui nous semblait envisageable dans l'immédiat était la reprise en main de l'OPCO par l'État, et la désignation d'un administrateur judiciaire pour régler les affaires courantes de l'OPCO.

Telle a été la décision du gouvernement qui a désigné un administrateur provisoire en la personne de Sylvie Leyre (ex DRH de Schneider) à compter du 2 mars 2020.

Sylvie Leyre assure à la fois les missions du CA mais aussi de Directrice Générale. Ses missions consistent à assurer le bon fonctionnement des services aux entreprises et de préparer les conditions d'adoption de nouveaux statuts pour l'OPCO. Missionnée pour une durée de 6 mois, elle a été renouvelée dans ses fonctions jusqu'au 28 février 2021.

La FNTP a organisé des échanges réguliers avec l'administratrice provisoire tout au long de l'année 2020, en particulier pour :

- préparer la convention d'objectifs et de moyens ;
- travailler sur les principes de fonctionnement de l'OPCO en vue de la rédaction de nouveaux statuts ;
- définir les critères de prise en charge des formations et le budget des actions de formation pour 2021 ;
- assurer le financement des contrats d'apprentissage et tenter de trouver une solution pour le financement des investissements des CFA.

La FNTP a veillé tout au long de l'année à ce que le blocage des instances n'ait pas d'impact sur le service rendu aux entreprises et à leurs salariés.

Mise en place par Constructys de mesures d'accompagnement pour les entreprises

Afin d'accompagner les entreprises dans la relance de leur activité, Constructys a mis en place des conditions de participation financières optimisées jusqu'au 31 décembre 2020 :

- triplement des budgets annuels « Coûts pédagogiques » au titre du Plan de Développement des Compétences pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés :

4 000 € HT/an/entreprise x 3 = 12 000 € HT

4 500 € HT/an/entreprise inactive x 3 = 13 500 € HT

- financement de l'aide à la fonction des maîtres d'apprentissage à hauteur de 1 000 € pour les apprentis préparant un CAP technique.

Point sur le CCCA-BTP

Gouvernance du CCCA-BTP

La FNTP a annoncé lors du CA du 28 janvier 2020 la décision de Gilbert Jacquot (représentant FNTP et trésorier du CCCA-BTP) de quitter ses fonctions de trésorier et d'administrateur au CA. La FNTP considère que l'évolution du CCCA-BTP depuis ces dernières années ne prend pas suffisamment en compte les spécificités de la branche des TP et qu'en se consacrant uniquement au réseau des CFA paritaires, le CCCA-BTP ne respecte ni les accords de branche, ni ses statuts. La FNTP a également refusé de cautionner le budget de fonctionnement du CCCA-BTP.

Par ailleurs, suite à la décision du tribunal judiciaire de Paris d'annuler les élections au bureau du CCCA-BTP, il convenait de procéder à l'élection du Président, du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire. Après bien des rebondissements, la CFDT a obtenu la Présidence et la Capeb, la Vice-Présidence.

Négociation de l'accord collectif national interbranches relatif à la formation professionnelle initiale dans le Bâtiment et les Travaux Publics

Compte-tenu de la réforme du financement de l'apprentissage, du transfert de l'essentiel des missions exercées jusque-là par le CCCA-BTP vers l'OPCO de la Construction, les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics avaient décidé d'ouvrir en 2019 une négociation en vue de conclure un accord collectif interbranches sur la formation professionnelle dans le Bâtiment et les Travaux Publics. Aucun accord n'avait toutefois pu être trouvé en raison, d'une part, des positions divergentes sur le fond (d'un côté, la CAPEB souhaitant le maintien du CCCA-BTP et proposant de créer en plus une nouvelle instance paritaire et, de l'autre côté, la FFB et la FNTP proposant le remplacement du CCCA-BTP par un GIE de moyens et le fléchage de la cotisation vers l'OPCO), et d'autre part, des questions de représentativité coté bâtiment qui ont nui aux négociations.

La CAPEB a finalement signé un accord avec la CFDT et la CGT.

Après réflexion, la FNTP a décidé d'accompagner la FFB dans la négociation d'un accord relatif à la formation professionnelle initiale dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

La FNTP a toutefois posé comme condition la création d'une section spécifique Travaux Publics au sein du CCCA-BTP afin que les intérêts des TP au sein du CCCA-BTP soient mieux pris en compte.

La négociation s'est déroulée dans un climat serein : ni la CAPEB, ni la CFDT, ni la CGT n'étaient présentes à cette négociation, les trois organisations ayant signé un autre accord de leur côté.

Le texte prévoyait :

- la création de deux sections spécifiques au sein du CCCA-BTP, l'une pour le Bâtiment et l'autre les TP ;
- le maintien d'une cotisation de 0,20 % pour les TP imputable sur la contribution formation des entreprises de 11 salariés et plus ;
- la création d'une association nationale fédérant l'ensemble des associations régionales des CFA.

Cet accord a été signé par la FFB, la FNTP, FO, la CFTC et la CGC mais a fait l'objet d'une opposition majoritaire de la part de la CGT et de la CFDT, rendant le texte inapplicable.

Ce sont donc les dispositions du Code du travail qui continuent de s'appliquer pour les entreprises de TP :

- À défaut d'accord au 31 décembre de l'année précédant l'exercice, le taux de la cotisation CCCA-BTP pour les entreprises de TP s'élève à 0,22 %, quel que soit leur effectif. Elle est versée au profit du CCCA-BTP ;
- Elle est déductible des contributions formation pour les entreprises de 11 salariés et plus.

Ces dispositions assurent à ce stade le financement de l'École d'Égletons.

La question de la cotisation CCCA-BTP en Alsace/Moselle

Jusqu'à présent, les entreprises d'Alsace/Moselle n'étaient pas redevables de la cotisation CCCA-BTP. La loi du 5 septembre 2018 a supprimé cette particularité mais nous avons réussi à obtenir une exemption de versement pour 2019.

Au mois de juin 2020, les trois Fédérations Départementales d'Alsace et Moselle ont demandé à la ministre du Travail de pouvoir bénéficier, en 2020, du maintien de l'exclusion des départements d'Alsace et de Moselle de la cotisation CCCA-BTP.

La DGEFP leur a adressé une réponse négative au début du mois d'août.

Les Fédérations Départementales d'Alsace et Moselle ont réitéré leur demande d'exemption exceptionnelle au titre de l'année 2020 mais n'ont reçu aucun retour du ministère sur ce point.

Malgré l'intervention réitérée de la FNTP auprès du CCCA-BTP, aucune information n'a été faite auprès des entreprises concernées par le CCCA-BTP, ni par Pro-BTP.

Pour les entreprises de +11, cette cotisation CCCA étant imputable sur la cotisation formation, elle n'aura pas d'impact financier mais pour les entreprises de -11 salariés il s'agit d'une cotisation supplémentaire.

La FNTP continuera de suivre de près ce dossier en 2021.

TP.Carte-securite.fr

La FNTP et son réseau ont initié une démarche commune d'appréhension des risques génériques sur les chantiers : tp-carte-securite.fr . Le dispositif permet à tout nouvel entrant dans l'entreprise (intérimaires, apprenti, salarié, stagiaire...) d'être informé et sensibilisé sur les risques professionnels des chantiers de Travaux Publics et d'obtenir une « carte sécurité » permettant une traçabilité.

Des outils complémentaires, communs aux entreprises, aux agences d'emploi et aux établissements de formation permettent de mener des actions de sensibilisation à la santé-sécurité sur les chantiers, de mutualiser ces actions et d'en assurer la traçabilité :

- support vidéo sur les risques génériques des chantiers TP ;
- un test sécurité et son corrigé commenté ;
- un livret sécurité reprenant, par thématique, les points abordés par la vidéo de sensibilisation et le test.

RAPPORT DU COMITÉ PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

Comité Prévention Santé au Travail

Le Comité Prévention Santé au travail, présidé par Jean de LA CHAPELLE, a organisé trois réunions en 2020 : le 17 mars, le 7 juillet et le 13 octobre.

La première réunion a dû être annulée pour cause de confinement lié à la crise sanitaire, la seconde s'est tenue en visioconférence et la troisième en présentiel dans le respect des gestes barrières.

Le principal sujet d'actualité a été incontestablement la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 dès le premier confinement du 17 mars 2020.

Sur le plan économique, cette épidémie a suscité une crise majeure du fait de l'arrêt de l'activité. Toutefois, l'anticipation de la Fédération en formulant des demandes auprès du gouvernement a permis de travailler rapidement sur les conditions de reprise d'activité au regard des besoins des entreprises.

Un guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction préparé avec l'OPPBTP a ainsi été publié le 2 avril 2020 avec l'agrément des ministères concernés et la validation d'une partie des organisations syndicales. Il a été mis à jour régulièrement pour prendre en compte les évolutions des directives gouvernementales et les besoins des entreprises.

Sa mise en œuvre et l'accompagnement des entreprises se sont poursuivis tout au long de l'année 2020 grâce à la mise en place d'un « Questions/Réponses » tenu à jour quasi quotidiennement, mais également par des échanges directs avec les régions.

La FNTF est intervenue, à plusieurs reprises, auprès des ministères concernés afin d'obtenir les ajustements permettant d'adapter les règles sanitaires aux contraintes de nos chantiers.

Par ailleurs, la Commission santé et sécurité est devenue le Comité prévention santé au travail, présidé par Jean de La Chapelle. Si la composition du nouveau comité est identique à l'ancienne commission, le changement important concerne les dossiers traités qui sont plus techniques, et les échanges sur des thématiques plus politiques avec la commission sociale composée exclusivement de chefs d'entreprise et de DRH.

Réunion des correspondants santé sécurité du 2 juillet 2020

La FNTF a réuni pour la troisième année consécutive en visioconférence les correspondants des FRTP en charge de la santé et sécurité.

Cette réunion a été l'occasion de réaliser un bilan de l'ensemble des outils mis à disposition des entreprises de Travaux Publics pendant la crise sanitaire.

Par ailleurs, les campagnes de prévention en cours ou ayant repris ont été signalées, notamment :

- l'application du guide de préconisations OPPBTP ;
- les ateliers PPSPS ;
- les offres promotionnelles sur les EPI contre le bruit ;
- l'accompagnement des activités hyperbares ;
- la rencontre en FRTP : « AT graves et mortels dans les TP : il faut réagir et agir ! ».

Cette dernière action, réalisée par la FNTF et l'OPPBTP, a été présentée aux FRTP et aux syndicats de spécialités lors d'une réunion en visioconférence.

Un tour d'horizon des événements réalisés en région en 2019/2020 a permis de confirmer que le sujet dominant était celui lié à la gestion de l'épidémie et à un certain nombre de questions toujours en suspens dans les entreprises (déplacement et hébergement des salariés).

RAPPORT DU COMITÉ PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS

La FNTF a signé, voici trois ans, le renouvellement de la Convention nationale de partenariat pour l'amélioration de la santé au travail dans les Travaux Publics 2017-2022, avec le ministère du Travail, la CNAM, l'INRS et l'OPPBTP.

Cette convention permet de continuer à améliorer la santé et la sécurité au travail dans quatre domaines clefs, plus particulièrement importants ou préoccupants de par les enjeux qu'ils représentent :

- les risques chimiques ;
- la formation à la santé et à la sécurité ;
- les troubles musculosquelettiques et le bien-être au travail ;
- et la maîtrise d'ouvrage.

Tous les partenaires signataires étaient représentés à la réunion du Comité de suivi du 7 décembre 2020. Ils ont confirmé tout l'intérêt et l'exemplarité de cette convention. Malgré une situation sanitaire compliquée et une année perturbée, les travaux se sont poursuivis par visio-conférence dans une ambiance sereine et constructive.

Les groupes de travail de la convention

Les risques chimiques

Le Groupe de travail « Risques chimiques » a pour objectif principal « la maîtrise des expositions aux risques chimiques par le développement de solutions en matière de mesures de protection se fondant sur des campagnes de mesures ».

Le groupe de travail a pour objectifs :

- d'analyser les évolutions réglementaires et d'identifier leurs conséquences pour les entreprises de Travaux Publics (cas de la silice cristalline alvéolaire en cours de transposition) ;
- d'étudier les statistiques des maladies professionnelles pour les catégories d'entreprises considérées ;
- de contribuer à la réalisation des campagnes de mesurage en sollicitant la participation des entreprises ;
- de diffuser des bonnes pratiques ;
- de définir les actions à mener et à mettre en œuvre en lien avec les résultats de la campagne de mesurage.

Ce groupe de travail est composé de deux sous-groupes : le sous-groupe « amiante » et le sous-groupe « poussières/silice ».

Le sous-groupe « amiante » a finalisé deux livrables en cours de test auprès des entreprises :

- le logigramme sur les travaux d'urgence en l'absence de rapport de repérage amiante avant travaux (RAT) ;
- le guide d'application de la réglementation amiante dans les situations d'urgence.

Le sous-groupe « poussières/silice » a, quant lui, fait un point sur l'exploitation des données des campagnes FNTF/OPPBTP et CNAM. Ce travail devra se poursuivre en 2021 afin de définir un protocole commun et de statuer sur le démarrage des mesurages complémentaires permettant la mise en place des moyens de prévention collective pour les situations de travail concernées.

À noter pour les deux sous-groupes, une participation active de tous les partenaires et une collaboration efficace pour l'année 2020 malgré une préoccupation majeure liée à l'épidémie de la Covid-19 et des réunions organisées exclusivement en distanciel.

RAPPORT DU COMITÉ PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

Par ailleurs, suite à un appel de la FNTF pour renforcer la participation des entreprises, le groupe de travail a enregistré l'arrivée de nouveaux professionnels qui devront être force de proposition dans les actions en cours permettant l'amélioration de la santé au travail.

La formation à la santé et à la sécurité

La formation à la santé et à la sécurité reste le premier domaine de formation des Travaux Publics. Elle est une nécessité pour l'entreprise, comme base du savoir-faire et du savoir-être du personnel qui constitue sa ressource la plus importante.

Elle permet d'accueillir et d'intégrer les salariés, d'améliorer leur sécurité et leur bien-être au travail et de les fidéliser à l'entreprise. La formation contribue également à renforcer l'attractivité du secteur.

L'engagement financier et le temps à y consacrer par les salariés et les chefs d'entreprise sont très importants, pesant ainsi sur l'organisation des entreprises et sur les coûts de la construction.

L'objectif de ce groupe de travail est d'assurer une meilleure coordination et efficacité des formations à la sécurité et la santé au travail, dans les métiers des Travaux Publics par :

- l'intégration renforcée de la prévention dans les formations initiale et continue ;
- la rationalisation des formations à la santé-sécurité ;
- la traçabilité des formations.

Le groupe de travail a déjà réalisé le référentiel de formation du socle commun prévention TP qui constituera la formation de base en santé-sécurité pour les salariés des TP. Son intégration effective et formelle dans les formations initiale et continue permettra d'acquérir un socle santé-sécurité adapté aux TP et permettra une rationalisation des formations à la Santé-sécurité.

En 2020, le groupe de travail « Formation à la santé-sécurité » a notamment :

- réalisé le quizz final et les contenus pédagogiques du socle commun prévention des métiers des TP séquentiel de formation d'une durée de 2 jours ;
- préparé une session de test du séquentiel de formation du socle commun ;
- réalisé la liste des diplômes et titres TP pour l'intégration de la prévention dans le geste professionnel et la prise en compte du socle commun prévention TP dans l'élaboration de leurs référentiels de formation et de diplôme ;
- commencé les travaux d'inventaire des formations obligatoires à la santé-sécurité piloté par Constructys ;
- repris les échanges avec la DGEFP pour avancer sur la traçabilité des formations à la santé sécurité permettant une partie de la rationalisation des formations à la Santé-sécurité.

L'OPPBT et la CNAM ont émis le souhait d'apposer leur logos sur la première page de couverture du séquentiel de formation du socle commun afin de contribuer à sa promotion. Il permettra une évolution harmonisée des contenus TP des formations, titres et diplômes.

Le ministère du Travail réserve sa décision afin de vérifier si le socle commun de prévention des métiers TP peut correspondre à la formation prévention de base du passeport prévention décrit dans le projet d'ANI et la proposition de loi sur la réforme de la santé au travail. L'INRS souhaite au préalable participer à une session test du séquentiel qui pourrait avoir lieu à Égletons au premier trimestre 2021.

Par ailleurs, le groupe de travail est en relation avec l'Éducation nationale afin de lui présenter le socle commun prévention TP.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) et le bien-être au travail

Les objectifs fixés par la feuille de route de ce groupe de travail sont :

- identifier les principales pathologies en croisant la sinistralité avec les situations de travail des Travaux Publics ;
- identifier les facteurs favorisant les TMS ;
- mutualiser les actions, outils et bonnes pratiques en privilégiant notamment les témoignages spécifiques axés sur les situations de travail réelles ;
- proposer des outils pour les entreprises pour l'analyse de leur situation et pour mettre en place des actions collectives sur les conditions de travail.

RAPPORT DU COMITÉ PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

Au-delà des statistiques analysées, des causes et de l'évaluation des coûts exorbitants (directs et indirects), l'action et la réflexion du groupe de travail portent plus sur la stratégie d'entreprise pour prévenir, anticiper et donc réduire l'ampleur de ces événements.

Le groupe de travail réalise un livrable composé de deux parties :

Une partie sensibilisation :

- introduction sur la problématique ;
- note de définition des TMS ;
- fiches de sensibilisation (dirigeant, encadrant et opérateur) pour l'incitation des parties à entrer dans la démarche.

Une partie boîte à outils :

- outil de chiffrage des coûts directs et des coûts indirects des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) ;
- une méthodologie pour le diagnostic et la mise en place de mesures simples ;
- des exemples, des témoignages.

Ces outils ont pour objectif de sensibiliser les entreprises à la prévention des TMS malgré leurs effets différés, avec des supports et outils d'aide simple d'accès pour les TPE/PME qui pourraient être repris par la CNAM et son réseau de CARSAT dans le cadre de la campagne TMS-PRO. Cela permettrait la mise à disposition d'outils propres aux TP.

La maîtrise d'ouvrage

La sensibilisation des maîtres d'ouvrage aux problématiques des accidents du travail et de l'hygiène sur les chantiers de TP est le point de départ de la prévention sur un chantier.

Les axes de travail du groupe portent sur :

- les travaux sous circulation ;
- les travaux en tranchée ;
- la mise à disposition d'équipements sanitaires.

Le groupe de travail va décliner une charte sur ces thèmes en région. La charte « chantier franchement sûr » reprend les trois axes de travail et met également l'accent sur le respect de durées raisonnables de préparation des chantiers.

Elle permet de mettre en place un schéma-type d'association avec les maîtres d'ouvrage pour une gestion facilitée de la prévention sur les chantiers. Une contribution locale des FRTP et d'hommes de « terrain d'entreprise » pour son application est l'un des facteurs de réussite.

Les outils qui permettront d'assurer son déploiement en région ont été réalisés en 2020.

Le ministère du Travail s'est engagé à tout mettre en œuvre pour en faciliter le déploiement notamment en organisant une nouvelle réunion avec la Direction Générale des Collectivités locales pour une diffusion nationale de la charte. Un courrier de saisine des partenaires sera envoyé pour l'intégration de leur logos type sur la Charte.

TRAVAUX DU BNTRA (BUREAU DE NORMALISATION DES TRANSPORTS, DES ROUTES ET DE LEURS AMÉNAGEMENTS) RELATIFS AU REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX (RAT)

Dans le domaine 2 « les autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport », les travaux de normalisation se sont poursuivis pour les activités des Travaux Publics.

À ce jour :

- la norme NF X 46-102 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers est entrée en vigueur le 14 novembre 2020 ;
- la norme NF P94-001 – Repérage amiante environnemental, étude géologique des sols et des roches en place, mission et méthodologie, est en cours de publication.

RAPPORT DU COMITÉ PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Par ailleurs, la FNTP a participé à la rédaction de l'arrêté de la norme sur l'amiante environnemental sur la partie compétence et formation du géologue opérateur de repérage.

SILICE CRISTALLINE ALVÉOLAIRE : PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ CLASSANT LES TRAVAUX EXPOSANT À LA SILICE CMR (CANCÉRIGÈNE, MUTAGÈNE ET REPROTOXIQUE)

À la suite de l'arrêté du 26 octobre 2020 publié au JO, la FNTP a ajouté les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail à la liste des substances, mélanges et procédés considérés comme cancérigènes. Ainsi à compter du 1er janvier 2021, et conformément à la directive européenne du 12 décembre 2017, la silice cristalline sera désormais considérée comme un agent cancérigène.

Pour les entreprises, l'enjeu n'est pas de substituer la silice cristalline alvéolaire en tant que produit mais de promouvoir les méthodes de travail les moins émissives en privilégiant les moyens de protection collective (MPC) comme l'aspiration à la source, l'humidification ou encore la mécanisation, et à compléter si besoin par le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

Toutefois, la FNTP a rappelé toutes les actions déjà menées sur ce sujet depuis 2016 avec les syndicats de spécialités et les partenaires dont la DGT et l'OPPBTB permettant aux entreprises de mettre en œuvre ces moyens de prévention. À noter également que certaines actions sont en cours dans le cadre de la convention nationale de partenariat avec les travaux du sous-groupe de travail poussières et la campagne de mesurages Carto silice.

RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

La FNTP est impliquée dans les discussions de ce projet de réforme depuis les premières auditions effectuées dans le cadre du rapport Lecoq (Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée) en 2018.

En 2020, elle a naturellement contribué à l'élaboration du document d'orientation du gouvernement pour les négociations sur l'amélioration de la santé au travail de juin 2020. Ses contributions se sont poursuivies dans le cadre des réunions interprofessionnelles préparatoires de chaque séance de négociation au MEDEF de juillet à décembre 2020.

À l'issue de 13 séances plénières, les partenaires sociaux ont trouvé un accord dans la nuit du 9 au 10 décembre 2020. Il a été signé par le MEDEF, la CPME et l'U2P, d'une part, et par la CFDT, FO, la CFE-CGC et la CFTC d'autre part.

L'accord national interprofessionnel (ANI) pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail reprend des dispositions que la FNTP avait soutenues :

- l'OPPBTB conserve son organisation et le déploiement de ses missions actuelles ;
- la formation des salariés et de leurs managers en santé et sécurité au travail :
 - o par la création d'un passeport prévention pour les salariés, les apprentis. Son extension aux demandeurs d'emploi sera évaluée ;
 - o la création d'une formation de base en prévention des risques interprofessionnels pour tous les salariés à défaut de formation de branche ou d'entreprise ;
- la fin de la sectorisation des services de santé au travail : l'entreprise devrait ainsi avoir le choix de son service de santé au travail.

Avant même la fin du délai de signature de l'ANI, une proposition de loi (PPL) a été déposée fin décembre reprenant les dispositions de l'ANI sans en modifier l'équilibre. Cette PPL ne comporte que 30 articles, la majorité des dispositions relevant en effet du domaine réglementaire.

La PPL en discussion au parlement devrait être adoptée dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

RAPPORT DU COMITÉ PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT-MP)

Outil de prévention et campagne « AT Graves et Mortels : il faut réagir et agir ! »

Face à la recrudescence des AT graves et mortels dans les Travaux publics en 2019, la FNTP a sollicité l'OPPBTP pour faire des propositions d'actions à court et à moyen terme.

De manière rapide, un outil destiné à la prévention des AT-MP, élaboré par la FNTP et l'OPPBTP, a été mis à disposition des entreprises de TP lors du CA de la FNTP du 30 janvier 2020 et accessible sur son site internet. Le support rassemble dans un seul document interactif les outils de prévention, réalisés par la FNTP, le ministère du Travail, la Branche AT-MP, l'INRS et l'OPPBTP. Cet outil est mis à jour tous les trimestres.

Puis, à la demande des secrétaires généraux du réseau, le plan d'action « Rencontre en FRTP : AT graves et mortels dans les TP : il faut réagir et agir ! », prévu à l'origine en présentiel, a été adapté et préparé pour être déployé sous la forme d'une visio-conférence de 1 heure 30 coanimée par l'OPPBTP et les FRTP et les Syndicats de spécialités qui le souhaitent.

Déployée depuis septembre 2020, cette campagne est plébiscitée par les fédérations et délégations régionales des TP. Les réunions ont permis le recensement des bonnes pratiques et des besoins sur les 21 accidents types rencontrés dans les TP. La synthèse sera présentée aux présidents de commissions santé et sécurité des fédérations régionales et des Syndicats de spécialités afin de décider des actions supplémentaires à déployer ou à partager sur ces sujets prioritaires.

Cette réunion est planifiée en mars 2021.

Comité technique national Construction (CTN B)

Le CTN B assure, dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion de la branche AT/MP pour 2018-2022, un suivi national en matière de prévention des risques professionnels, de reconnaissance et de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les activités de la Construction.

La FNTP agit dans le cadre des commissions pour :

- prévenir l'exposition des salariés aux chutes de hauteur lors de la mise en place des installations de chantier par la réalisation d'un guide au lieu d'une recommandation. Le document a été présenté aux organisations syndicales de salariés qui n'ont pas souhaité valider son contenu ne l'estimant pas assez contraignant. La FNTP, la FFB et la CAPEB ont décidé de transformer ce document en exemples de bonnes pratiques ;
- réviser ou supprimer les textes existants de plus de 10 ans (27 recommandations, 3 notes techniques, 3 dispositions générales) ;
- assurer le suivi de la récente mise en place du dispositif CACES® rénové (modification de la recommandation R. 486 CACES® Plates-formes élévatrices mobiles de personnel) et participer à l'élaboration du FAQ CACES ;
- assurer le suivi de la mise en place de la recommandation R. 476 « Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du BTP lors de la période transitoire » ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme de la tarification (décret du 2 mars 2017) pour les entreprises des TP ;
- demander une analyse complémentaire des statistiques AT-MP qui ont enregistré une augmentation des décès en 2019 en raison de l'intégration d'un nombre important de malaises et suicides sans information sur les circonstances de ceux-ci.

Hotline ATMP

Depuis la fin de l'année 2017, le Syndicat de France et la FNTP mettent à disposition des entreprises adhérentes un service téléphonique pour les accompagner dans les démarches à effectuer pour les déclarations d'accidents du travail et les procédures de reconnaissance des maladies professionnelles. Une centaine de dossiers ont été traités en 2020.

Les entreprises peuvent utiliser ce service à partir du jour de l'accident du travail ou de la demande de reconnaissance de la maladie professionnelle et tout au long de la procédure d'instruction des dossiers par la Caisse primaire d'assurance-maladie jusqu'à la décision de la caisse de reconnaître le caractère professionnel ou non de l'accident ou de la maladie.

RAPPORT DU COMITÉ PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

Ce service permet à l'entreprise d'obtenir une aide immédiate pour, notamment :

- un accident grave pouvant aller jusqu'à une garde à vue afin de permettre au dirigeant de gérer la situation sur le plan juridique ;
- une déclaration d'accident du travail délicate à effectuer à la Caisse primaire d'assurance-maladie dans le délai de 48 heures ;
- la rédaction d'une lettre de réserve, si l'employeur souhaite formuler des réserves sur le caractère professionnel de l'accident ou de la maladie pour laquelle il doute de l'exposition au risque ;
- toute question relative à la procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles pour faire face à une situation inhabituelle ou complexe.

En 2020, la hotline a développé un service adapté à la problématique Covid-19.

Les équipes de la Direction Formation et de la Santé-sécurité de la FNTP mettent à disposition des FRTP et des syndicats de spécialités, qui le souhaitent, des outils permettant d'expliquer le fonctionnement de la hotline à ces adhérents :

- 1 Powerpoint à présenter ;
- 1 flyer à imprimer ;
- la possibilité de solliciter une personne du service santé-sécurité pour présenter le dispositif en région ou de faire intervenir le prestataire lors d'un événement régional.

Ce service ne se substitue aucunement aux actions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles mises en place dans les entreprises qui restent une priorité pour l'ensemble de la profession.

ACTUALITÉ EUROPÉENNE

La FNTP participe activement aux travaux de la Commission sociale de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) dans le cadre de la sous-commission en charge de la santé et sécurité (dite SOC 2).

Les principaux sujets étudiés lors de la SOC 2 ont concerné :

- les consultations sur les nouvelles orientations de la Commission européenne suite à la prise de fonction de la nouvelle présidente, Ursula von der Leyen, le 1^{er} décembre 2019 et les projets de révision de nombreuses directives impactant la santé-sécurité ;
- la révision de la directive machines (2006/42/EC) ;
- le projet de guide sur la silice cristalline ;
- les projets de création d'un permis européen pour les conducteurs de foreuses ;
- les accidents en relation avec l'utilisation des grues ;
- la consultation pour la réalisation de la campagne interprofessionnelle sur les troubles musculosquelettiques.

Sur la silice cristalline, ce projet a démarré en début d'année et devrait se terminer en mars 2022. L'objectif principal est de proposer un guide de bonnes pratiques pour les procédés de travail les plus représentatifs.

La révision de la directive machines a fortement mobilisé la Direction de la Formation et de la Santé-sécurité, la DTR et le Service Europe de la FNTP. Un communiqué de presse FNTP/FFB a été publié en décembre 2020 saluant l'inclusion par la Commission européenne des nombreuses évolutions technologiques intervenues depuis l'adoption de ce texte en 2006, en proposant des éléments tenant compte des exigences relatives aux nouvelles technologies (intelligence artificielle, outils informatiques, etc.).

Plus largement, la FNTP et la FFB soutiennent fermement les nouvelles exigences envisagées pour améliorer les aspects liés à la santé et la sécurité au travail, telles que la prise en compte des risques chimiques dès la conception des machines ou encore les améliorations en faveur de la sécurité de l'opérateur en cabine dans les machines mobiles.

En revanche, la FNTP et la FFB sont opposées à l'introduction d'une notion de durée de vie des machines. En effet, une telle disposition entraînerait de lourdes contraintes pour les entreprises du secteur qui souhaitent utiliser leurs machines aussi longtemps que possible, en assurant leur maintenance.

Cette position commune a été relayée à la FIEC. À noter également que la FNTP a travaillé parallèlement avec l'UIMM sur ce sujet et a sensibilisé le MEDEF sur cette problématique.



RAPPORT DE LA COMMISSION

EUROPE & INTERNATIONAL

Président : Gilles GODARD

Rapporteurs : Camille ROUX, Nicolas GAUBERT,
Richard TOUROUDE

Poursuite de la coopération avec la FFB sur les questions européennes et internationales

Pour assurer un périmètre de représentation légitime et efficace, les activités européennes et internationales de la FNTP font l'objet d'une coordination régulière avec la FFB, et de réunions périodiques au sein du « Comité de Liaison Europe-International ».

À ce titre, en 2020, les Commissions traitant de l'Europe et de l'International dans les deux fédérations se sont réunies conjointement les 4 juin et 5 novembre à Paris, conformément aux décisions arrêtées (en 2010) par leurs deux Présidents respectifs. Ces réunions ont eu lieu par visio-conférence en raison des contraintes sanitaires (Covid-19).

Activités internationales

La Direction Internationale de la FNTP, qui intègre le SEFI (Syndicat des Entrepreneurs Français Internationaux) couvre les aspects juridiques, économiques et financiers qui conditionnent l'accès et le maintien des entreprises françaises de construction sur les marchés extérieurs (hors Europe s'agissant des entreprises de travaux publics membres de la FNTP, et hors France, s'agissant des entreprises de BTP membres du SEFI). Elle entretient une veille régulière sur l'activité de la concurrence, sur les politiques et financements des banques multilatérales de développement, ainsi que sur les politiques publiques et les règles de la commande publique des principaux Etats où les entreprises sont présentes, et qui sont susceptibles d'affecter la réalisation d'infrastructures de travaux publics.

Elle apporte sa contribution à la définition des politiques et procédures nationales, européennes et internationales affectant l'activité internationale de ses membres. A cette fin, elle participe régulièrement aux travaux de différentes fédérations représentatives de la profession. Elle intervient également, seule ou en association avec des instances nationales et internationales représentatives du secteur privé, auprès des Organisations et Institutions Financières Internationales et des Directions Générales de l'Union Européenne en charge de son action extérieure.

Enfin, à leur demande, elle répond aux demandes d'informations de ses membres et appuie les diverses demandes des entreprises engagées à l'international.

En 2020, les principales activités de la Direction Internationale/SEFI ont été les suivantes :

I - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES FRANÇAISES

Direction « International » du Medef

Cette Direction anime, depuis la réforme de 2019, une Commission unique dénommée « Europe et International » coiffant plusieurs comités traitant de sujets d'ordre institutionnel pour les entreprises, et notamment : Déontologie, Négociations multilatérales et Financement export (ce dernier conjointement avec les Conseillers du Commerce Extérieur de la France). La Direction Internationale/SEFI est membre de la Commission et siège aux comités précités.

Medef International

La Direction Internationale/SEFI représente la FNTP comme administrateur de MEDEF International, association qui réunit les entrepreneurs français actifs à l'international en vue d'accompagner leur développement et de défendre leurs intérêts sur le plan opérationnel. La Direction Internationale/SEFI contribue essentiellement au rôle d'influence de MEDEF International auprès des décideurs publics étrangers et français, des gouvernements et autorités publiques étrangers et surtout des institutions financières multilatérales et bilatérales, afin d'aplanir les obstacles rencontrés par les entreprises dans leurs activités internationales et d'améliorer leurs conditions d'exercice.

II - ORGANISATIONS ÉTATIQUES FRANÇAISES

Agence Française de Développement

Intégration de clauses "d'insertion sociale" dans les appels d'offres et dans les contrats de travaux relatifs aux projets financés par l'Agence Française de Développement

Dès 2016, l'Agence Française de Développement avait engagé, avec son homologue allemande KfW, une démarche visant au respect d'ESS (Environmental and Social Standards ou Clauses d'Economie Sociale et Solidaire). L'AFD a décidé en 2020 de prolonger cet effort par l'ajout, dans les appels d'offres et les contrats de travaux relatifs aux projets qu'elle finance ou co-finance, de clauses d'insertion sociale.

L'AFD développe et met en œuvre depuis 2005 une démarche de responsabilité sociétale (RSO), tant dans son fonctionnement interne que dans ses financements. Bailleur engagé en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le Climat, elle se positionne aussi en faveur d'un renforcement du lien social entre les populations et leur territoire. Cet engagement multidimensionnel du Plan d'Orientation Stratégique (POS) 2018-2022 contribue à la réalisation de plusieurs ODD et met en avant l'insertion économique des populations avec une attention particulière aux publics fragiles et vulnérables (femmes, jeunes et communautés défavorisées ou marginalisées) dont l'accès à l'emploi constitue une priorité.

L'objectif de cette démarche est de permettre à ces personnes d'enclencher une dynamique d'insertion socio-professionnelle par la mise en situation de travail, la découverte de leurs propres compétences, l'intégration dans des équipes, l'acquisition et/ou le développement de compétences professionnelles, la réalisation de prestations techniques de qualité et un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Capitalisant sur l'expérience française en la matière et sur l'intérêt d'autres bailleurs tels que la Banque Mondiale (qui encourage l'emploi des femmes dans ses documents d'appel d'offres) ou l'Union Européenne (qui étudie actuellement les mécanismes susceptibles de favoriser l'emploi de personnes handicapées), l'AFD souhaite ainsi initier au sein de ses pays d'intervention une nouvelle dynamique qui pourrait se traduire par un changement de regard, voire à terme faire évoluer les réglementations nationales en vigueur afin que la commande publique devienne un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes les plus vulnérables.

Ces évolutions qui ciblent exclusivement l'insertion socio-professionnelle font l'objet d'un groupe de travail piloté avec MEDEF International, et dont la Direction Internationale/SEFI fait partie. Nos interventions ont pour but de maintenir une compatibilité entre les nouvelles dispositions projetées et la compétitivité de nos entreprises, en convainquant l'AFD d'assurer que les coûts induits par ces exigences nouvelles pourront être chiffrés et que leur respect, en phase d'exécution des projets, sera mesurable et vérifié. Si des soumissionnaires peu scrupuleux s'abstenaient de prendre en compte les contraintes des nouvelles clauses en pariant qu'elles échapperaient à tout contrôle ou sanction, nos entreprises seraient fortement pénalisées.

Agence Française Anti-corruption

La Direction Internationale/SEFI a poursuivi (notamment auprès de la Banque Mondiale et de l'OCDE), son effort de promotion de l'utilisation de la norme ISO 37001 sur les systèmes de gestion de la lutte contre la corruption («Anti-bribery management systems»), non seulement par les entreprises, mais par toutes les organisations, y compris les clients publics.

Dans le cadre de la mission interministérielle d'évaluation de la mise en œuvre de la loi Sapin 2 et de l'Agence Française Anticorruption (AFA), le SEFI a poursuivi en 2020 sa contribution, en tant que membre du groupe de travail mis en place par le MEDEF dans le cadre de son comité Déontologie, à la rédaction des « Observations du MEDEF sur la mise en œuvre de la loi Sapin 2 et sur la lutte contre la corruption en France », et notamment sur l'amélioration des contrôles que l'AFA diligente auprès des entreprises en vertu des dispositions de ladite loi, contrôles qui font l'objet de critiques (dont certaines sont liées aux mouvements de personnel au sein de l'AFA).

III - ORGANISATIONS INTERÉTATIQUES

Banque Mondiale

Après une première série de commentaires critiques adressés en 2019 à la Banque Mondiale sur ses Conditions of Particular Application (COPA), destinées à compléter et à modifier les Conditions Générales des modèles de contrats standard de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC), que celle-ci a publiés fin 2017 et que la Banque Mondiale, suivie par la majorité des autres bailleurs de fonds multilatéraux, à adoptés à partir de 2018, la Direction Internationale/SEFI a émis en 2020 une seconde série d'observations qui ont conduit la Banque Mondiale à réévaluer certaines des nouvelles dispositions prévues et donc à temporiser quant à leur officialisation. Ce processus devrait s'achever en 2021, mais cette concertation avec la Banque Mondiale (via la Confederation of International Contractors' Associations – CICA, porte-parole mondial des entreprises de construction) aura d'ores et déjà démontré sa pertinence et son utilité, s'agissant de règles susceptibles de régir tous les marchés que la Banque Mondiale jugera « à risques », et en particulier à tous les grands projets d'infrastructure.

Contrairement aux attentes, les nouvelles règles n'ont pas été systématiquement adoptées par toutes les banques multilatérales de développement, et la Direction Internationale/SEFI devra à moyen terme analyser les conditions contractuelles imposées par chacune d'elles.

La Direction Internationale/SEFI continue par ailleurs de soutenir activement les efforts de CICA dans la participation à l'élaboration de la plateforme SOURCE (qui a succédé à la plateforme IISS), laquelle est promue par de nombreuses banques de développement bi- et multilatérales (dont, en 2018, la BERD) en vue d'améliorer la préparation des projets selon le concept «WPP», Well-Prepared Project, concept transverse qui, au-delà des banques multilatérales, est désormais repris par de nombreuses instances internationales, telles que le G20, FIDIC, l'association mondiale de la route – AIPCR, etc.

Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE)

La Direction Internationale/SEFI est régulièrement associée aux groupes de travail de l'OCDE sur des sujets variés, en particulier en collaborant, pour le compte du MEDEF et à travers le BIAC (Business and Industry Advisory Committee), aux travaux du comité « crédits et garanties à l'exportation ». Elle était intervenue directement en 2019 auprès de la Direction du Trésor afin de promouvoir une mise à jour du Consensus OCDE de 1978 le relèvement du plafond de part locale dans les contrats d'exportation bénéficiant de la garantie de l'Etat (délivrée désormais par BPIFrance). Cette démarche avait pu contribuer à l'instauration d'une position unanime des Etats-membres de l'Union Européenne sur la pertinence de ce relèvement (de 30 à 50%) et l'UE a donc fait bloc autour de cette proposition au sein de l'OCDE en vue de son adoption (conditionnée à l'accord des autres pays-membres, et notamment des Etats-Unis). Les négociations sont en cours et ont avancé par rapport à 2019. Cependant la crise sanitaire du Covid-19 a freiné les développements ces derniers mois. Un compromis est en cours, notamment avec les Etats-Unis afin de permettre le relèvement du seuil de part locale dans les contrats d'exportation à 40% sur des pays de catégorie 1 (les pays de l'OCDE à haut revenu) et 50% sur des pays de catégorie 2 (tous les autres pays).

Union Européenne

Elaboration de l'International Procurement Instrument (IPI)

La Direction Internationale/SEFI avait participé activement à l'élaboration de la position du MEDEF et donc, indirectement, de celle de Business Europe sur ce projet initié de longue date par la Commission Européenne et relancé en 2016, qui a pour objet de favoriser l'ouverture aux entreprises européennes des marchés publics des pays tiers n'appliquant pas la réciprocité. Le document final reflétait la position du SEFI (élaborée en coopération avec les EIC, notamment à l'occasion de l'AG des EIC à Helsinki). En 2020, une très bonne collaboration entre le petit groupe de travail (Airbus, Alstom et le SEFI) animé par le MEDEF, d'une part, et la Direction du Trésor, d'autre part, a permis que cette dernière défende auprès de l'UE des propositions d'amélioration très proches de l'argumentation du SEFI. Des divergences de vues au niveau de la Chancellerie de Berlin n'ont pas permis à la présidence allemande de l'UE de faire aboutir le projet, mais la présidence portugaise a élaboré un compromis sur lequel le groupe de travail précité sera consulté en mars 2021.

Consultation de la Commission Européenne sur son White Paper on Foreign Subsidies

La Direction Internationale/SEFI, en collaboration avec le service Europe de la FNTP, a contribué en 2020 à la préparation de la position du MEDEF et de celle des EIC en réponse à la consultation lancée par l'UE sur ce nouvel instrument potentiel, destiné à instaurer de meilleures conditions de concurrence entre les entreprises actives sur les marchés européens. L'objet du nouveau dispositif envisagé par la Commission est de contraindre les entreprises étrangères actives sur le territoire de l'UE à déclarer les subventions étrangères dont elles bénéficieraient ou auraient récemment bénéficié, afin d'apprécier la distorsion de concurrence pouvant en résulter, tant sur les investissements (acquisitions d'entreprises européennes) que sur les marchés publics.

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES INTERNATIONALES

European International Contractors (EIC)

La Direction Internationale/SEFI participe aux différents groupes de travail des EIC, aux assemblées générales et aux réunions périodiques des représentants permanents des fédérations membres (P.O. meetings).

Elle a participé, le 28 février à Berlin, au P.O. Meeting (préalable à l'Assemblée Générale de printemps qui devait se tenir à Rome et fut annulée en raison de la crise sanitaire) et à l'Assemblée Générale virtuelle d'octobre. Lors de cette dernière, tenue de manière virtuelle, un atelier a été organisé sur le thème "EU External Financing Instruments". Avec le soutien de la FNTP, cette même Assemblée a élu Benoît CHAUVIN, DGA de Colas S.A., à la présidence des EIC.

Les analyses et propositions les plus importantes menées dans les différents groupes de travail sont en ligne avec les démarches entreprises auprès des agences bilatérales d'Aide au développement, des banques de Développement, des directions générales de la Commission européenne en charge de l'action extérieure et de l'aide au développement de l'Union européenne.

Le sujet le plus important traité en 2020 par les groupes de travail des EIC a été le suivant :

Groupe de travail « Afrique » : Le groupe a élaboré, tout au long de l'année 2020, pour une publication prévue en février 2021, un Position Paper intitulé « Joint Programming of Infrastructure Projects in Africa under the new Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument ». Le document constate que les financements européens ne répondent pas aux besoins d'infrastructures de transport en Afrique, que l'UE perd en visibilité sur l'emploi des fonds de l'EIP (EU External Investment Plan) destinés aux projets d'infrastructures de transport en déléguant leur gestion principalement à l'African Development Bank dans le cadre du blending (les projets étant dès lors attribués le plus souvent à des entreprises chinoises), et que les garanties offertes par l'EIP ne bénéficient guère aux projets d'infrastructures de transport, qui en ont pourtant le plus grand besoin, avec pour conséquence une forte réticence du secteur privé à y investir.

Les EIC recommandent donc que l'UE consente des prêts directs à hauteur de 30% pour les projets d'infrastructure reconnus comme économiquement et socialement nécessaires et s'associe aux agences de crédit export (ECAs), quand leur couverture d'assurance sont disponibles, pour promouvoir ces projets en co-financement avec des banques commerciales (« Blending 2.0 »).

Enfin et surtout, les EIC militent pour la création d'une institution européenne dédiée au financement des infrastructures, combinant l'aide européenne au développement et les financements export, de manière à rivaliser avec l'AiIB (Asian Infrastructure Investment Bank) chinoise ou la DFC (Development Finance Corporation) américaine. Une telle institution devrait a priori relever de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), dont le capital est entièrement européen, mais la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) ne manque pas de compétences reconnues à faire valoir sur le fond.

CICA

La crise du Covid-19 a conduit CICA à diffuser à ses fédérations-membres un bulletin hebdomadaire indiquant, pays par pays, les mesures conjoncturelles adoptées, les difficultés rencontrées, les mesures prises, etc. (la Direction Internationale/SEFI a contribué à cette publication en collectant, auprès de ses entreprises-membres, les données relatives à leur activité internationale, notamment celles relatives à la poursuite des chantiers, à la situation des personnels, etc.), et les mesures décidées par les banques multilatérales de développement pour aider les emprunteurs et les entreprises affectés par la crise à la surmonter.

FIDIC

La Direction Internationale/SEFI est régulièrement consultée par la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC) pour fournir un avis sur les projets d'actualisation, de révision ou de refonte de ses modèles contractuels. En 2018, le Livre Vert (Green Book), modèle court (Short Form) destiné aux projets de taille modeste ou moyenne, avait fait l'objet d'une première consultation, en réponse à laquelle la Direction Internationale/SEFI avait transmis ses observations critiques sur la version en vigueur. En 2020, ce Livre Vert a été l'objet, sur cette base, d'un chantier de refonte en vue de la publication par FIDIC d'une nouvelle version en 2021. La Direction Internationale/SEFI a donc procédé dans ce cadre à une analyse détaillée des nouvelles dispositions proposées, qu'elle a transmise à FIDIC.

ICC France

Le SEFI est membre de la Commission Bancaire, de la Commission « Droit et Pratiques du Commerce International » et de la Commission « ADR & Dispute Resolution » d'ICC France. Dans ce cadre, la Direction Internationale/SEFI intervient dans la mise au point des documents élaborés par ces trois commissions à destination des commissions-miroirs au niveau international d'ICC. En 2020, elle est intervenue dans la mise au point de l'International Standard Demand Guarantee Practice for URDG 758.

Par ailleurs, la Direction Internationale/SEFI est intervenue lors d'un webinaire organisé par CICA avec ICC France le 18 novembre 2020 consacré à la présentation des modèles contractuels élaborés et diffusés par ICC, et notamment le « ICC Model Turnkey Contract for Major Projects ». A cette occasion, la Direction Internationale/SEFI a présenté un concept de simplification du dispositif traditionnel des garanties bancaires dans les contrats internationaux de projets de construction. Ce concept sera proposé et défendu en 2021 auprès des organisations et instances internationales susceptibles de l'adopter (FIDIC et Banques Multilatérales de Développement).

B20

LE B20 de 2020 s'est tenu sous l'égide de l'Arabie Saoudite, mais la situation sanitaire n'a permis que des échanges virtuels auxquels la participation française est demeurée relativement modeste. Néanmoins, le B20 de 2021, organisé par l'Italie a fait l'objet dès septembre 2020 d'une préparation par le MEDEF à laquelle la Direction Internationale/SEFI a contribué en établissant, à la demande de la Direction du Trésor, un memorandum récapitulant les « priorités » des entreprises membres. Et les candidatures présentées par la Direction Internationale/SEFI (via le MEDEF, qui les a soutenues) pour une participation aux task-forces « Finance & Infrastructure » et « Integrity & Compliance » ont été agréées par les autorités italiennes organisatrices.

EBCAM

La Direction Internationale/SEFI avait réalisé en 2019 devant les membres du CIAN (Conseil des Investisseurs Français en Afrique), puis (en langue anglaise cette fois) devant les représentants de l'EBCAM (European Business Council for Africa & the Mediterranean, organisation dont le CIAN est le membre français), une présentation consacrée à la concurrence des entreprises chinoises sur le continent africain. Cette présentation a été rééditée (en langue anglaise de nouveau) devant un public de 180 participants à l'initiative conjointe de l'EBCAM et de l'EIAS (European Institute for Asian Studies), le 4 février 2020 à Bruxelles.

Délégation japonaise

La Direction Internationale/SEFI a reçu dans les locaux de la FNTP, à la demande de l'Ambassade du Japon à Paris, une délégation (forte d'une vingtaine de membres) du Ministère japonais des Infrastructures, des Transports et du Tourisme, désireuse de mieux connaître les pratiques des entreprises françaises de travaux publics dans le domaine de la formation professionnelle et de la sécurité au travail. Les Directions concernées de la FNTP ont répondu avec succès à cette sollicitation.

2AIA

En 2019, la Direction Internationale/SEFI avait participé à la constitution d'une association franco-africaine dont les fondateurs sont l'Association africaine des Laboratoires du Bâtiment et des Travaux Publics (ALBTP), qui regroupe neuf pays, le Comité des Géotechniciens d'Afrique (CTGA), la FNTP et l'Union Internationale des Ingénieurs utilisant la Langue Française / Union Internationale des Associations et Organismes Scientifiques (UISF/UATI). Cette association est chargée de mettre en œuvre des référentiels techniques relatifs à la réalisation et à l'entretien des ouvrages de génie civil et de former les formateurs de leurs futurs utilisateurs locaux. L'objectif est d'aider les maîtres d'ouvrages publics d'Afrique francophone à obtenir des entreprises contractantes le respect de normes constructives adaptées aux conditions locales (climatiques, géologiques ou économiques) et assurant une meilleure durabilité des ouvrages. Au cours de l'année 2020, cette « Association pour l'Avenir des Infrastructures Africaines » (« AAIA » ou « 2AIA ») a déposé ses statuts, obtenu son enregistrement, constitué son Conseil d'Administration et commencé la constitution des groupes de travail mixtes chargés d'élaborer des guides techniques spécialisés (ouvrages d'art, routes, canalisations, travaux ferroviaires) et d'assurer la formation y afférente, en vue de leur validation par les organismes locaux compétents et de leur intégration dans les cahiers des charges des appels d'offres publics.

Wonderwall

Enfin, la Direction Internationale/SEFI participe au groupe de travail qui, au sein de la FNTP, supervise la réalisation, par des intervenants professionnels extérieurs, de quatre court-métrages tournés sur des sites de grands projets de travaux publics récemment achevés. Cette opération baptisée Wonderwall a pour but de faire connaître au public de 15 à 25 ans, via les réseaux modernes, la dimension d'aventure humaine et technique de l'activité internationale des travaux publics.

PUBLICATIONS :

- Principaux enseignements à tirer du Top 250 d'ENR (parution annuelle)
- Panorama de l'industrie mondiale de la construction à l'international en 2019 (parution annuelle)
- Liste des principaux contrats remportés en 2019 (version française et anglaise, parution mars 2021)
- Plaquette statistique des activités internationales des entreprises françaises en 2019
- Note sur les activités internationales des entreprises françaises en 2019
- Lettre d'information SEFI News (sélection de publications et d'articles de presse sur le secteur de la construction à l'international, parution mensuelle).

ACTIVITÉS EUROPÉENNES

Le volet « Europe » des activités de la Commission Europe-International/SEFI se traduit par des actions de veille et la promotion politique des positions de la Profession sur les questions relevant de la compétence de l'Union européenne. Elle coordonne également les relations de la FNTP avec la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) et ses fédérations membres.

Un secteur européen de la construction fortement affecté par la crise sanitaire

L'année 2020 a été marquée par le surgissement de la crise du Covid-19 dont les retombées sur le secteur européen de la construction ont été considérables. En Europe, les entreprises ont souvent été confrontées aux mêmes difficultés, avec plus ou moins d'intensité (trésorerie, pénalités liées aux retards dans les marchés publics, problèmes d'approvisionnement en matériaux, absence du personnel, etc.) au début de la crise sanitaire du printemps 2020. En revanche, les situations ont varié fortement d'un pays à l'autre en matière d'activité de construction. À l'instar de la France, certains pays (Espagne, Italie, Irlande, notamment) ont été marqués par une interruption quasi totale des chantiers, tandis que l'activité s'est poursuivie dans d'autres, notamment en Europe centrale et orientale (y compris l'Allemagne).

Face à cette situation, l'Union européenne a adopté des mesures inédites (suspension des règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance, assouplissement des règles sur les aides d'Etat permettant le soutien aux entreprises, mesures de gestion des frontières pour préserver la libre circulation des marchandises...).

Dans ce contexte de crise sanitaire, la FIEC s'est fortement mobilisée pour exprimer les attentes du secteur de la construction : déclarations et prises de positions politiques (mise en place de protocoles sanitaires, fonctionnement du marché intérieur, soutien financier au secteur...), échanges réguliers avec le Commissaire européen chargé du Marché intérieur Thierry Breton...

La FIEC a, en outre, constitué un observatoire Covid-19 afin de recenser la situation du secteur de la construction dans les pays européens. Dans le prolongement de cette démarche, la FNTP a œuvré à la réalisation de tableau synthétisant la situation du secteur de la construction, en particulier dans le champ des travaux publics, dans l'ensemble des pays membres l'Union européenne (mesures sanitaires, conjoncture, mise en place de plans de relance...).

La mise en place du plan de relance européen

Face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, les chefs d'Etat et de gouvernement européens se sont mis d'accord le 21 juillet 2020 sur la mise en place d'un plan de relance exceptionnel de 750 milliards d'euros. Il reposera, pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, sur un emprunt sur les marchés des capitaux, au nom de l'Union européenne, à hauteur d'un montant maximal de 750 milliards d'euros. L'enveloppe globale de 750 milliards d'euros, dont la finalité est de consommer ces crédits sur la période 2021-2023, sera composée de 390 milliards d'euros sous forme de subventions et de 360 milliards d'euros sous la forme de prêts remboursables. 37% des dépenses engagées par les Etats devront être alloués aux objectifs environnementaux européens, dont la neutralité carbone à horizon 2050 et 20% devront être destinés à la digitalisation de l'économie, y compris pour les PME. La France bénéficiera de 37,4 milliards d'euros de subventions.

Avant l'entrée en vigueur du plan de relance européen, prévue pour 2021, il revient aux Etats membres de ratifier par voie parlementaire la possibilité pour la Commission de lever un emprunt. En parallèle, les Etats membres doivent adresser à la Commission européenne leurs plans pour la reprise et la résilience avant le 30 avril 2021.

En amont du plan de relance européen, dont l'application devrait se dérouler au deuxième semestre 2021, la FNTP et la FIEC ont souligné l'importance de mobiliser un plan de relance en faveur du secteur de la construction, et des infrastructures en particulier.

Des financements européens pour soutenir les infrastructures

Sur ces sujets d'accès aux financements, la FNTP occupe une place privilégiée au sein de la FIEC. En effet, elle anime un groupe de travail dans le cadre de la commission Economique et juridique, intitulé « Infrastructure and Financing », présidé par Dominique Bouillot, et coprésidé par Vincent Piron et Christian Tridon.

Par ailleurs, le groupe de travail « Financements européens des infrastructures », sous l'égide de la Commission Europe-International/SEFI, a poursuivi ses travaux afin de nourrir les réflexions de la FNTP sur ces thématiques et associe ponctuellement à ses réunions des acteurs institutionnels et experts dans le domaine du financement des infrastructures.

L'adoption du cadre financier pluriannuel 2021-2027

Le 10 décembre 2020, les États membres de l'UE réunis au sein du Conseil européen sont convenus de finaliser l'adoption du règlement sur le cadre financier pluriannuel et de la décision relative aux ressources propres. En effet, en novembre 2020, les équipes de négociation du Parlement européen et de la présidence allemande du Conseil ont trouvé un accord politique sur un budget de 1074,3 milliards d'euros. Il sera progressivement porté à 1085,3 milliards d'euros (+11 milliards d'euros) avec l'introduction de nouvelles ressources propres. Cette augmentation

est le résultat des efforts de négociation du Parlement européen pour renforcer des programmes phares de l'UE, dont le programme Horizon Europe (+4 milliards d'euros), Erasmus + (+2,2 milliards d'euros), InvestEU (+1 milliard d'euros), l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (+1 milliard d'euros).

- Le principal instrument financier pour les infrastructures, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), sera doté d'un budget global s'élevant à 33,71 milliards d'euros (en prix courants). Dans le domaine des transports, l'enveloppe sera de 25,8 milliards d'euros (dont 11,3 milliards pour les pays bénéficiant du Fonds de cohésion, principalement les pays d'Europe centrale et orientale). L'accent sera placé sur les liaisons manquantes et les projets transfrontaliers présentant une valeur ajoutée européenne. Le MIE veillera également à l'adaptation des infrastructures pour améliorer la mobilité militaire au sein de l'UE, à la compatibilité de celles-ci avec le double usage, de manière à répondre aux besoins civils comme militaires. La mobilité militaire disposera d'un budget distinct de 1,7 milliard d'euros.

Dans le domaine de l'énergie, une enveloppe de 5,8 milliards d'euros sera dédiée au renforcement du marché européen de l'énergie.

Dans le domaine du numérique, l'objectif est de contribuer à la mise en place du marché unique numérique et à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de connectivité. L'enveloppe prévue est de 2,1 milliards d'euros.

- Concernant la politique européenne de cohésion, une enveloppe de 200,4 milliards d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et de 42,6 milliards d'euros pour le Fonds de cohésion sont prévues. Ces fonds couvriront pour partie des actions dans le domaine des infrastructures. Il faut noter, par ailleurs, la mise en place d'un nouveau fonds, REACT-EU, doté de 47,5 milliards d'euros, qui ciblera les investissements dans les secteurs les plus touchés par les conséquences économiques de la pandémie.
- Successeur du Plan Juncker, le fonds InvestEU est le nouvel instrument d'investissement de l'Union, doté d'un montant de 26,2 milliards d'euros, dont 9,9 milliards d'euros pour le volet « Infrastructures durables ». Cet instrument de garantie devrait permettre de mobiliser des fonds publics et privés sous la forme de prêts, de garanties, de participations ou d'autres instruments fondés sur le marché.
- Le nouveau programme de recherche et d'innovation de l'UE, Horizon Europe, disposera, sur la période 2021-2027, d'un budget d'environ 95,5 milliards d'euros, dont 5,4 milliards d'euros provenant du plan de relance européen pour stimuler la reprise et renforcer la résilience de l'UE, et 4,5 milliards d'euros à titre de renforcement supplémentaire (tous ces montants étant exprimés à prix courants). Il s'agit d'une augmentation de 30% par rapport à la période 2014-2020.

Le « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe »

Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe est l'instrument financier dédié aux grandes infrastructures européennes (transports, énergie, numérique) doté de 29 milliards d'euros, dont 23 milliards d'euros pour le secteur des transports sur la période 2014-2020.

Le service Europe a échangé à de nombreuses reprises la Commission européenne (DG MOVE) pour promouvoir une enveloppe ambitieuse pour le secteur des infrastructures de transport pour la période post-2020.

La politique européenne de cohésion

La politique de cohésion, dédiée au développement régional, est dotée de 325,1 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Les infrastructures de transport occupent une place relativement minime, conformément aux priorités de l'Union européenne (principe de « concentration thématique ») dont l'accent est porté sur quelques objectifs ciblés (la recherche et l'innovation, les PME, les TIC et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables).

Les conseils régionaux assurent la gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), couvrant plus spécifiquement des actions concernant le Secteur. Une assistance spécifique est apportée aux FRTP et aux Spécialités dans ce contexte par le Service Europe de la FNTP.

La mise en œuvre du « Plan Juncker »

Devant la chute de l'investissement public et privé en Europe à la suite de la crise financière de 2008, le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a présenté en novembre 2014 un ambitieux plan d'investissement pour l'Europe, le « Plan Juncker ». En recourant à des volumes limités de fonds publics et une garantie du budget de l'UE, des fonds privés et publics sont levés pour être injectés dans des secteurs de croissance de l'économie de l'UE. Cette initiative a été un succès puisque le Fonds européen pour les investissements stratégiques a permis de mobiliser 335 milliards d'euros d'investissements supplémentaires entre juillet 2015 et juillet 2018. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne a prolongé ce dispositif, en portant l'ambition à 500 milliards d'euros d'investissements mobilisés en 2020, à l'aide d'un instrument de garantie porté à 33,5 milliards d'euros.

Le service Europe de la FNTP a poursuivi ses actions de suivi des projets éligibles au titre du Plan Juncker, en poursuivant ses liens notamment avec le Secrétariat général pour l'investissement.

Les priorités du Pacte vert européen (Green Deal)

Le Pacte vert pour l'Europe est la feuille de route de la Commission européenne pour la période 2019-2024, avec l'objectif de rendre l'économie de l'UE climatiquement neutre en 2050.

La classification des investissements durables (« taxonomie »)

Davantage de capitaux privés dans les investissements durables sont nécessaires pour combler le déficit d'investissement de 180 milliards d'euros dont l'UE a besoin pour atteindre les objectifs pour 2030 de l'accord de Paris. Or, le fléchage de l'investissement vert demeure un enjeu complexe pour les investisseurs. L'absence d'une définition commune du caractère « vert » ou « durable » d'un actif ou d'une activité donné(e) a ainsi été présenté comme l'un des obstacles majeurs au développement de l'investissement dans la transition écologique.

C'est la raison pour laquelle l'Union européenne a souhaité promouvoir une classification des investissements. Cette démarche a abouti au règlement du 22 juin 2020 définissant les investissements durables (« taxonomie »).

Il revient désormais à la Commission européenne de publier des actes législatifs (« actes délégués ») définissant la méthode d'examen pour déterminer la contribution ou le préjudice aux objectifs environnementaux (adaptation au changement climatique, économie circulaire, biodiversité...). Pour conseiller la Commission européenne dans la rédaction de ces actes législatifs, celle-ci a mis en place, en octobre 2020, la Plateforme sur la finance durable. Composée de 50 membres et 9 observateurs sélectionnés selon leurs expertises sur les questions environnementales, sociales/de droits humains et de finance durable, elle compte parmi ses membres la FIEC.

Le service Europe de la FNTP a activement œuvré auprès de la FIEC pour rejoindre la Plateforme sur la finance durable. Deux représentants de la FNTP sont étroitement associés aux travaux de cette instance, en axant notamment leurs interventions sur les sujets liés à l'économie circulaire et la biodiversité.

Des travaux menés en amont de propositions législatives

En liaison avec la direction Développement durable de la FNTP, le service Europe a participé aux réponses aux consultations de la Commission européenne qui se traduiront par des propositions législatives en 2021. Il s'agit notamment de la consultation sur le reporting extra-financier. Ce standard européen de reporting financier viendra compléter le plan européen pour la finance durable, en fournissant aux investisseurs des informations plus homogènes sur les entreprises.

L'accent sur le numérique

Avec le Pacte vert européen, le numérique est l'autre priorité de la Commission européenne. L'année 2020 a été marquée par la présentation de nombreuses communications et propositions législatives. Il s'agit notamment de la Stratégie européenne pour les données, du Livre blanc sur l'intelligence artificielle, de l'Acte sur la gouvernance des données ou la révision de directives en lien avec la cybersécurité.

Le service Europe a suivi avec attention les suites de ces textes dont l'impact est notable pour les entreprises de travaux publics. Un certain nombre d'actions sont à mener pour favoriser un cadre législatif européen plus favorable aux entreprises, afin notamment de préserver leur savoir-faire. Elles ont été incluses dans la rédaction de la feuille de route sur le numérique de la FNTP qui sera dévoilée en 2021.

Le sujet de l'adaptation des infrastructures routières aux nouvelles mobilités

Débutée en mars 2019, une étude Benchmark (couvrant une quinzaine de pays au sein de l'Union européenne, de l'Amérique du nord et de l'Amérique du Sud et de l'Asie) sur l'adaptation des infrastructures routières aux nouvelles mobilités (véhicules autonomes et connectés) a été menée sous l'égide de Routes de France, de la FNTP et de la FIEC.

Les principaux enseignements de cette étude ont été présentés le 14 octobre 2020 à l'occasion d'un webinaire organisé sous la présidence du député européen Dominique Riquet.

Depuis l'automne 2020, une phase 2 de cette étude, qui sera terminée en mai 2021, est lancée. Elle a vocation à questionner les évolutions des comportements de mobilité et des politiques de transport à la suite des deux premières vagues de COVID-19 dans une dizaine de pays européens, et d'examiner les stratégies de relance en faveur des infrastructures de transport.

Le sujet de l'entretien des infrastructures

À l'initiative de Christian Tridon, Président du Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de travaux de réparation et de renforcement des structures (STRRES), un groupe de travail dédié à l'entretien des infrastructures de transport s'est constitué au sein de la FIEC. Son objectif est d'aborder, au niveau européen, la question de l'entretien des infrastructures, partant du constat d'une situation globalement analogue dans l'ensemble de l'Europe.

Les actions de lobbying sur le sujet de l'entretien des infrastructures auprès de la Commission européenne se sont poursuivies en 2020. Il s'agissait notamment de promouvoir les opérations d'entretien, aux côtés des nouvelles liaisons de transport, dans la révision du règlement sur le réseau transeuropéen de transport attendue pour 2021.

Par ailleurs, le sujet de la maintenance a également été au centre des actions de la FNTP dans les réflexions sur la taxonomie, en mettant en exergue ses impacts en termes de réduction de gaz à effet de serre et de décarbonation.

Le « Brexit »

Le Royaume-Uni a choisi de mettre fin à quarante-trois années d'appartenance à l'Union européenne (UE), à l'issue du referendum organisé le 23 juin 2016. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen son intention de se retirer de l'Union européenne, actant le déclenchement de l'article 50 du Traité. Les négociations officielles sur les conditions de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ont débuté le 19 juin 2017.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a eu lieu le 31 janvier 2020. N'étant plus membre de l'UE, le Royaume-Uni a perdu ses sièges au Conseil et au Parlement européen, tout en continuant d'appliquer la réglementation européenne jusqu'au 31 décembre 2020, pendant la période dite « de transition ». Pendant cette période, rien ne changeait fondamentalement pour les entreprises françaises ayant des relations commerciales avec ce pays (douanes, TVA...).

Le 24 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont abouti à la présentation d'un accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Cet accord est entré en application provisoire le 1er janvier 2021. La ratification définitive interviendra à l'issue d'une analyse approfondie par les Etats membres et les institutions de l'Union européenne.

Le service Europe de la FNTP a informé les entreprises des conséquences de cet accord de coopération.

PUBLICATIONS :

Lettre européenne bimestrielle du BTP : « Europe, le point sur... »

Contribution aux « Dossiers économiques »



RAPPORT DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE

Président : Jean Christophe LOUVET

Rapporteur : Stéphane RUTARD MARCELLAN

Au cours de l'année 2020, la commission a réuni ses membres le 3 mars, le 15 mai et le 17 septembre.

FEUILLE DE ROUTE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DES TRAVAUX PUBLICS : POUR CONSTRUIRE L'AVENIR ENSEMBLE

Les Travaux Publics sont des acteurs clés de la transition écologique et portent des solutions essentielles pour la lutte contre le changement climatique, la reconquête des écosystèmes et la concrétisation de l'économie circulaire sur tout le territoire français. C'est dans ce contexte, que la Fédération a lancé courant 2020 des travaux d'études pour préparer la feuille de route de transition écologique des Travaux Publics et dessiner en particulier une trajectoire de réduction des émissions de CO2 des activités de construction.

Une empreinte carbone des activités de Travaux Publics pour l'année 2018 a été élaborée par le cabinet expert Carbone 4, en se fondant sur les données fournies par nos fournisseurs et les principaux syndicats de spécialité. Avec 22,8 Mt CO2 équivalent en 2018, soit 3,5% des émissions nationales, le secteur représente une part d'émission analogue à sa participation au PIB. Cette étude révèle essentiellement l'effet de levier que représente l'investissement dans les infrastructures pour réduire les émissions de CO2 de la France. En effet, l'usage des infrastructures représente 50% des émissions nationales. L'entretien, l'adaptation et la création d'infrastructures qui accompagnent les mobilités et les énergies propres doivent donc être mobilisés pour répondre aux attentes des citoyens.

Ces « infrastructures vertes » ont intégré le plan de relance mis en place par le gouvernement en septembre 2020 pour faire face à la crise suscitée par la pandémie mondiale de la COVID 19. Cet effort additionnel doit être renouvelé à l'avenir pour répondre aux engagements de la France dans le cadre de l'Accord de Paris.

Afin d'élaborer une trajectoire de décarbonation de l'acte de construire dans les activités de Travaux Publics, une revue des solutions « décarbonantes » a été réalisée par le Cabinet Utopies auprès de plus de 180 experts de la profession. Elle se matérialise par un catalogue de solutions bas-carbone. Il permettra d'élaborer avec les syndicats de spécialité des trajectoires bas-carbone par activité et ainsi fournir aux entreprises adhérentes un mode d'emploi simple, crédible et ancré dans leur savoir-faire. In fine, cet exercice collaboratif se traduira par un plan d'engagement à l'horizon 2030.

La feuille de route de transition écologique des Travaux Publics sera enrichie d'une étude de scénarios prospectifs « Infrastructures Climat 2050 » afin de définir les besoins en investissement en 2030 et en 2050 en matière d'infrastructures pour lutter contre le changement climatique, tant en matière d'atténuation qu'en matière d'adaptation. Elle se concrétisera également par une offre de services aux adhérents associant les Fédérations Régionales des Travaux Publics.

PARCOURS RSE TP : VALEURS PARTAGÉES !

La « RSE », autrement dit le développement durable appliqué à l'entreprise fait l'objet d'une offre de services aux adhérents depuis 2007. Pour aller plus loin et offrir un accompagnement adapté à tous les adhérents, la FNTP, à travers l'ensemble de ses commissions thématiques, a élaboré, puis expérimenté un référentiel d'évaluation de performance RSE dans les TP.

En proposant gratuitement à ses adhérents de s'évaluer en ligne, la Fédération fait un premier pas dans la création d'un Parcours RSE. Cette marque de reconnaissance du « savoir-être » des entreprises de travaux publics est le complément de l'identification professionnelle déjà proposée.

PROMOUVOIR L'EXCELLENCE DES TRAVAUX PUBLICS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La loi Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire, dite « AGECE » a été promulguée le 11 février 2020.

Elle prévoit de nombreuses dispositions applicables aux Travaux Publics telles que la sortie de statut de déchets des terres excavées ou la création d'un registre national. Une des mesures phares de cette loi est la création d'une filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction destinés au Bâtiment. Une REP est un dispositif réglementaire qui consiste à prélever une éco-contribution sur les matériaux neufs afin d'exploiter une filière de traitement des déchets issus de ces mêmes matériaux. La FNTP a promu auprès du gouvernement et des parlementaires l'excellence de la filière de recyclage mise en place par les entreprises de Travaux Publics. 1500 plateformes réparties sur tout le territoire recyclent 78% des déchets issus des chantiers de Travaux Publics. Elles recyclent également 80% des déchets inertes issus de la démolition de bâtiments. Cela a permis d'exclure explicitement du champ d'application de cette filière REP, les terres, ainsi que tous les matériaux entrant dans la construction d'ouvrage de génie civil ainsi que dans les chantiers de Travaux Publics. Un point de vigilance subsiste quant à la mise en place de ce dispositif au 1^{er} janvier 2022. En effet, le rapport de préfiguration publié par l'ADEME sur cette filière suggère au pouvoir réglementaire d'intégrer les matériaux de VRD utilisés dans la « parcelle bâtie ».

COMITÉ DES PRATIQUES DE LA RSE

Présidé par Daniel SOLDINI

L'action de la Fédération s'est concentrée essentiellement sur l'échelon européen. D'abord avec les débats autour de la nouvelle directive CSRD. Nous avons obtenu une harmonisation à toutes les entreprises qui opèrent sur le territoire européen des modalités de vérification, ainsi qu'une simplification méthodologique avec la création d'un socle commun d'indicateurs. L'extension aux PME a été limitée aux « PME cotées ». L'autre chantier européen de la Fédération a été celui de la taxonomie qui se prolongera en 2021. Ainsi, nous avons participé via la FIEC au groupe de travail technique qui élabore les référentiels de la future « taxonomie », tant sur la gouvernance, que sur l'économie circulaire, la biodiversité ou l'eau.

2020 a été l'année de la dématérialisation de l'outil d'évaluation du Parcours RSE, condition sine qua none à l'ouverture du dispositif à l'ensemble des adhérents de la Fédération.

GROUPE DE TRAVAIL TRAITEMENT DES DÉCHETS & RECYCLAGE

Présidé par Gwénael GROIZELEAU

Grâce à l'action de la Fédération, les matériaux réemployés sur site comme les matériaux entrant de l'élaboration des couches de formes ne sont plus soumis à la TGAP granulats.

Le centre de ressources Materrio.construction vise à informer les maîtres d'ouvrage sur le référentiel technique pour mieux recycler les matériaux inertes dans les ouvrages. La Fédération administre cet outil. Outre une bibliothèque des références techniques pour le recyclage, ce site internet dispose d'une cartographie interactive des installations de traitement des déchets de chantier. En 2019, son offre a été complétée par deux outils essentiels pour les maîtres d'ouvrage : tout d'abord, un clausier réalisé avec les réseaux d'acheteurs et également un simulateur d'itinéraires poids-lourds pour optimiser la logistique chantier-installations.

Par ailleurs, la marque [Recycleurs des Travaux Publics] vise à promouvoir, à travers tous les métiers des Travaux Publics, les savoir-faire qui permettent l'utilisation de la ressource dans l'acte de construire une infrastructure : réemploi, traitement et toutes formes de recyclage sont concernés. Une charte professionnelle et de rubriques d'identifications professionnelles ont été créées à cette fin. Des délégués territoriaux ont été désignés dans toutes les régions. Une première partie de tour de France d'événements pour mobiliser les acteurs locaux a été conduite en 2019. Il sera achevé en 2020.

En 2020, la FNTP a été soutenue par l'ADEME pour créer un parcours de formation dédié aux exploitants de plateformes de recyclage : RECYCLEURS ACADEMIE.

Au 1^{er} janvier 2021, le groupe de travail devient le comité économie circulaire. Il traitera à l'avenir de la gestion des ressources, de l'éco-conception et de l'ensemble de la réglementation liée aux installations classées.

GRUPE DE TRAVAIL EAU & BIODIVERSITÉ

Présidé par Philippe RAVACHE

Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets traduit les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat. Un chapitre complet concerne les écosystèmes et en particulier la lutte contre le phénomène de l'artificialisation. L'artificialisation désigne l'utilisation d'espaces agricoles et forestiers à des fins d'aménagement, en particulier la construction de logements et les réseaux qui les desservent. Afin de favoriser les solutions portées par les entreprises de Travaux Publics en matière d'aménagement sobre et de renaturation, la FNTP porte dans le cadre des débats de cette loi des propositions d'amendements afin de concilier développement territorial et préservation des milieux. La sécurisation d'une stratégie nationale sur la résorption des friches a également été promue. Dans ce contexte, un guide capitalisant ces solutions a été publié.

Après avoir accompagné la mise en place de « réflexes biodiversité » sur les chantiers avec une signalétique dédiée ainsi qu'un kit pour animer un quart d'heure biodiversité, la FNTP a initié une nouvelle campagne d'affiche dont l'objectif est de permettre aux entreprises de valoriser leurs actions biodiversité sur les chantiers. Trois premiers modèles ont été réalisés, portant sur la protection des arbres, la préservation des cours d'eau et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Afin d'intégrer à la nomenclature des Travaux Publics les compétences et savoir-faire liés au génie écologique, la FNTP a travaillé avec l'UMTM à la définition et la rédaction de nouvelles identifications professionnelles. La version 2021 intègre ainsi un chapitre dédié aux travaux de génie écologique et de nouvelles identifications relatives aux travaux forestiers, à la dépollution ou encore à la gestion des espèces invasives.

La FNTP est partenaire du centre de ressources Génie Ecologique de l'Office Français de la Biodiversité. Ce site internet destiné à la maîtrise d'ouvrage publique, présente les références techniques et retour d'expérience pour réaliser des aménagements environnementaux en milieux terrestre et aquatique.



RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

Président : Xavier NEUSCHWANDER

Rapporteur : Dominique CHEVILLARD

En 2020, se sont déroulées 6 réunions de la commission technique et innovation (la première, celle du 16 janvier 2020, est la réunion de décembre 2019 repoussée pour raison de grèves des transports),

Seule la première réunion s'est réellement tenue en présentiel, puisque l'impact de la crise sanitaire a provoqué l'organisation de réunion uniquement en visioconférence, ou en solution mixte. Cela a bien entendu modifié les échanges entre les participants.

La commission technique et innovation a poursuivi ses actions globalement dans le cadre de ses cinq axes de travail pour contribuer à la compétitivité des entreprises et la visibilité du secteur :

- Anticiper les changements et continuer de développer une stratégie de réseaux,
- Promouvoir et fédérer les actions de recherche collective pour la profession,
- Mutualiser les moyens et déployer des actions interprofessionnelles,
- Communiquer, rassembler, fédérer et améliorer notre visibilité,
- Valoriser l'innovation et la technique.

ANTICIPER LES CHANGEMENTS ET CONTINUER DE DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE RÉSEAUX

Après sa restructuration pour simplification menée en 2017, et la consolidation de 2018 et 2019, la commission technique et innovation a entrepris en 2020 de travailler d'autres sujets, avec la création d'un comité « Nouvelles Energies et Nouvelles motorisations » ainsi que d'un comité « Outils Numériques ». Elle fonctionne désormais avec 7 comités (incluant des sous-comités), au côté des 5 comités préexistants, à savoir logistique, matériels, sols, routes et matériaux. La commission est désormais composée des présidents ou représentants des 7 comités, de représentants des FRTP, de représentants issus des syndicats de spécialités. La commission est restée très attentive aux travaux de l'IREX, et présente dans l'orientation de la gouvernance de l'association.

Au total, les 7 comités regroupent plus de 140 experts.

La commission technique et innovation a également très activement participé à la rédaction d'une position commune sur la transition numérique dans les travaux publics, au service de la transition écologique, avec EGF-BTP, Syntec Ingénierie et le Projet National MINnD-IREX. L'ambition de cette position est d'alerter les pouvoirs publics, français puis européens, sur les dangers de la situation actuelle de deux ordres :

- Les positions hégémoniques d'acteurs du logiciel et des infrastructures numériques (les serveurs du cloud mais aussi les réseaux), qui tirent partie d'une position dominante pour imposer des conditions commerciales déséquilibrées tout en apprenant les métiers des acteurs de la filière et risquant ainsi de créer une concurrence opportuniste, mais aussi incapables de garantir la préservation et la traçabilité des informations sur la durée de vie des infrastructures,
- Une maîtrise d'ouvrage insuffisamment au fait des nouvelles possibilités du BIM, les menant alors soit à une utilisation très édulcorée d'où en découle une augmentation des coûts, soit à la volonté de récupérer l'ensemble des informations, au risque de transformer les entreprises en de simples exécutants.

Cette position commune devra aboutir à la création d'un référentiel juridique et contractuel pour les marchés, ainsi qu'à la mise en œuvre d'outils et logiciels Open et d'une filière cloud souveraine au niveau européen.

Après cette position commune a été rédigée conjointement avec la Direction des Affaires Juridiques et Européennes une feuille de route pour la transition numérique des travaux publics qui a été validée par les comités numériques de la commission Droit & Marché, et outils numériques, ainsi que par la Commission Technique et Innovation, début 2021.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

Journée des Innovations

Compte tenu des conditions sanitaires, et du report à octobre 2021 du salon Pollutec 2020, la quatrième journée des innovations a été repoussée à octobre 2021.

Matinée « technique »

Une matinée technique nouvelles énergies avait été envisagée en début d'année, mais a été repoussée pour les mêmes raisons.

PROMOUVOIR ET FÉDÉRER LES ACTIONS DE RECHERCHE COLLECTIVE POUR LA PROFESSION

IREX

Les actions engagées depuis de nombreuses années pour catalyser une recherche collaborative ont été poursuivies, notamment avec l'institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) et dans le contexte de financement et de maintien de la recherche collective dans nos activités.

Fondation d'entreprise FEREC

2020 a ainsi vu le troisième appel à projets de la Fondation d'Entreprise FEREC. Après, en 2018, « Des innovations numériques pour la conception, la construction, l'évaluation et la maintenance des infrastructures », et en 2019 « résilience et acceptation : quels outils pour les infrastructures ? », ce troisième appel à projets avait pour objet « Intelligence Artificielle (IA) appliquée aux infrastructures en service ». Il a donné lieu à 17 projets candidats, sur lesquels neuf ont été retenus. Pour mémoire, la fondation d'Entreprise FEREC rassemble quatre entreprises du secteur, Vinci construction, Eurovia, Colas, Eiffage infrastructures et un maître d'ouvrage SNCF réseaux. Dans le courant de l'année 2020, Total Marketing et Service a souhaité rejoindre la fondation, la fondation voit donc sa dotation annuelle portée de 350 k€ par an pendant cinq ans à 425 k€ sur les deux dernières années.

En 2021, un quatrième appel à projets sera lancé, et le nombre de membres-fondateurs sera augmenté, dans le but d'accroître la variété des projets qui pourront être remis à cet appel à projets.

2021 devrait voir également le projet d'un nouveau plan de financement de 4 années commençant en 2022, afin de proroger le support à des projets innovants, ainsi que continuer à alimenter en sujets de Projets Nationaux.

Hub Innov'Infra

Dans le cadre de sa stratégie de réseaux, les liens territoriaux sont poursuivis, avec les clusters ECO-Chantiers en Franche Comté, INDURA en Rhône-Alpes, NOVAbuild en pays de Loire et le cluster Odéys en Nouvelle Aquitaine en collaboration avec les fédérations régionales.

La commission participe ainsi, en observateur, au Hub de Compétitivité Innov'Infra (officiellement créé en mars 2019), regroupant ces quatre clusters avec l'IREX, dans une structure qui permettra de porter des projets plus vastes et plus ambitieux.

Au-delà de projets communs, le Hub Innov'Infra portera en 2021, au côté de buildingSmart France (dont la FNTP est membre, notamment du conseil d'administration), et du projet national MINnD-IREX, l'organisation du congrès InfraBIM Open, congrès auquel la commission technique a assisté pour ses 2 dernières éditions en Finlande en janvier 2019 puis janvier 2020.

L'ambition et l'ampleur de ce congrès seront décrits dans la suite du présent document.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

MUTUALISER LES MOYENS ET DÉPLOYER DES ACTIONS INTERPROFESSIONNELLES

Comme décrit au paragraphe précédent, l'usage du BIM (Building information model/modeling/management) se développe fortement dans les appels d'offres des maîtres d'ouvrage d'infrastructures, et la commission technique et innovation continue donc ses actions fortes pour le diffuser au sein des entreprises, des TPE aux multinationales, ainsi que pour le travail conjoint en normalisation comme auprès des autres fédérations françaises.

La Commission technique et innovation participe ainsi activement aux actions suivantes :

- En formation, avec des échanges réguliers avec le président de la commission Développement Durable, dans le cadre de Passeport TP BIM, avec l'ambition de créer un référentiel de formation/évaluation, afin d'accompagner toutes les entreprises dans la prise en main de ces outils et nouveaux processus,
- Au sein de l'IREX et des projets Nationaux, avec notamment le projet MINnD en saison 2, à travers des experts FNTP,
- Au niveau européen dans le groupe BIM de la FIEC,
- En normalisation, au sein de différentes instances normatives nationales PPBIM de l'AFNOR, ainsi qu'au niveau européen au sein de la CEN TC442, avec la poursuite du travail dans un groupe de travail WG6 spécifiquement dédié aux Infrastructures, et la création de son groupe miroir GE6 au sein de l'AFNOR. Ce groupe de travail, composé d'experts, a pour objet de recenser les textes de normalisation du BIM, publiés ou encore en développement, d'analyser s'ils peuvent ou non être appliqués à des projets d'infrastructures, et ensuite de proposer des adaptations normatives voire, des projets de norme permettant aux entreprises de mettre en œuvre le BIM,

En 2020, le GE6 a porté auprès du WG6 un questionnaire à destination des acteurs de la filière des infrastructures (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, concepteurs et constructeurs ainsi qu'entreprises d'exploitation de maintenance) afin d'évaluer à la fois l'utilisation des normes BIM, ainsi que leurs besoins en modifications de ces normes voire en création de nouvelles normes. Les résultats de cette enquête devront être publiés courant 1^{er} semestre 2021.

- Au sein de groupes de travail de la filière, à travers notamment la partie normalisation du Plan BIM2022 (action 3, normalisation) dans le groupe de travail Feuille de route de normalisation et du groupe de travail Vulgarisation des normes BIM dont les documents ont été publiés dans le courant de l'année 2020. La CTI est également présente au sein de l'EU BIM Task Group, regroupement de maîtres d'ouvrage européens s'appuyant sur l'expertise de professionnels de la construction,
- Au sein du conseil d'administration de Building Smart France-Médiaconstruct,
- En participant au congrès annuel InfraBIM Open, congrès international en Finlande, ainsi qu'en portant le projet de l'organiser en France, à Lyon, les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2021. Ce congrès est un lieu unique d'échanges entre tous les acteurs de la filière des travaux publics, pour promouvoir un BIM Open, avec des interventions présentant des retours d'expérience sur toute la chronologie de la vie des infrastructures, du projet à la maintenance.

Les équipes de la direction technique, les experts de la commission ont participé, chaque fois que nécessaire, à la promotion et à la sensibilisation du BIM pour les infrastructures, au travers de réunions, de journées d'informations, de prises de paroles en régions, pour informer et sensibiliser les différentes parties prenantes des enjeux du BIM.

La commission a continué de développer une synergie d'actions avec d'autres commissions de la FNTP. En particulier avec la commission développement durable, la commission a très fortement contribué au lancement de l'étude Transition Ecologique des Travaux Publics, notamment sur la phase 2, consistant à recenser auprès de très nombreux acteurs de la filière de très nombreuses solutions qui permettront de décarboner la conception, la construction, la maintenance des infrastructures dans l'objectif affiché de réduire de 40% les émissions de CO2 à l'horizon 2030, en comparaison avec 2018. Les autres enjeux environnementaux (recyclage, préservation de la biodiversité) sont bien sûr également considérés.

La commission accentue sa collaboration sur des sujets de recherche, sur des actions de lobbying réglementaires vis-à-vis de l'administration. Avec la commission santé sécurité, elle continue de contribuer au programme d'actions de prévention liées aux matériels et aux recommandations ou évolutions normatives qui en découlent. Des échanges réguliers ont lieu avec la commission juridique des marchés dans le cadre du comité numérique, mais également sur les questions de logistique/transport.

Au niveau européen, en lien avec le service Europe, la commission a contribué au groupe de travail des commissions techniques de la FIEC réglementation et normalisation TEC1 et recherche et innovation TEC2. Notamment, dans le cadre de TEC2, a été préparé le lancement, pour 2021, d'un groupe de travail FIEC sur l'intelligence artificielle.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

La commission a été tenue informée des échanges avec les autres fédérations, avec des représentants de la commission européenne, ou d'organismes européens comme ECTP, FEHRL et ECCREDI.

Dans la continuité des années précédentes, dans ses services aux entreprises, la FNTP assure aussi un travail régulier et des échanges au quotidien dans le domaine de la normalisation, de la réglementation, de la sécurité des matériels et des moyens logistiques, de la valorisation économique.

La Commission Technique et Innovation est également intervenue plusieurs fois au cours de l'année, à la demande de FRTP, sur la présentation de sujets techniques, tels que les obligations des entreprises lorsqu'elles procèdent à une modification des machines, les nouvelles réglementations sur l'équipement de camions-bennes à ridelles latérales hydrauliques en dispositif d'alerte, pour éviter les accidents, sur les sujets des zones à faible émissions dans les plus grosses agglomérations, ou dans l'annonce de la création du comité nouvelles énergies / nouvelles motorisations.

Sur le plan national, européen et international, la FNTP joue son rôle de veille, de conseil, d'information dans la normalisation, sur les produits, sur les matériaux, sur les techniques, les matériels et la logistique - transport.

TECHNIQUE-RECHERCHE

Rapporteur : Philippe GOTTELAND

Durant l'année 2020, les trois comités « Technique » fédèrent environ soixante-dix experts répartis dans les trois comités sectoriels et 18 groupes de travail ou action constitués pour le suivi opérationnel des actions, dont les travaux de doctorat. Ces experts représentent l'ensemble des activités des travaux publics. Ils poursuivent en continuité des années précédentes les actions initiées mais ont également amorcé de nouveaux axes de travail.

En 2020 les travaux de 10 thèses sont copilotés et accompagnés financièrement au travers des groupes d'experts des trois comités sectoriels. Deux thèses ont été soutenues.

Un important partage et retour d'expérience des experts Techniques de la commission a permis d'orienter les sujets techniques prioritaires pour l'ensemble de la profession, de partager les pratiques, statuer sur des problématiques réglementaires, construire les positions consensuelles interprofessionnelles relayées par la CTI. Nombre de travaux s'inscrivent en continuité d'une année à l'autre.

Les trois comités sectoriels « technique » continuent leurs actions de recherche et de valorisation, de partage des informations normatives et réglementaires dans le domaine des matériaux, des sols et des techniques routières.

Ils se sont réunis, chacun de deux (comité routes) à trois (comités sols et matériaux) fois durant 2020. Ces réunions ont coordonné les groupes de travail, comités de pilotage, (qui chacun se réunissent de 3 à 4 fois par an) des nombreuses actions en cours, définir les nouveaux champs et les actions à investiguer, notamment pour anticiper, consolider les montages de projets. Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, les réunions se sont réorganisées en visioconférences, ce qui a nécessité des adaptations fortes.

Les trois comités travaillent en démultipliant leurs moyens pour des actions en partenariat avec les acteurs de la recherche dans des finalités opérationnelles. La bonne utilisation des outils démultiplicateurs de la recherche, tels que les dispositifs d'abondement ou de partenariat avec les régions, a été encore renforcée.

Le lien avec les organismes animant la recherche nationale est resté en place en positionnant un expert FNTP au sein de plusieurs comités d'évaluation et de sélection des projets. La création du HUB Innov'Infra, action fédératrice de 2019 a catalysé les synergies entre les 4 Clusters Régionaux et l'IREX. Ainsi des dispositifs d'évaluation communs des projets pour labellisation ont été mis en place. La dynamique d'initialisation de Projets Nationaux, associant les forces vives des régions, s'est ainsi renforcée.

RECHERCHE - RECHERCHE APPLIQUÉE

L'association IREX (Institut pour la recherche et l'expérimentation en Génie Civil, <https://irex.asso.fr>) en forte turbulence au second semestre 2019 s'est stabilisée courant 2020. Restructurée fin 2019, avec une nouvelle équipe mise en place : arrivée d'une nouvelle Directrice Scientifique (1/11/20) et d'un nouveau Délégué Général (1/10/20), l'IREX a accueilli une nouvelle Comptable (01/03/20) à la suite d'un départ en retraite. Le modèle de fonctionnement dans une conjoncture de montage de projets à redynamiser s'est stabilisé en situation difficile liée à la situation sanitaire contraignante. L'initialisation de nouveaux projets collectifs de type Projets Nationaux est une priorité donnée à l'association.

En effet, les projets nationaux gérés par l'IREX restent les partenariats prioritaires pour la recherche collaborative de la FNTP ; ces projets sont exemplaires pour l'implication et l'interaction opérationnelle entre les différents acteurs de la construction : les maîtres d'ouvrage, l'administration, les laboratoires universitaires et les entreprises (<https://irex.asso.fr/projets/projets-nationaux-en-cours>).

Le projet RECYBETON Recyclage complet des bétons (labellisé mi 2012), sur le recyclage à 100% du béton, s'est terminé en 2020.

Le projet Ville 10D Différentes Dimensions pour un Développement urbain Durable et Désirable Décliné Dans un Dynamique « Dessus / Dessous» (labellisé fin 2012), resté en sommeil en 2019 ; s'est réactivé en 2020 en travaillant sur des livrables qui doivent être produits en 2021.

Le projet MURE Multi-Recyclage des Enrobés - (labellisé fin 2013), fonctionne bien. La valorisation du projet s'est poursuivie 2020, mais la journée de restitution programmée n'a pu se tenir. Le conventionnement avec le CEREMA pour le suivi des planches expérimentales permettra d'avoir un suivi moyen terme du comportement des matériaux en situation réelle.

Le projet MINnD Modélisation pour des INformations INteropérables pour les INfrastructures Durables (labellisé fin 2013), valorise sa production au travers des Manifestations annuelles BIM World (en 2020 la manifestation a été reportée et des webinaires se sont substitués). Regroupant de nombreux partenaires (plus de 70), la saison 2 (MINnDs2) labellisée en 2018 par le Codor RAGC a démarré en 2019. Abordant de manière plus ciblée la phase exploitation, le projet a pour objectif de mieux sensibiliser les exploitants, les maîtrises d'ouvrage. Acteurs difficiles à mobiliser, le projet les associe plus largement. Ce projet référence (en France et à travers le monde) porte une voix consensuelle et collective de la démarche BIM dans la communauté. Il a catalysé en 2020 une mobilisation au sein du projet ATLAS porté par AFNet ; ses membres ont été en 2020 des acteurs moteurs de l'importation de la manifestation InfraBIM OPEN en France en 2021 à Lyon.

Le projet PERFDUB approche PERFormantielle de la DURabilité des ouvrages en Béton (labellisé fin 2014), regroupe plus de 45 partenaires. Les très nombreux essais croisés, ainsi que la comparaison des différentes méthodologies traitées ont été présentés à un comité de suivi international. Ils restent à être formalisés pour permettre une analyse précise de l'approche performantielle qui devra être portée au niveau normatif international.

Le projet C2ROP Chutes de blocs, Risques Rocheux et Ouvrages de Protection, (labellisé fin 2014) regroupe plus de 50 partenaires. Le projet fonctionne bien et de nombreux partenaires contribuent à l'élaboration des guides de recommandations qui ont été diffusés courant 2020. La totalité sera diffusée pour 2021. La mise en place d'un projet en continuité C2ROP2 est prévue pour 2021, les partenaires ayant défini les axes de travail et le périmètre du nouveau projet.

Le projet DVDC Durée de Vie des Chaussées (labellisé 2016), est dans sa phase 3. Une journée de présentation a été organisée début 2020. Le projet est retardé compte tenu de la situation sanitaire.

Le projet ARSCOP nouvelles Approches de Reconnaissance des Sols et de Conception dans les Ouvrages géotechniques avec le Pressiomètre (labellisé 2016), fonctionne bien. Il est entré dans sa phase 3 en 2020.

Le projet ASIRI+ Amélioration des Sols par les Inclusions Rigides (labellisé fin 2018), fonctionne bien. De nombreux partenaires ont rejoint le projet courant 2019 et 2020. Le projet ANR, lauréat au processus de sélection de l'Agence en juillet 2019, sécurise financièrement les acteurs du projet qui sont rentrés en 2020 dans un fonctionnement opérationnel.

Durant 2020 le projet DOLMEN (Développement d'Outils et Logiciels pour la Maçonnerie existante et neuve) s'est construit et a été présenté au codor RAGC pour une labellisation effective en fin d'année 2020. Ce projet trouvera son rythme durant l'année à venir 2021, avec une assemblée constitutive prévue en milieu d'année.

D'autres pistes de projets Nationaux ont été investiguées et travaillées en 2020. Un projet portant sur la corrosion, la fissuration associée, la durabilité des bétons armés a été particulièrement travaillé. Il s'inscrit en lien et en continuité du projet en cours PERFDUB. Il devrait être porté au codor RAGC en 2021 pour labellisation. Une étude spécifique portant sur l'Analyse du Cycle de Vie s'est mise en place ; elle doit aboutir à mieux définir le périmètre d'étude d'un projet PN large et spécifique pour 2021-2022.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

COMITÉ MATÉRIAUX

Le comité « matériaux » est présidé par François CUSSIGH (Vinci Construction France).

Le comité a poursuivi en 2020 son travail portant sur le comportement au feu des bétons d'infrastructures souterraines avec de nouvelles campagnes d'essais en partenariat avec le CERIB et le CETU. Dans la continuité d'une thèse soutenue en 2015, le développement de nouvelles procédures d'essais moins lourdes et coûteuses, avant essais de convenance, reste en cours. Les modélisations numériques n'ont pas permis de statuer sur la méthodologie testée et de nouveaux essais ont été effectués en 2020. En perspective de ce travail une nouvelle collaboration avec le CERIB et l'ENS Paris Saclay s'est mise en place avec une nouvelle thèse collaborative débuté fin 2019 (Thèse Mme Takwa SAYARI) avec le relai d'EIFFAGE.

En association avec le comité sols, il poursuit l'action de recherche sur le comportement des bétons de fondations profondes. La thèse initiée en 2019 (Mr Abdul ELZHEIN) sous l'impulsion et relai de Botte fondations s'est poursuivie avec difficulté pour les aspects expérimentaux en laboratoire.

La thèse de Mme Chantal CHALLOUB avec l'INSA de Toulouse s'est terminée début 2020 ; sa thèse intitulée « Etude des phases d'initiation et de la propagation de la corrosion du béton armé en présence de chlorure » a été soutenue le 30/01/2020.

La thèse avec l'Université de La Rochelle s'est également achevée ; Mr Anass ELFARISSI a pu soutenir sa thèse le 30/06/2020 intitulée « Prédiction de la durée d'utilisation des ouvrages en béton armé par une approche performantielle de la corrosion induite par la carbonatation ou l'attaque des ions chlorure ».

Le doctorat débuté fin 2019 avec l'Ecole Doctorale de Toulouse (Mr Lucas HESS) se poursuit. Ce projet est lié à la perspective d'un travail plus conséquent dans le cadre d'un Projet National qui s'est mis en place en 2020 et doit être porté à la labellisation en 2021.

Une action complémentaire ciblant la durabilité vis-à-vis des chlorures s'est initialisée en fin d'année 2020, avec l'accompagnement d'une nouvelle thèse (Mme Gayelle FAHED) avec l'université de Nantes et le Cerema qui portera sur la « Modélisation des interactions entre hydrates et solution poreuse pour prédire l'évolution du coefficient de diffusion lors de la propagation de l'eau de mer dans les matériaux cimentaires ».

Le comité accompagne encore sur 2020 son soutien au projet PN PERFDUB-IREX.

COMITÉ SOLS

Le comité « sols » est présidé par Jean François MOSSER (Soletanche Bachy).

La recherche partenariale engagée en 2015 sur l'interaction eau - poussières qui vise à optimiser la consommation d'eau dans les techniques de terrassement se poursuit en 2020. Après la thèse de Mme Ouardia SEDDIKI (Juillet 2018), le partenariat s'inscrit en continuité avec l'UGE pour la période 2018-2021 avec le doctorat de Mr Mikael LEVERGNE. La rédaction d'un guide méthodologique pratique s'est poursuivie en 2020 à cause des retards accumulés. Des échanges entre praticiens et académiques restent encore nécessaires pour sa validation. La diffusion de ce guide est planifiée pour 2021, avec une nouvelle version reportée avec amendements et compléments de données.

Les travaux portant sur le comportement des bétons de sols ont pris du retard. Le doctorat (Mr Jacques HESSOUS) avec l'Université de Cergy Pontoise (UCP), maintenant CY Université, se poursuit. Il se focalise sur l'étude de la durabilité et consolide les approches de laboratoire. Ayant pris beaucoup de retard en lien avec la situation sanitaire, la soutenance de thèse est maintenant prévue pour mi 2021.

La recherche en collaboration sur l'étude des sédiments marins pour le TRAMAF s'est mise en place durant 2020. Elle se fait en lien avec le cluster ODEYS (Membre du HUB Innov'infra) en Région Nouvelle Aquitaine (RNA). Le dossier de soutien des acteurs universitaires de RNA déposé (2019), accepté fin 2019, a été acté pour un démarrage en 2020. Ce projet regroupant de nombreux acteurs, cofinancé par RNA, la FNTP et le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) sera un projet phare de la Région pour la valorisation des Sédiments en RNA. Dans ce cadre Mme Lisa MONTEIRO a débuté sa thèse en 2020. Deux post docs sont prévus pour une durée d'un an de 2021 à 2023. L'implication de quatre entreprises TP, de Trois Grands ports de la Région au sein du consortium élargi, doit permettre une orientation opérationnelle de la recherche effectuée.

La thématique bétons géotechniques de fondations profondes demande un travail complémentaire. Les deux nouvelles thèses initiées en 2019, en collaboration avec le comité matériaux et la mise en place d'un comité de suivi conjoint aux deux comités se sont poursuivies (dans des conditions dégradées compte tenu de la situation sanitaire) : la thèse sur la rhéologie et sur le « shadowing » (thèse Mme Maria KHMED) est réalisée avec l'INSA de Toulouse et un relais de NGE Fondations.

Trois nouvelles actions se sont mises en place en 2020 : en collaboration avec ALIAPUR, le Cerema, EGIS, une action pour la rédaction d'un guide pour la bonne réutilisation des « ships » de pneus dans les aménagements TP d'infrastructures (objectif un guide en 2021) ; une action sur les fluides de stabilisation de fouilles de fondations profondes avec l'Université de Normandie au Havre ; un nouveau doctorat sur les inclusions Rigides, dans le cadre du PN ASIRI+, avec le Cerema, l'Université du Havre et le relais de Menard (thèse Mme Clara TERQUEUX).

Les travaux soutenus par le comité font l'objet de présentations d'articles aux JNGG 2020 (Journées Nationales de Géologie et Géotechnique 2020), qui se sont déroulées en distanciel.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

COMITÉ ROUTES

Le comité « routes » est présidé par Hervé DUMONT (Eiffage infrastructure) qui succède à Thierry MELINE (Colas).

Au travers de ses deux spécialités (Routes de France et SPECBEA), le comité poursuit en 2020 ses actions de coordination de travaux de recherche.

Le comité a contribué à l'accompagnement de nombreuses actions dont deux travaux de doctorat.

Le premier (Thèse Mme Amélie THIRIET) porte sur la thématique des enrobés à froid et la modélisation de l'évolution du module, le second sur la mise en place d'une méthode de mesure de la densité en remplacement des méthodes utilisant les sources radioactives (début de thèse encore retardé par la situation sanitaire COVID19). Ces travaux de thèse sont soutenus en 2020 en continuité de 2019 et 2018.

L'exploitation des expérimentations réalisées dans le cadre des projets nationaux PN MURE et PN DVDC gérés et animés par l'IREX continuent de mobiliser fortement le comité. La fin du projet MURE, qui s'est décalé sur 2020, n'a pu tenir toutes ses journées de restitution en 2020. La mise en place d'un suivi dans le temps permettra de suivre sur le moyen terme le comportement des « planches expérimentales » en situation réelle de fonctionnement.

Contribution annuelle et récurrente des acteurs du comité aux JTR 2020 à Nantes. Rédaction d'articles spécifiques de valorisation dans la RGRA.

VALORISATION

Les travaux de recherche effectués dans le cadre des doctorats ont tous fait l'objet de publications dans des revues scientifiques à comité de lectures et dans des conférences nationales et internationales.

La publication des principaux résultats dans les revues Techniques telles que Revue Travaux et RGRA reste programmée. Elle s'avère difficile pour la Revue Travaux dont la ligne éditoriale cible les opérations de chantiers.

NUMÉRIQUE, NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION

Rapporteuse : Jeanne NGO BIBINBE

La transition numérique constituant un défi et un enjeu majeur pour la filière des Travaux Publics, l'établissement d'une vision partagée autour de l'utilisation des outils numériques avec une identification des différents bénéfices rattachés s'est avérée indispensable sur le plan technique. C'est à ce titre que le comité outils numériques a vu le jour en 2020 au sein de la Commission Technique et Innovation.

La présence de la FNTP et le suivi de certains travaux techniques impactant directement ou indirectement la profession (numérique, normalisation, RPC, etc.) se sont poursuivis, tant en interne FNTP qu'auprès des organisations professionnelles, des instances de normalisation et des pouvoirs publics.

Comité Outils numériques

Ce comité a été mis en place en 2020 afin de capitaliser les avancées offertes par le numérique, il est constitué pour l'instant de deux groupes de travail :

- Le GT1 « Data : machines, logistique, infrastructures », centré sur l'IoT avec la gestion (collecte, traitement, exploitation, communication) des données de machines/véhicules ou de capteurs/instruments de mesure sur infrastructures, avec pour président et animateur M. Fabien BORDAS (Sade, Directeur adjoint au matériel) ;
- Le GT2 « BIM & IA dans les TP », centré sur les outils pour concevoir / construire / maintenir / déconstruire dans les TP, avec pour président et animateur M. Charles-Edouard TOLMER (Eurovia Infra, Chef de projet développement processus BIM).

Des besoins (techniques, juridiques, économiques) autour de la donnée ont été exprimés en 2020 par des entreprises TP. À cet effet, le GT1 « Data : machines, logistique, infrastructures », a permis d'apporter des réponses aux besoins juridiques avec le concours du Service réglementaire de la Direction des Affaires Juridiques et Européennes de la FNTP. S'agissant des besoins techniques exprimés, des travaux sont en cours au sein du GT1 « Data : machines, logistique, infrastructures », en vue de cadrer/affiner ces besoins et apporter par la suite des solutions concrètes aux entreprises TP.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

Les premiers travaux du GT2 « BIM & IA dans les TP » portent sur la rédaction de guides BIM autour de trois thématiques (Les usages du BIM, Empreinte environnementale du BIM {impact Carbone du BIM}, Modélisation DT-DICT). Le premier guide en cours d'élaboration au sein de ce groupe de travail est celui sur « Les usages du BIM », un projet de fiche type par usage BIM a ainsi été réalisé en 2020 de même qu'une liste d'usages BIM à partir desquels s'effectueront les travaux. Ce groupe de travail a été également consulté en 2020 pour la revue critique du dispositif de formation Passeport TP BIM de la FNTP, dans le cadre de l'évolution de ce dispositif vers un dispositif de formation et d'évaluation à plusieurs degrés.

Trajectoire bas-carbone : Chiffrage CO2 d'une démarche BIM dans les TP

La Direction Technique et Recherche de la FNTP est également impliquée dans les travaux en cours de la FNTP sur la Transition énergétique (Te TP), dont ceux portant sur la quantification CO2 d'une démarche BIM dans les TP, aux côtés de la Direction du Développement Durable de la FNTP et de Carbone 4. En effet, l'impact Carbone du BIM fait partie des travaux essentiels sur la décarbonation de la profession, pas encore maîtrisé et dont l'étude a démarré en 2020 par :

- l'élaboration d'une grille d'étude qui servira de support pour la collecte d'informations ;
- l'identification d'un panel d'experts volontaires à même de fournir des données utiles sur ce sujet.

Les experts du GT2 « BIM & IA dans les TP » sont également sollicités sur ce sujet.

Groupe de travail européen de normalisation du BIM pour les Infrastructures

La FNTP a continué d'assurer au long de l'année 2020, l'animation temporaire du groupe miroir français de normalisation du BIM pour les Infrastructures (AFNOR/PPBIM/GE6).

Le groupe de travail européen de normalisation du BIM pour les Infrastructures (CEN/TC 442/WG6) a continué également à se réunir au cours de l'année 2020. À l'initiative française, un questionnaire a été établi au niveau européen avec pour objectif d'évaluer l'impact et la facilité d'usage des standards actuels qui existent autour du BIM et leur pertinence pour les projets d'infrastructures. Il a été mis en consultation vers la fin d'année 2020.

Maquette 3D (projet de showroom numérique)

Des innovations et technologies vertes pour les métiers des Travaux Publics ont été recensées en 2020 dans le cadre du projet de showroom numérique « Maquette 3D » destiné aux utilisateurs de tp.demain et aux professionnels et visant à montrer la contribution des Infrastructures Vertes aux transitions énergétiques et écologiques.

Bureau de Normalisation Transports, Routes et Aménagements (BNTRA)

La FNTP et les syndicats de spécialités principalement concernés par les activités du BNTRA ont poursuivi en 2020 leur participation active au sein de l'instance décisionnelle du BNTRA (CoPiSt) en tant que représentants « entreprises ». M. Éric MOULINE (CEREMA) a succédé à M. Georges TEMPEZ (CEREMA) à la co-présidence du CoPiSt pour le compte des représentants « maîtres d'ouvrage, des exploitants et du Réseau scientifique et technique ».

Il y a également eu une évolution de la gouvernance du BNTRA en 2020 avec l'arrivée de Mme Sandra CAMBOURNAC aux côtés d'Éric MOULINE, qui a pris une partie de la charge logistique.

Certaines commissions de normalisation rattachées au BNTRA ont subi des modifications et d'autres ont été créées en 2020 (création de BNTRA/CN D2RT suite à la fusion de BNTRA/CN 05 et BNTRA/CN 08, transfert de ADAS du BNTRA au BNA, etc.).

Un conflit s'est posé sur la présidence de la commission de normalisation Dimensionnement de Chaussées, les entreprises souhaitant que cette présidence soit prise par Mme Laura LIOUX (issue d'une entreprise de la profession), le CEREMA souhaitant quant à lui proposer une personne en lien avec l'Université Gustave Eiffel à cette présidence. Ce sujet a été débattu au CoPiSt BNTRA, induisant une mise à jour des règles BNTRA de désignation des présidents de commissions de normalisation (une nouvelle procédure a été proposée au cours du dernier trimestre 2020 avec validation prévue au premier trimestre 2021)..

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

Les travaux sur le repérage de l'amiante avant travaux ont abouti à la publication en novembre 2020 de la norme NF X46-102 (Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers - Mission et méthodologie), mais le projet de texte normatif relatif au repérage d'amiante environnemental avant travaux dans les sols et roches en place (NF P94-001), dont la publication était prévue également en 2020, a été suspendue du fait d'une absence de consensus sur son contenu. Ces sujets autour de l'amiante continuent d'être suivis conjointement avec la Direction Formation et Santé-Sécurité.

Règlement Produits de Construction (RPC)

Deux consultations ont été lancées en 2020 par la Commission européenne sur des options de révision du Règlement Produits de construction (RPC). La FNTF a répondu à chacune de ces consultations et a été attentive aux travaux liés au RPC dans les instances de concertation que sont le Groupe de Réflexion et d'Orientation du Règlement Produits de Construction (GRORPro) et la FIEC-TEC1. Des réunions d'échanges sur ce sujet ont eu lieu avec la FFB et les fédérations allemandes homologues afin d'avoir des positions communes.

Vulgarisation des informations liées à la veille normative technique

Dans la continuité des années antérieures, une mise à jour annuelle des informations relatives à la veille normative technique a été faite sur le site de la FNTF (www.fntp.fr/infodoc/innovation-technique/referentiels-techniques-et-normalisation). Ainsi en 2020, il a été mis en ligne sur le site de la FNTF un bulletin d'information présentant les documents normatifs techniques parus en 2019 dans le domaine de la construction, classés et regroupés par commission de normalisation française.

MATÉRIEL

Rapporteuse : Catherine JAROSZ

Au cours de l'année 2020, les comités « matériel », qui fédèrent près de quatre-vingts experts des machines répartis dans près de onze groupes de travail représentant l'ensemble des activités des travaux publics, ont renforcé l'ensemble de leurs actions initiées les années précédentes mais ont également développé de nouveaux axes de travail.

L'important partage et retour d'expérience des experts matériel de la commission, issus des entreprises utilisatrices, a permis d'aborder tout sujet technique lié au matériel, toutes spécificités des spécialités, de partager les pratiques de sécurité, statuer sur des problématiques réglementaires, trouver des solutions aux contraintes législatives et administratives, affiner les spécificités liées aux métiers et ainsi construire les réunions interprofessionnelles.

Ces échanges permettent de répondre à plusieurs défis dans le domaine de l'évolution des machines : favoriser les échanges avec les constructeurs pour assurer des visions communes, promouvoir le savoir-faire de nos entreprises et anticiper les changements à venir.

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Dans le cadre de ses missions d'échanges d'informations et de collaboration, la commission et les groupes de travail respectifs ont régulièrement échangé avec les représentants des constructeurs, des organisations des constructeurs, des distributeurs et des loueurs de matériels (EVOLIS, SEIMAT, DLR), des organismes partenaires (INRS, OPPBTP) pour définir des priorités d'actions communes.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

Dans ce fort contexte relationnel et interprofessionnel, les quatre organismes - EVOLIS, SEIMAT, DLR et FNTP - se sont régulièrement associés pour travailler sur des actions à dynamique intersyndicale et collaborer sur des thématiques de préoccupation commune.

Les comités « matériel » ont renforcé leur collaboration très étroite avec l'INRS et l'OPPBTB sur la sécurité des machines.

Dans le cadre des travaux liés à la grue à tour, de nombreux échanges ont également eu lieu avec le SPMDG (Syndicat Professionnel des Monteurs et Démonteurs de Grues à tour) pour la valorisation du métier de monteurs d'ascenseurs pour grues à tour, ainsi qu'avec la COPREC (Confédération des Organismes indépendants de Prévention, de Contrôle et d'inspection) pour partager les préoccupations des entreprises quant aux prestations de vérifications générales périodiques réalisées par les organismes notifiés.

Un groupe de travail dédié « grues mobiles » a été créé avec le DLR-UFL pour échanger sur la sécurité des grues mobiles ainsi que les difficultés de chacun des acteurs utilisateurs et levageurs (accidentologie, interventions chantier, relations contractuelles). Une étroite collaboration a été mise en place entre les adhérents des deux fédérations pour travailler à la rédaction d'un socle documentaire de référence, pour tous les acteurs de la profession, pour uniformiser les démarches dans le cadre de la location d'une grue mobile.

La FNTP a, par ailleurs, continué ses échanges avec la FF3C dans le cadre de l'évolution de l'utilisation des carburants sur les chantiers.

Une collaboration étroite entre la FNTP et l'ETUI a permis la rédaction et la validation à l'unanimité, du rapport d'initiative sur la révision de la directive machine, présenté au CCMI (Comité Consultatif pour les Mutations Industrielles) au sein du EESC. Ce document a été la base des travaux de révision de la directive machine 2006/42/CE.

PROMOTION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION LIÉE AUX MATÉRIELS

Le comité matériel « Routes », conjoint avec Routes de France, a poursuivi ses travaux sur les finisseurs et alimentateurs, compacteurs, fraiseuses routières et balayeuses aspiratrices, tant sur les aspects prévention, environnement et énergie, communication entre matériels, maintenance et service après-vente. Des contacts réguliers avec les constructeurs ont été confortés et une veille du secteur a permis d'identifier les innovations issues des axes d'amélioration sollicités par les entreprises.

Le comité matériel « Terrassement » a renforcé ses relations auprès des constructeurs de machines, notamment sur les sujets liés à l'accessibilité et à la visibilité au poste de conduite, mais aussi sur des sujets techniques en lien avec le développement des moteurs de dernière génération et leur process de fonctionnement.

Compte tenu de l'actualité liée aux travaux du Grand Paris, le comité « Travaux souterrains » a renforcé ses échanges avec les constructeurs de tunneliers et de trains sur pneus.

La publication conjointe FNTP/FFB/EVOLIS/DLR/INRS du guide d'information sur la fourniture, mise en place et mise en service d'ascenseurs monte-grutier a été mise à jour en septembre 2020, avec l'ensemble des signataires, en prenant en compte les nouvelles configurations de montage ainsi que les récentes évolutions de ces équipements.

De nouveaux couples d'adéquation « accès motorisés / grue à tour » ont été validés par les constructeurs permettant ainsi à tous les utilisateurs de réaliser des montages sûrs et fiables.

Une grille de ces couples validés a été publiée ; celle-ci est mise à jour à chaque nouvelle configuration confirmée.

De nombreuses séances d'information « Modifications des Installations/Equipements/Machines » ont été organisées auprès des FRTP. Ces temps forts ont permis un échange sur les enjeux juridiques et obligations lors d'une modification, les démarches et la méthodologie à appliquer et les conséquences sur le marquage CE.

Le calcul de la cote ainsi que celui des charges d'emploi, restent disponibles avec l'outil en ligne sur le site www.tpmateriel.com.

ANTICIPATION ET VEILLE REGLEMENTAIRE

Dans la continuité des années précédentes, les comités « matériel » ont poursuivi leurs actions déjà engagées dans le cadre de la révision des normes harmonisées liées à la directive machine.

Le réseau des experts matériels, ainsi que les retours d'expérience des entreprises au travers des FRTP, permettent de mieux cibler les intérêts de la profession et d'assurer ainsi une présence active et argumentée dans l'élaboration des normes.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

Ils ont, en particulier, suivi l'ensemble des normes sur les engins de terrassement, les machines pour la construction des routes, les grues à tour et les machines de forage.

Un suivi spécifique a été réalisé auprès des instances de normalisation européenne sur la sécurité des engins de terrassement, et particulièrement sur les normes des pelles hydrauliques, avec d'importantes réflexions sur l'activation des commandes des mini-pelles. Toutes les possibles situations d'activation par inadvertance des commandes ont été soulevées. Des préconisations de conception à l'attention des constructeurs ont été rédigées, en partenariat entre la FNTP, EVOLIS et la DGT, en vue d'un futur amendement à la norme européenne.

Compte tenu de l'accidentologie élevée, des travaux européens ont été finalisés sur la sécurité des attaches rapides, avec une étroite collaboration des concepteurs et fournisseurs. Des technologies d'attaches rapides et des principes de conception ont été validés et inscrits dans la norme européenne EN 474-5.

Une présence active dans la révision de la norme EN 14439, en collaboration avec l'INRS, a permis de suivre le développement de nouveaux axes de conception pour les grues à tour. De nombreuses solutions d'accès motorisés ont été proposées et grâce à un retour continu permanent des entreprises de la construction.

Le comité « travaux souterrains » s'est fortement mobilisé dans la révision des deux normes EN 16191 relative à la sécurité des tunneliers et EN 12120 relative aux sas de transfert. Une mise en commun des retours d'expérience, notamment des chantiers du Grand Paris, a permis la construction d'une vision commune pour la profession et la valorisation des besoins des entreprises utilisatrices de ces équipements.

En parallèle, le projet de rédaction d'une norme pour les trains sur pneus et véhicules multiservices a été initié. Ce travail a mis en valeur les configurations des machines utilisées par nos entreprises et a permis de lister les exigences essentielles de sécurité nécessaires au respect de la directive machine.

Tout au long de l'année, les comités « matériel » ont eu des échanges réguliers avec la direction générale du travail (bureau CT3) sur les aspects réglementaires, et la sécurité des machines utilisées dans nos métiers. Des sollicitations régulières ont été émises concernant la réglementation liée aux vérifications des appareils et accessoires de levage, la sécurité des machines de terrassement, des machines de construction des routes, des machines de forage et de fondations.

Dans le cadre des propositions pour la révision de la directive machine, la commission a activement participé aux travaux de la direction générale du travail sur l'intelligence artificielle des machines et les exigences de sécurité à prendre en compte sur la maîtrise des machines apprenantes.

Le groupe en charge du matériel d'accompagnement des chantiers, en partenariat avec EGFBTP, est resté attentif aux évolutions liées aux bases vie des chantiers.

EXPLOITATION DES MATÉRIELS

La commission s'est impliquée dans des groupes de travail transverses sur l'évolution des matériels routiers, et notamment sur l'aspiration des poussières sur les raboteuses. Des situations de chantier et la conception de ces machines ont été analysées. Des essais sur plusieurs références de machines ont été réalisés, avec le soutien de l'INRS.

Une veille active a été réalisée sur les évolutions de la conception des machines de chantier, notamment en ce qui concerne les accès et la visibilité au poste de conduite, l'implantation des nouvelles technologies, la gestion télématique permettant l'exploitation juste des matériels, l'automatisation ainsi que les nouvelles motorisations.

Un état des lieux des machines fonctionnant aux énergies alternatives, notamment le matériel électrique, a été réalisé.

Un groupe de travail transverse aux comités « matériel » a été créé avec l'OPPBTB sur visibilité au poste de conduite des machines et les risques de collision entre machines et piétons. L'état des lieux de la sinistralité avec le partage des éléments sur l'accidentologie a réuni l'ensemble de la profession. Une étude de marché sur les différents dispositifs techniques existants ainsi qu'un exceptionnel partage de bonnes pratiques entre utilisateurs et loueurs ont été initiés. Ces travaux seront déployés en 2021 pour sensibiliser tous les acteurs à une meilleure prise en compte du risque de heurts sur les chantiers.

Les comités « matériel » ont activement contribué à la réaction du contenu ainsi que du cahier des charges informatique du projet d'application mobile pour les contrôles d'engins, initié par l'OPPBTB. En collaboration avec les syndicats de spécialité, les experts de la commission ont collaboré à la formalisation et composition de tous les contrôles et points de vérifications de l'ensemble des machines utilisées par la profession.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

Dans le cadre de sa stratégie d'anticipation des évolutions des machines, la FNTP a intégré le « Machinery Working Group », de la Commission Européenne.

Ce groupe de travail européen permet à l'ensemble des acteurs (constructeurs, utilisateurs, représentants d'états membres) d'aborder toutes questions liées aux machines sous la directive machine 2006/42/CE et de soumettre ou valoriser toutes évolutions réglementaires ou normatives.

Dans le cadre des travaux de révision de la directive machine, la Commission Européenne a proposé d'inclure de nombreux compléments et rédactions pour le texte de règlement à venir (nouvelles technologies : intelligence artificielle, outils informatiques, prise en compte des risques chimiques, de la durée de vie maximale des machines, une nouvelle définition de la « modification substantielle » ou des « quasi-machines ».

Ainsi, au niveau européen, la FNTP a impulsé le groupe de travail « Machinery » au sein de la FIEC en y contribuant activement et partageant le retour d'expérience des entreprises françaises quant à l'utilisation en sécurité des machines. Les compléments et modifications nécessaires dans le cadre de la révision de la directive machine y ont été anticipés avec une anticipation certaine de l'impact des nouvelles technologies sur les machines de demain.

Au niveau national, les travaux du groupe de travail « Machines », créée avec la FFB et l'OPPBTP ont été renforcés et ont permis de construire des argumentaires aux propositions de révision pour l'ensemble du secteur de la construction.

Une exploitation détaillée du questionnaire élaboré et mis en ligne à l'intention de nos entreprises a permis d'identifier les préoccupations de santé et sécurité sur les machines et d'envisager ensemble des pistes d'amélioration.

LOGISTIQUE – TRANSPORT

Rapporteur : Eric SORGO

En 2020, le comité transport-logistique de la FNTP poursuit ses actions dans le domaine de la logistique des chantiers TP et s'implique dans de nouveaux sujets en particulier la transition énergétique (les nouvelles énergies), les nouveaux modes de déplacements, des contraintes réglementaires et environnementales en constante évolution.

Le comité consolide ses liens interprofessionnels avec l'AUTF, le ministère de l'intérieur et sa direction à la sécurité routière DSCR, la direction générale sur les infrastructures de transports et de la mer (DGITM), la fédération nationale des carrossiers (FFC), la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR), TLF, l'INRS, l'OPPBTP, CARSA et GRDF.

Les problématiques liées à la logistique urbaine restent des points importants dans l'organisation de nos activités. Cette prise de conscience de la protection de la qualité de l'air nous incite à revoir nos habitudes.

Le durcissement des restrictions de circulation dans les grandes agglomérations engagées dans la politique de la protection de la qualité de l'air, impacte fortement la mobilité des entreprises dont les parcs sont vieillissants. Nous poursuivons notre campagne nationale de communication auprès des FRTP pour qu'elles informent à leur tour leurs adhérents de ces mesures de restriction de circuler qui diffèrent selon les régions. Toutes ces contraintes réglementaires nous incitent à revoir la gestion des flux entrants et sortants des chantiers.

Au premier semestre 2020, la FNTP et Routes de France ont publié le catalogue des solutions techniques pour travailler et circuler en sécurité avec les camions bennes-grues pour accompagner les utilisateurs de camions bennes à faire les bons choix en termes d'équipements de sécurité lors de l'acquisition. Le catalogue distingue et préconise des équipements « utiles », « très utiles » ou encore ceux qui sont « non généralisables » pour les véhicules neufs et anciens.

Afin de supprimer les causes d'accident de la route très graves (liés à la position horizontale anormale de la ridelle gauche) des camions bennes basculantes mues hydrauliquement, la Direction Générale du Travail (DGT) a publié le 14 juillet 2020 au JORF, un avis à destination des constructeurs de châssis, fabricants, importateurs, distributeurs, loueurs et utilisateurs de bennes basculantes mues hydrauliquement pour l'application des principes de préventions. Et la FNTP a suivi attentivement la rédaction de l'avis de la DGT.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE & INNOVATION

Des exigences sont définies à l'attention des employeurs et utilisateurs, des constructeurs de châssis, des fabricants, et loueurs.

Les employeurs et utilisateurs doivent établir un inventaire de leur parc machines ainsi qu'un échéancier en vue de leur mise en sécurité dans un délai de six mois à compter de la publication de l'avis et à équiper l'ensemble de leur parc d'une alarme sonore et/ou visuelle en cabine, signalant que les ridelles hydrauliques sont en position ouverte, en alimentation hydraulique désactivée, selon l'échéancier suivant :

- Pour les machines mises sur le marché à partir du 1^{er} septembre 2014, cette mise en sécurité devra être effectuée dans les deux ans à compter de la publication de l'avis, soit avant le 14/7/2022 ;
- Pour les machines mises sur le marché avant le 1^{er} septembre 2014, cette mise en sécurité devra être effectuée dans les trois ans à compter de la publication de l'avis, soit avant le 14/7/2023.

Et les fabricants de bennes et de châssis ont :

- Six mois à compter de la date de publication de l'avis pour équiper à la conception, les camions bennes, d'une alarme sonore et/ou visuelle en cabine ;
- Douze mois à compter de la date de publication du présent avis pour équiper à la conception, les camions bennes, d'un dispositif permettant de limiter la vitesse du véhicule, alimentation hydraulique désactivée, lorsqu'une ridelle est ouverte.

En 2019, le Bureau de Normalisation Automobile (BNA) a lancé la révision de la norme expérimentale sur les camions bennes.

Après 3 ans de travaux réalisés par le groupe de travail (le BNA, la FFC CONSTRUCTEURS et ses adhérents, la FNTP, la DGT) piloté par, la norme NF R17-109, « Véhicules routiers - Bennes basculantes mues hydrauliquement - Spécifications générales et dispositions de sécurité » est par l'AFNOR publié en août 2020.

Les travaux de révision de la norme NF R17-109 se poursuivent, « Véhicules routiers - Bennes basculantes mues hydrauliquement - Spécifications générales et dispositions de sécurité ».

Ce document est le référentiel technique qui définit les spécifications minimales de sécurité et de conception des bennes basculantes mues hydrauliquement.

La FNTP poursuit sa campagne de sensibilisation sur l'usage des camions bennes en sécurité auprès de plusieurs FRTP et leurs adhérents.

NOUVELLES ÉNERGIES ET NOUVELLES MOTORISATIONS

Rapporteur : Eric SORGO

Dans la stratégie de la FNTP pour réduire à la fois les émissions de Dioxyde de Carbone et les émissions polluantes, le comité « Nouvelles énergies et nouvelles motorisations » a été créé au deuxième semestre 2020. Ce comité a pour objectif de recenser toutes les solutions technologiques existantes, et d'accompagner tous les acteurs des TP dans les choix stratégiques, notamment en intégrant les disponibilités des énergies pour leurs chantiers/transports.

Il est composé d'entreprises des travaux publics (toutes les activités sont représentées), des constructeurs de véhicules/d'engins TP, des fournisseurs et distributeurs d'énergies et des organisations professionnelles de transport de marchandises (invités).



ANNALES 2020

Junin 2021

Toute utilisation, totale ou partielle de cette publication, à des fins autres qu'un usage privé, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de la FNTF. Toute utilisation autorisée de cette publication devra mentionner sa source.